10e ANNÉE — T. 20 N° 445 — 27 OCTOBRE 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

QUESTIONS SOCIALES

L'Église catholique et le B. I. T.

Des *Dossiers de l'Action populaire* (15. 9. 28) :

Dans le substantiel rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale du B. I. T., M. Albert Thomas *a traité des relations du B. I. T. avec les Eglises, et notamment avec l'Eglise catholique. Il en prend occasion pour développer la doctrine sociale catholique en exposant les manifestations les plus récentes de cette doctrine dans les actes les plus marquants de la hiérarchie catholique.*

Ce morceau vaut par lui-même et par la situation considérable qu'occupe son auteur. Nous extrayons ce qui suit des pages 58 et suivantes du rapport :

C'est par un souci identique, dans un même esprit de large sympathie, que nous devons suivre les mouvements religieux modernes, si pénétrés de préoccupations sociales, et dont la puissance est, à notre sens, trop souvent sous-estimée. Par des voies diverses, l'Organisation internationale du Travail peut recevoir d'eux d'indéniables concours.

La doctrine sociale catholique apporte son concours à l'œuvre du B. I. T.

L'enseignement des Papes et de la hiérarchie.

C'est ainsi que le grand mouvement issu au sein de l'Eglise catholique de l'encyclique *Rerum novarum* (1) continue de prouver sa fécondité. Il serait d'un puissant intérêt d'en suivre en détail tout le développement. A peine pouvons-nous ici noter quelques traits propres à nous guider.

Dès le début de son pontificat (décembre 1922), le pape Pie XI affirmait de nouveau la doctrine catholique sur les questions morales, juridiques et sociales, notamment sur « le droit de propriété, les droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les rapports entre ouvriers et patrons » (2). Pie XI s'élevait avec énergie contre ceux qui, tout en admettant ces principes, « agissent, dans l'ensemble de leur vie, exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises avaient perdu leur valeur première ou même étaient abrogés purement et simplement » (3). Ces enseignements et ces prescriptions, il faut donc les remettre en vigueur, concluait le Pape, qui appelait « ce renouveau, tout particulièrement dans la formation de la jeunesse ».

A cet esprit de l'encyclique *Rerum novarum* la hiérarchie catholique demeure fidèle. Bien plus, ses efforts s'intensifient pour la faire pénétrer jusque dans les milieux populaires. Dans des conciles provinciaux, dans des lettres pastorales, dans des manifestes collectifs, dans des catéchismes, les enseignements de Léon XIII sur les règles d'une organisation sociale vraiment catholique, sur le salaire convenable, sur la grève légitime, sur la conciliation par les conseils, sur les devoirs de l'ouvrier d'aider ses compagnons en faisant partie « des associations qui soutiennent chrétiennement les intérêts des ouvriers », tous ces événements sont repris et développés.

Devant les transformations sociales des dernières années, devant les conflits économiques de la guerre et de l'après-guerre, sous la pression de réalités imprévues, la hiérarchie catholique s'est appliquée à les préciser et à les détailler.

Avec une énergie renouvelée, les évêques condamnent d'abord les doctrines et les conséquences fatales du libéralisme.

Reprenant les fortes paroles de Léon XIII, un mandement collectif de l'épiscopat belge (août 1925) (1) rend le libéralisme responsable « de la situation lamentable de la classe ouvrière, au cours du siècle dernier ; par sa faute, les intérêts de l'ouvrier ont été si injustement méconnus, mal protégés, et, dans les Parlements, si mal défendus... Le socialisme a bien fait de réagir contre la désorganisation sociale opérée par le libéralisme, mais il ne faut pas qu'il se targue de monopoliser cette réaction ». Et sur un champ d'intérêts déterminés pour une action politique temporaire, une fois sauvegardée l'intégralité des doctrines et des programmes respectifs, les évêques déclarent ne pas condamner un « compromis », un cartel politique entre socialistes et démocrates chrétiens.

Condamnation du libéralisme, retour au christianisme véritable.

La même année, le mandement de Noël des sept évêques autrichiens (2) exprime sa réprobation pour ce libéralisme économique qui « s'est changé en capitalisme, au sens le plus mauvais du mot, et en tyrannie du possédant : cause primordiale du désordre et de la ruine de notre édifice économique ». Sans rejeter la grande industrie, le système de crédit actuel, le régime du salariat, la lettre collective flétrit la « ploutocratie », qui, « grâce au monopole, s'octroie le moyen de pouvoir, au mépris de la justice, hors de tout contrôle, faire monter les prix ». Elle dénonce « les puissances d'argent, qui utilisent à consolider leur puissance la détresse des peuples la plus affreuse... La banque règne en souveraine sur les Etats ; tant qu'elle exercera son empire, point de législation ouvrière d'une efficacité certaine, durable ».

Il faut donc revenir au christianisme véritable : avec force et l'histoire en mains, les évêques autrichiens repoussent l'accusation « fausse et méchante », que l'Eglise catholique « se contente de prêcher aux travailleurs l'obéissance et la patience en face de l'orgueil capitaliste, qu'elle favorise et protège les magnats de l'industrie ». Mais « ce n'est pas avec le

(1) 15 mai 1891 : cf. *Lettres apostoliques de Léon XIII* (éd. *Questions Actuelles*), t. 3, pp. 18-71. (Les notes sont de la *D. C.*)

(2) Encyclique *Ubi arcano Dei*, 23. 12. 21 : *D. C.*, t. 9, col. 67-87, spécialement col. 84.

(3) *Ibid.*

(1) Lettre collective du 18. 8. 25 : reproduit *in extenso* dans *D. C.*, t. 14, col. 451-458.

(2) Lettre du 29. 11. 25 : *D. C.*, t. 15, col. 1283-1308.

diable du socialisme que l'on chassera le démon du capitalisme ». C'est sur des principes chrétiens qu'il s'agit de rebâtir la cité. Léon XIII a posé les principes sur cette base, il faut continuer et parfaire l'édifice.

La question des devoirs sociaux.

Fournir du travail, assurer un juste salaire.

Sur la question des devoirs sociaux, soit qu'il s'agisse d'assurer du travail aux ouvriers, soit qu'il s'agisse d'établir justement le salaire, les mandements collectifs des évêques aux Etats-Unis, en Belgique, en Autriche, dans le Nord de la France, à Lyon, développent également les doctrines de l'encyclique.

Rappelant à la propriété sa « mission sociale » et le devoir du travail, les évêques autrichiens déclarent que « les classes possédantes sont tenues d'employer leurs richesses pour le bien de la société, en vue d'ouvrir sans cesse de nouveaux chantiers à ceux qui cherchent de l'occupation, car tous les hommes aptes au travail ont, à la fois, le devoir et le droit de travailler ». Il faut « assurer » la situation du travailleur salarié ; d'où la nécessité d'un salaire qui, tout en se mesurant sur le rendement du travail, rende possible un train de vie en rapport avec la situation d'un chacun, ainsi que la création et l'entretien d'une famille, et qui prévoie également les jours de maladie et de vieillesse.

Les évêques de Lombardie (1920) (1) soulignent qu'en des temps exceptionnels de crise c'est en justice au capitaliste, au propriétaire, de subir les réductions de revenus avant le travailleur, qui, lui, ne peut rien retrancher à des besoins absolus. Et les évêques des Etats-Unis, dans leur « programme de reconstruction sociale (2), réclament une législation fixant des échelles de salaires qui devraient pour le moins suffire à l'entretien décent d'une famille dans le cas d'un salarié mâle, et, pour la femme, lui permettre de vivre seule d'une manière convenable ». En l'absence de ce niveau de salaire minimum légal, l'Etat doit pourvoir à l'assurance contre la maladie, le chômage et la vieillesse. Le programme épiscopal note que ce salaire vital n'est qu'un minimum de justice ; il ajoute : « Le droit du travailleur à s'organiser et à traiter avec les employeurs par ses délégués élus ne sera plus jamais, nous l'espérons, remis en question. »

En septembre 1925, lors de la grève des banques, plusieurs évêques français ont proclamé que le salaire juste devait « suffire pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne ». A son tour, l'évêque de Trèves, intervenant dans le conflit ouvrier de la Sarre en 1927, a insisté auprès des dirigeants des firmes métallurgiques pour une solution pacifique d'un conflit menaçant, et il a demandé au syndicat patronal de Sarrebruck de se montrer conciliant et d'accorder les modestes relèvements de salaires décidés par un récent comité de conciliation.

La question du syndicalisme.

Collaboration nécessaire du capital et du travail.

Même précision, même développement de la doctrine de 1891 sur les questions du syndicalisme.

Sans doute, les papes et les évêques insistent sur le droit de propriété privée, sur les devoirs des travailleurs à l'égard du patronat, sur le droit des employeurs à un travail en conscience ; ils rappellent les services des capitalistes et des chefs d'industrie dans l'entreprise et la production ; ils tiennent au caractère confessionnel des syndicats ouvriers, mais ils entendent bien sauvegarder l'indépendance de ces organisations. Les évêques autrichiens reconnaissent avec sympathie l'esprit de solidarité de l'ouvrier qui « ne veut pas se voir livré sans défense au pouvoir du capitalisme ». A l'archevêque de Lyon (mai 1924) il semble qu'un patron « s'écarte des enseignements pontificaux lorsqu'il ne veut traiter qu'avec des ouvriers isolés », et même, au nom du pape Benoît XV, le Cardinal Secrétaire d'Etat (1921) approuve la fondation distincte de syndicats patronaux et de syndicats ouvriers, avec, comme point de contact, des commissions mixtes d'arbitrage.

L'épiscopat autrichien recommande vivement « la collaboration intelligente entre employeurs et employés, dans une vraie communauté d'intérêts. Les ouvriers sont parfaitement justifiés à demander un droit de vote décisif dans la gestion (chambres d'ouvriers, conseils d'industrie), à condition de ne point léser les droits des autres, patrons ou membres des autres classes sociales ». Désireux de travailler à l'entente sociale, l'archevêque de Cologne vient d'insister à deux reprises (décembre 1926, février 1927), sur la collaboration nécessaire des employeurs et des employés (1). Il le fait, appuyé sur de larges consultations d'économistes, de travailleurs et de patrons, afin d'échapper en pareille matière « au danger d'erreurs contradictoires ».

Ses conclusions sont nettes ; le christianisme ne condamne point l'ordre économique d'aujourd'hui, techniquement « capitaliste », lequel représente un progrès de la vie économique, mais une mentalité exclusivement économique, l'âpreté au gain sans égard pour le sort des producteurs. « Le mammonisme » a créé des situations économiques et sociales qui constituent un grave danger pour le chef d'entreprise, et, pour des millions d'hommes, une menace redoutable de perdre les biens les plus précieux de la vie humaine. Ces conditions imposent une dépendance, une insécurité économique toujours plus accablante. Cependant, le machinisme et la diffusion du travail ne détruisent pas nécessairement chez l'ouvrier tout esprit, toute âme, toute joie professionnelle si on fait leur part à l'esprit chrétien, à une formation professionnelle aussi poussée que possible. Par ailleurs, il faut que l'entreprise, fût-ce la société anonyme, introduise entre ouvriers et chefs d'exploitation un régime de relations personnelles, si bien que la direction comprenne tout le côté supérieur, l'âme du travail et se mette en état de traiter le personnel dans cet esprit.

Au jugement du cardinal, les conseils d'entreprises, prévus par la loi, sont à même d'éveiller et d'accroître le sentiment de la responsabilité commune, de rendre le monde ouvrier capable d'apporter une collaboration responsable à l'administration des entreprises. Avant tout, le succès de l'initiative est lié au choix des personnes des deux côtés. Il faudra, d'une part, la reconnaissance des nécessités économiques, la collaboration cordiale en vue du progrès dans le rendement, dans l'exploitation rationalisée, dans la qualité du travail. D'autre part, « il faudra donner au travail, à côté du capital, toute sa place dans notre économie,

(1) Lettre du 29. 6. 20 : *D. C.*, t. 4, pp. 66-70.

(2) Pastorale collective de 101 cardinaux, archevêques et évêques (1920) : *D. C.*, t. 3, pp. 578-584 ; t. 4, pp. 194-200.

(1) *Cf. D. C.*, t. 18, col. 29-35.

reconnaître les droits de la classe ouvrière à un niveau de vie digne de la civilisation du pays, à une ascension intellectuelle, morale, aussi bien que sociale ».

Dans cet esprit se développeront des communautés de travail fructueuses, qui aussi bien doivent avoir leur prolongement dans la législation et l'administration. En 1925, les évêques belges déclaraient nécessaires « d'harmoniser tous les droits, ceux du travail et ceux du capital... dans des organisations professionnelles soutenues par la foi, représentées et défendues dans les assemblées délibérantes..., de faire servir le suffrage universel à l'affranchissement de l'ordre et de la paix, à égale distance des deux branches de l'alternative dont nous menacent les partis politiques, anarchie ou dictature ». La même année, les évêques autrichiens affirment que « c'est une loi sociale qu'on ne peut frustrer d'une façon permanente toute une classe de ses droits et la laisser en état désavantageux sans provoquer dans toute la société les suites les plus funestes ». Ils ajoutent : « C'est là le sort fâcheux de notre époque. L'ouvrier doit jouir de la possibilité de travailler, il doit jouir des droits et de la considération sociale que mérite dans la société chrétienne la dignité du travail. La classe des ouvriers d'usine aurait donc dû, dès le début, être incorporée à la société ». « La classe », écrivaient de leur côté les évêques lombards (1920), « en tant que groupement d'individus appartenant à la même profession, doit être organisée afin d'être à même d'acquérir toute sa force et de pouvoir l'employer pour le bien moral et matériel des associés en s'entremettant auprès des autres classes et des pouvoirs publics ».

En dehors du système politique, sur le terrain économique proprement dit, le « National Catholic War Council » (1) des Etats-Unis préconisait des réformes profondes. En avril 1919, son comité administratif, composé entre autres membres de quatre évêques et archevêques (dont celui de New-York), publiait un programme de « reconstruction sociale » que les évêques des Etats-Unis qualifiaient de « remarquable ». Le document s'étend particulièrement sur l'organisation de l'usine. Bien que le collectivisme n'ait guère de chances de succès rapide, « ce n'est pas une raison de s'endormir dans le *statu quo* ; les patrons doivent reconnaître les syndicats ouvriers ; en outre, le travail doit graduellement obtenir une grande représentation dans le département industriel de l'administration des affaires : contrôle des procédés et du machinisme, nature des produits, engagement et renvoi du personnel, saines conditions du travail. Les véritables possibilités d'intensifier la production ne seront pas réalisées tant que la majorité des travailleurs resteront de simples salariés. La plupart d'entre eux doivent, d'une manière ou d'une autre, devenir propriétaires tout au moins des instruments de production et par des combinaisons de co-association. Dans la seconde formule, ils ont une part substantielle du fonds commun et ils exercent un contrôle raisonnable sur l'administration, ce qui, tout en impliquant à un haut degré l'abolition du système du salariat, ne signifierait pas l'abolition de la propriété privée ».

Une fois de plus, le programme revient sur la conception fondamentale de l'économie chrétienne : le bénéfice n'est pas le but primordial de l'entreprise ; la richesse est une « administration ». Comme l'écrivait l'archevêque de Cologne en 1926, l'industriel n'aura pas en vue le rendement le plus élevé, « il veillera aussi à ce que son exploitation nourrisse le travailleur selon les exigences d'une existence vraiment humaine, et le travailleur, par son application, par son travail en conscience, livrera un produit de première qualité. C'est ainsi que l'activité économique devient une mission sociale ».

(1) Sur le National Catholic War Council, cf. *D. C.*, t. 3, pp. 485, 580-581, et t. 8, col. 451-454.

Il nous a paru important de citer ces textes et de mettre ainsi en évidence, à nouveau, la doctrine catholique, consacrée par l'encyclique de 1891. Elle permet de comprendre comment, doctrinalement, les catholiques peuvent assurer leur concours non seulement à l'œuvre de protection ouvrière définie par la Partie XIII, mais aux aspirations mêmes dont elle procède.

Rapports sympathiques entre le B. I. T. et les organisations catholiques.

Au demeurant, en 1927, comme dans les années précédentes, ce concours s'est manifesté de bien des manières.

Un de nos délégués assurait notre représentation traditionnelle aux Semaines sociales et assistait aux Semaines de missiologie (de Louvain), dont le succès s'affirme de plus en plus dans les milieux missionnaires. Nous pouvons également relever l'intérêt grandissant que prennent les principales revues des missions, les groupements de catholiques sociaux, l'Union catholique d'études internationales aux aspects sociaux des réformes coloniales, en particulier au problème du travail forcé.

En relations cordiales avec l' « Union catholique internationale du service social », nous avons pu seconder les propositions de la « Caritas catholica » en vue de sa participation au prochain congrès international du service social, et nos efforts communs ont heureusement abouti à une large collaboration de la « Caritas ».

Au cours de l'année 1927, le Bureau a pu multiplier ses points de contact et ses rapports de sympathie avec les organisations catholiques, entre autres avec l' « Union internationale des œuvres catholiques d'éducation physique », et avec le tout jeune « Bureau international des journalistes catholiques ».

L'Allemagne Nouvelle

LES ÉLECTIONS ALLEMANDES (1)
(20 mai 1928)

I — Vue d'ensemble et statistiques

1° La campagne électorale.

Le 20 mai dernier, l'Allemagne a élu le quatrième Reichstag de la République. De la consultation de 1924 étaient sorties deux masses parlementaires hostiles, mais sensiblement égales en force, un bloc de 208 députés à gauche, un autre de 190 à droite, avec

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 19, col. 1155-1198, notre étude sur « Les partis politiques à la veille des élections ».

comme pivot, le Centre, qui réunissait 69 sièges. Par une série de fausses manœuvres paradoxales, le Centre catholique devait, en s'orientant à droite, créer une situation politique des plus confuses et qui fit un moment redouter une nouvelle dissolution du Parlement allemand. Seule la prudence des partis, peu soucieux d'assumer trois mois avant les élections la lourde responsabilité de l'héritage des fautes du chancelier Marx, permit d'éviter la crise.

A part quelques collisions, qui ne sont d'ailleurs en Allemagne que de simples faits-divers, la campagne électorale fut menée par tous les partis avec énergie, mais sans violence : peut-être cela tint-il en partie à la mise en œuvre de tout un appareil moderne de propagande, cortèges, avions, T. S. F., journaux et affiches lumineuses, qui tinrent une partie des électeurs éloignés de l'atmosphère énervante des salles de réunion. 41 295 102 électeurs étaient inscrits contre 38 987 385 en 1924. 31 137 021 prirent part au vote, ce qui ramène le pourcentage de la participation à 75,4 pour 100 contre 78,8 le 7 décembre 1924. Celle-ci fut d'ailleurs très inégale, comme il ressort du tableau ci-dessous :

2° Tableau des circonscriptions en 1928.

CIRCONSCRIPTIONS	PARTICIPATION AU VOTE Pourcentage.	
	7. 12. 24.	8. 5. 28.
1. — Prusse orientale	77,3	75,4
2. — Berlin	77,3	78,9
3. — Potsdam II	78,7	73,9
4. — Potsdam I	79,8	78,6
5. — Francfort-sur-Oder	82,7	78,7
6. — Poméranie	80,8	77,0
7. — Breslau	82,6	79,5
8. — Liegnitz	82,1	77,6
9. — Oppeln	69,9	70,2
10. — Magdebourg	85,7	84,4
11. — Mersebourg	83,2	78,2
12. — Thuringe	81,3	75,1
13. — Slesvig-Holstein	77,3	76,4
14. — Weser-Ems	77,7	75,3
15. — Hanovre-Est	79,3	76,9
16. — Hanovre-Sud, Brunswick	82,6	81,6
17. — Westphalie-Nord	83,7	78,8
18. — Westphalie-Sud	80,8	78,2
19. — Hesse-Nassau	76,7	72,0
20. — Cologne, Aix-la-Chapelle	69,4	66,4
21. — Cologne, Trèves	73,6	73,0
22. — Dusseldorf-Est	76,1	74,5
23. — Dusseldorf-Ouest	76,1	76,2
24. — Haute-Bavière-Souabe	77,9	73,3
25. — Basse-Bavière	74,1	72,0
26. — Franconie	83,3	77,9
27. — Palatinat	80,2	71,0
28. — Dresde-Bautzen	82,6	79,8
29. — Leipzig	85,7	83,4
30. — Chemnitz-Zwickau	82,2	77,4
31. — Wurtemberg	74,0	68,3
32. — Bade	71,0	61,7
33. — Hesse-Darmstadt	75,1	65,8
34. — Hambourg	76,2	79,4
35. — Mecklembourg	81,4	78,3
Moyenne d'ensemble	78,8	75,4

3° Liste des partis politiques.

Voici la liste complète des « partis politiques » en présence classés dans l'ordre qui leur fut attribué sur les listes électorales de 1928 :

1. « Sozialdemokratische Partei Deutschlands » (Socialdémocrates).
2. « Deutschnationale Volkspartei » (Nationaux allemands).
3. « Deutsche Zentrumspartei » (Centre).
4. « Deutsche Volkspartei » (Populistes).
5. « Kommunistische Partei » (Communistes).
6. « Deutsche Democratische Partei » (Démocrates).
7. « Bayerische Volkspartei » (Populistes bavarois).
8. « Linke Kommunisten » (Communistes de gauche).
9. « Reichspartei des deutschen Mittelstandes (Wirtschaftspartei) » (Parti économique).
10. « Nationalsozialistische Arbeiterpartei (Hitlerbewegung) » (Socialistes nationalistes).
11. « Deutsche Bauernpartei » (Parti paysan d'Empire).
12. « Voelkisch Nationaler Block » (Racistes).
13. « Landbund » (Agrariens).
14. « Christlich Nationale Bauern-und-Landvolk Partei » (Paysans chrétiens nationaux).
16. « Volksrechtpartei (Reischspartei für Volksrecht und Aufvertung) » (Parti du droit du peuple).
17. « Evangelische Volksgemeinschaft (Evang. Partei Deutschlands) » (Communauté d'action évangélique).
18. « Reichspartei für Handwerk, Handel und Gewerbe » (Parti d'Empire des artisans du commerce et de l'industrie).
19. « Unabhaengige Sozialdemocratische Partei Deutschlands » (Socialistes indépendants).
20. « Volksblock der Inflationsgeschaedigten (Allg. Volkspartei) » (Victimes de l'inflation).
21. « Deutsche Haus-und-Grundbesitzerpartei » (Propriétaires fonciers).
22. « Nationale Minderheiten Deutschlands » (Minorités nationales).
23. « Alte Sozialdemokratische Partei Deutschlands » (Ancienne socialdémocratie).
24. « Unpolitische Liste der Kriegsopfer, Arbeitsinvaliden und Unterstützungsempfaenger (Volkswohlfahrtpartei) » (Victimes de la guerre et pensionnés).
25. « Deutscher Reichsblock der Geschaedigten » (Bloc d'Empire des mutilés).
26. « Aufwertungs und Aufbaupartei » (Parti de la revalorisation et de la construction).
28. « Christlisch Soziale Reichspartei » (Parti d'Empire chrétien-social).
29. « Deutsch Soziale Partei (Richard Kunze) » (Parti social allemand).
30. « Saechsisches Landvolk » (Parti saxon).
31. « Partei für Reicht und Mieterschutz » (Parti de défense des droits des locataires).
32. « Evang. Volksdienst (Christlich-Soziale Gesinnungsgemeinschaft) » (Communauté d'action évangélique).
33. Isolés et divers.

4° Suffrages obtenus par les partis.

Le tableau ci-après donne un aperçu complet des suffrages obtenus par les différents partis dans les diverses circonscriptions électorales.

On trouvera à la fin de ce même tableau l'indication des sièges obtenus et le pourcentage des suffrages pour les élections de 1924.

Répartition des suffrages obtenus par les Partis aux élections de 1928

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	OPPOSITION DE DROITE	GRANDE COALITION							PARTIS REPRÉSENTÉS POUR LA 1re FOIS AU REICHSTAG			
		DROITE			PARTIS DITS DE WEIMAR							
Noms des partis.	Racistes.	Parti national allemand.	Parti populiste allemand.	Parti économique.	Centre catholique.	Parti démocrate allemand.	Socialdémocrates.	Communistes.	Parti paysan chrétien national et parti saxon.	Parti de la revalorisation.	Parti paysan allemand.	Divers
Listes électorales.	R.W.V. 10	R.W.V. 2	R.W.V. 4	R.W.V. 9	R.W.V. 3	R.W.V. 6	R.W.V. 1	R.W.V. 5	R.W.V. 15 et R.W.V. 30	R.W.V. 16	R.W.V. 11	
Prusse orientale	7 932	309 037	97 672	20 352	74 261	38 085	263 686	94 236		16 257	8 515	58 356
Berlin	16 505	186 470	51 032	28 629	39 845	78 096 2 250 (1)	404 586	352 034	1 471 139 (1)	2 506		25 940
Potsdam II	17 502	211 619	90 855	34 491	30 202	94 573 2 845 (1)	301 766	172 316	1 492 149 (1)	4 073		27 820
Potsdam I	16 321	225 301	64 891	49 833	21 341	51 899 2 806 (2)	342 664	168 834	3 097	9 765	3 144	29 981
Francfort-sur-Oder	8 185	242 443	68 528	34 887	49 337	35 627	271 148	49 151	18 123	11 780	5 543	27 728
Poméranie	13 543	373 426	49 670	44 523	9 236	35 553	271 472	54 804	2 485	16 214	6 576	21 035
Breslau	9 258	223 215	58 494	35 505	153 580	28 143	367 233	43 741	3 450	8 676	14 854	26 163
Liegnitz	7 420	148 464	39 957	42 676	48 053	38 384	229 518	25 599	889	7 596	5 778	12 547
Oppeln	5 545	96 200	15 128	7 330	225 830	9 181	70 961	71 626	6 253	5 429	6 445	44 024
Magdebourg	15 801	147 080	128 073	44 658	15 053	44 479 2 998 (1)	391 089	65 755	2 593	12 777	8 180	30 846
Merseburg	19 629	153 886	74 094	42 841	9 976	83 345	171 784	176 042	2 115	9 401	5 642	21 840
Thuringe	40 751	90 336	124 012	85 737	45 873	43 151	368 885	138 046	127 112	18 374	3 949	21 023
Slesvig-Holstein	31 784	181 028	107 923	42 063	8 527	44 149	278 801	62 107	2 473	6 748	5 677	16 774
Weser Ems	36 267	60 117	87 136	29 268	120 634	49 550 2 524 (1)	206 125	35 652	22 187 15 767 (4)	11 691	2 605	22 237
Hanovre-Est	13 573	54 008	49 478	18 202	6 518	18 802	168 636	29 851	32 787 98 129 (4)	4 951	2 167	17 245
Hanovre-Sud, Brunswick	46 321	95 862	138 963	33 014	48 440	39 633	477 313	36 222	24 266 80 372 (4)	12 766	1 787	11 796
Westphalie-Nord	12 118	111 034	100 194	68 805	378 996	30 484	298 541	107 021	40 480	20 095		39 393
Westphalie-Sud	19 682	105 440	131 350	57 450	286 335	51 491	363 282	145 689	14 958	11 904		41 225
Hesse-Nassau	42 452	117 650	119 402	47 994	172 867	66 444	377 223	93 094	89 460	13 248	4 581	26 847
Cologne-Aix-la-Chapelle	10 598	67 520	79 254	41 008 (5) 1 528 (6)	392 168	29 826	172 937	97 376	1 936	10 023	2 293	28 029
Coblence-Trèves	11 893	37 527	34 567	25 220 (5) 7 995 (6)	279 532	40 735	68 876	27 483	35 438	9 049	2 646	6 407
Düsseldorf-Est	19 870	126 586	95 916	64 950	223 344	34 969	202 304	238 757		28 095		32 838
Düsseldorf-Ouest	10 101	89 388	70 295	48 210	296 729	20 712 2 338 (1)	143 348	122 108	1 638	16 293		11 379
Haute-Bavière-Souabe	72 083	73 422	36 930	36 805	379 344 (3)	28 477	265 050	50 609		18 577	194 212 (1)	13 210
Basse-Bavière	19 811	19 484	7 843	9 443	246 294 (3)	10 459	86 118	12 439	913	6 800	137 180 (1)	5 543
Franconie	100 703	234 248	23 963	44 182	317 894 (3)	46 104 5 206 (1)	355 310	37 634	1 243	16 181	28 858 (1)	32 763
Palatinat	23 288	11 384	60 530	16 937	108 769	16 135	119 548	29 203	2 029	3 509	15 413	5 309
Dresde-Bautzen	18 245	117 991	112 150	80 624	13 984	62 657	400 502	105 877	1 424 61 915 (2)	15 361	1 234	32 727
Leipzig	14 601	49 792	98 119	53 047	4 411	45 237	278 921	121 829	3 253 39 163 (2)	31 255		15 103
Chemnitz-Zwickau	41 497	86 705	105 748	98 381	5 124	34 956 4 512 (1)	319 998	154 362	3 227 26 497 (2)	40 929		21 930
Würtemberg	21 739	71 686 (2)	63 583	14 961	235 161 (2)	109 987	272 017	83 121		42 077	4 332	35 206
Bade	26 330	74 012 (3)	86 401	30 875 (15)	297 818	63 888	204 346	66 808	19 373	15 162	5 446	24 319
Hesse-Darmstadt	11 281	20 627	67 125	7 825	95 280	37 521	192 376	52 007	79 706	13 892		18 413
Hambourg	17 764	88 921	95 715	16 375	10 759	80 344	255 133	116 140	430 504 (4)	3 831		6 832
Mecklembourg	9 154	74 264	42 870	34 975	3 139	15 365	189 668	25 504	30 821	6 886	2 494	19 687

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		OPPOSITION DE DROITE		GRANDE COALITION							PARTIS REPRÉSENTÉS POUR LA 1re FOIS AU REICHSTAG			
		DROITE				PARTIS DITS DE WEIMAR								
	Noms des partis.	Racistes.	Parti national allemand.	Parti populiste allemand.	Parti économique.	Centre catholique.	Parti démocrate allemand.	Socialdémocrates.	Communistes.	Parti paysan chrétien national, et parti saxon.	Parti de la revalorisation.	Parti paysan allemand.	Divers.
	Listes électorales.	R.W.V. 10	R.W.V. 2	R.W.V. 4	R.W.V. 9	R.W.V. 3	R.W.V. 6	R.W.V. 1	R.V.W. 5	R.W.V.15 et R.W.V. 30	R.W.V. 16	R.W.V. 11	
Chiffre total des voix obtenues en 1928		809 541	4 376 173	2 677 861	1 395 599	3 711 122	1 503 779	9 146 165	3 262 584	904 355	482 165	479 521	832 524 (2)
Le total des voix obtenues en 1924 avait été de		907 242	6 706 325	3 049 064	1 266 293	4 118 849	1 919 829	7 881 041	2 709 086		275 193		438 590 (2)
Pourcentage en 1928		2,6	14,2	8,7	4,5	12,1 & 3,1	4,9	29,8	10,6	2,9 (1,9 | 0,6 | 0,4)	1,6	1,6	2,7
Pourcentage en 1924		3,00	20,5 & 1,65 (4)	10,1	3,3 & 0,87 (8)	13,6 & 3,7 (3)	6,3	26,00	9,00		0,88		1,4
Nombre de sièges en 1928		12	73	45	23	62 & 16	25	152	54	15 (10 | 3 | 2)	2	8	
Nombre de sièges en 1924		14	103 & 8	51	17 & 4	69 & 19	32	131	45				

Observations. — Pour les élections, il y avait 32 listes électorales. Sur ce nombre, seules ont obtenu des représentants au Reichstag les suivantes : R.W.V. 10 (Racistes) ; R.W.V. 2 (Nationaux allemands) ; R.W.V. 4 (Populistes) ; R.W.V. 9 (Parti économique) ; R.W.V. 3 (Centre) ; R.W.V. 6 (Démocrates) ; R.W.V. 1 (Socialdémocrates) ; R.W.V. 5 (Communistes) ; R.W.V. 15 et R.W.V. 30 (Parti paysan chrétien national et Parti saxon) ; R.W.V. 16 (Parti de la revalorisation) ; R.W.V. 11 (Parti paysan d'Empire).

A ces listes s'ajoutent de petits groupes, locaux ou d'intérêts spéciaux, dont les suffrages ont été, suivant leurs affinités, comptés à certaines des grandes listes.

L'appel de note placé à côté des chiffres dans les colonnes du tableau ci-dessus renvoie à l'énumération ci-après (*), dans laquelle, pour chaque parti, les groupes s'y rattachant sont indiqués :

(*) **R.W.V.** = Reichswahlvorschlag : Listes électorales. Les chiffres de 1924 sont empruntés au *Statistischen Jahrbüch des deutschen Reichs*, 1927 ; ceux de 1928 à *Wirtschaft und Statistik*, n° 10, 1928.

R.W.V. 2 : (1) Ensemble avec la Nationalliberale Landespartei Bayerns.
(2) Württembergische Bürgerpartei.
(3) Christliche Volkspartei in Baden.
(4) Landbund.
(5) Grossdeutsch Hessischer Bund.
(6) Bauernliste Koblenz Trier Birkenfeld.
(7) Bauern und Weingartner Bund.
(8) Badischer Landbund.
(9) Hessischer Bauern Bund.

R.W.V. 9 : (1) Wirtschaftspartei des deutschen Mittelstandes : 8 958 voix.
Bauern und Schaffende Berufe (paysans et artisans) : 14 628 voix.
(2) Bayerischer Bauern und Mittelstandsbund : 159 667 voix. Wirtschaftspartei d. deutschen Mittelstandes : 8 665 voix.
(3) Bayerischer Bauern und Mittelstandsbund : 101 819 voix. Wirtschaftspartei des deutschen Mittelstandes : 18 677 voix.
(4) Bayerischer Bauern und Mittelstandsbund : 36 328 voix. Wirtschaftspartei des deutschen Mittelstandes (Bayerischer Mittelstandsbund) : 31 647 voix.
(5) Reichspartei des deutschen Mittelstandes.
(6) Pfarrer Greber Partei.
(7) Wirtschaftliche Vereinigung des Badischen Mittelstandes.
(8) Deutsche Hannoversche Partei (R.W.V. 8).

R.W.V. 3 : (1) Deutsche Zentrumspartei : 385 654 voix. Deutsche Aufwertungs und Aufbaupartei : 26 568 voix.
(2) Würtembergische und Hohenzollernsche Zentrumspartei.
(3) Bayerische Volkspartei (R.W.V. 8).

R.W.V. 6 : (1) Volksrecht Partei (Reichspartei für Volksrecht und Aufwertung).

R.W.V. 30 : (1) Deutsch Hannoversche Partei.
(2) Sachsisches Landvolk.

R.W.V. 16 : (1) En 1924 Deutsch Soziale Partei und Reichsbund für Aufwertung.
En 1928 Volksrechtpartei (Reichspartei für Volksrecht Aufwertung).

R.W.V. 11 : (1) Bayerischer Bauer und Mittelstandbund.

(**) **Divers.** — 1° Minorités nationales (R.W.V. 21) : 92 961 (Polnische Volkspartei, 81 700 ; — Masurische Vereinigung, 542 ; — Wendische Volkspartei, 5 585 ; — Slesviger Verein, 5 134). — U. S. P. D. (R.W.V. 14) : 98 842 (Deutsche Aufwertung und Aufbaupartei, 81 944 ; — Aufwertungs und Wiederaufbaupartei, 34 134). — Haeusserbund (R.W.V. 13) : 9 747. — Freiwirtschaftsbund (F. F. F. Freiland Freigeld) (R.W.V. 18) : 38 923. — Christlich Soziale Volksgemeinschaft Deutschlands (R.W.V. 20) : 41 530. — Deutschvoelkische Reichspartei (R.W.V. 22) : 3 405. — Mieterpartei Deutschlands (R.W.V. 24) : 246. — Partei für Volkswohlfahrt : 32 496. — Partei für Volkswohlfahrt (Mieterschutz und Bodenrecht) (R.W.V. 25) : 32 496. — Deutschchristliche Volkspartei : 4 322.

2° Linke Kommunisten, 80 402 ; — Voelkisch Nationaler Block, 266 386 ; — Evangelische Volksgemeinschaft (Evangelische Partei Deutschlands), 52 354 ; — Evangelischer Volksdienst (Evangelische Gesinnungsgemeinschaft), 10 665 ; — Reichspartei für Handwerk, Handel und Gewerbe, 6 576 ; — U. S. P. D., 20 685 ; — Volksblock der Inflationsgeschaedigten (Allgemeine Volkspartei), 37 056 ; — Deutscher Haus und Grundbesitzerpartei, 35 707 ; — Polnische Volkspartei, 64 707 ; — Litauische Volkspartei, 290 ; — Masurische Volkspartei, 298 ; — Wendische Volkspartei, 3 102 ; — Slesviger Verein, 2 427 ; — Friesland, 284 ; — Alte S. P. D., 65 573 ; — Deutscher Reichsblock des Geschaedigten, 7 264 ; — Aufwertungs und Aufbaupartei, 7 484 ; — Christlisch Soziale Reichspartei, 110 433 ; — Deutsch Soziale Reichspartei (Richard Kunze), 45 858 ; — Unpolitische Liste der Kriegsopfer, Arbeitsinvaliden, und Unterstuetzungsempfaenger (Volkswohlfahrtspartei), 6 408 ; — Partei für Recht und Mieterschutz, 2 742 ; — Deutschchristliche (Mittelstandsvolkspartei), 896 ; — Lebensinteressen der Ledigen, 878 ; — Fraenkisches Landvolk, 3 997 ; — Aufwertungs und Aufbaupartei, 1 012.

II — Les résultats

Le résultat brutal des élections du 20 mai est un gain appréciable des partis de gauche, une progression sensible de certains petits partis et un recul des partis du centre et de la droite, la Volkspartei exceptée ; recul plus sensible même que ne l'avaient pronostiqué les plus pessimistes. Les droites ont été battues dans des circonscriptions que l'on considérait jusqu'à présent comme de véritables fiefs de l'ancien régime. C'est ainsi qu'en Poméranie ils n'ont pu recueillir que 273 000 voix au lieu de 446 000 en 1924 ; en Haute Bavière, 72 700 au lieu de 144 800 ; 31 000 au lieu de 72 000 à Münich ; 49 000 au lieu de 133 000 à Leipzig. Dans l'ensemble, ils totalisent 17 pour 100 seulement des voix, contre 22 pour 100 en 1924.

La presse de droite (Westarp et Hugenberg) reconnaît que l'échec nationaliste n'est pas immérité. Le résultat des dernières élections aura eu une première répercussion sur l'organisation et la tactique du Parti nationaliste : les uns, comme Lambach (1), exclu maintenant du parti, voulant voir élargir et adapter son programme aux conditions politiques nouvelles, les autres, comme son nouveau président Hugenberg, entendant le ramener à son rôle de parti d'opposition. Les vaincus du 20 mai attribuent en partie leur défaite à la multiplicité des petits partis, qui réunirent près de 1 200 000 voix. Le fait que sur les bulletins de vote remis aux électeurs de certaines circonscriptions électorales figuraient 25 ou 30 listes a pu amener certains électeurs à choisir au hasard ou à biffer à une ligne près les listes sur lesquelles ne se portait pas leur choix. Il faut dire aussi que certains de ces petits groupements surent habilement exploiter la situation difficile des grands partis nationalistes, sans toutefois s'écarter par trop d'eux dans leur programme général. C'est ainsi que la « Aufwertungspartei » leur reprocha vivement de n'avoir pas tenu les promesses de revalorisation de 1924 et leur enleva des voix ; mais au fond, les membres de ce parti sont des éléments douteux fort capables d'unir leurs voix aux Deutschnationalen. De même une partie des voix qu'ont perdues ces derniers se sont reportées sur les listes du « Landbund » et de la « Christlich Nationale Bauernpartei », qui n'est qu'une émanation rurale du parti national allemand : par le jeu de ces combinaisons d'aucuns estiment que les nationalistes ont peut-être sauvé une dizaine de sièges.

La « Volkspartei » s'est maintenue, ce qui est un succès pour le Dr Stresemann, si tant est qu'il évolue toujours dans l'orbite du parti dont il est normalement le chef. Comme l'écrivait très justement le *Temps* (2), « le Parti populiste s'est constamment affirmé plus près de la droite nationaliste que des partis républicains. Issu de l'ancien parti national libéral, il est foncièrement conservateur au point de vue intérieur et redoute par-dessus tout les expériences socialistes trop audacieuses. D'autre part, il n'est pas complètement dégagé encore du vieil esprit de l'Allemagne impériale ».

Pour la première fois depuis 1918, le Centre a connu un recul sensible notamment dans le pays de Bade. Il faut voir dans cet échec l'expression du mécontentement causé aux électeurs par l'attitude de certains catholiques à l'égard de chefs de parti aussi populaires que le Dr Wirth, par la politique fiscale du Dr Koehler et par l'échec du projet scolaire. Le parti du Centre ne fut pas non plus sans souffrir de l'émiettement des voix et des abstentions.

Quant aux démocrates, comme nous le soulignions précédemment, ils continuent à payer la rançon de leurs fautes passées. A Berlin même, où ils disposent d'une grande presse, ils n'ont recueilli que 7 pour 100 des voix contre 11 pour 100 en 1924 ; il paraît difficile que ce parti, qui a des chefs mais n'a pas de troupes, puisse longtemps se maintenir sous sa forme actuelle.

La Socialdémocratie, dont le succès était attendu, a recueilli 1/5 de voix de plus qu'en 1924 (31 pour 100 du total des voix) ; elle le doit à son attitude énergique pendant les quatre dernières années, à la puissance de l'organisation du parti, à la perfection de ses moyens de propagande et à une presse nombreuse, dont l'inventaire, tel qu'elle le distribuait largement à l'exposition de la presse de Cologne, suffit à remplir une brochure de plus de 200 pages.

Les partis extrêmes sortent, eux aussi, renforcés des nouvelles élections. Les socialistes nationalistes (Hitler) ont gagné du terrain en certains endroits, et le succès communiste fut une grosse surprise : ils le doivent en grande partie à la très maladroite campagne de dernière heure menée par le ministre de l'Intérieur, von Keudell, contre la Ligue des combattants rouges : l'élément trotzkiste (Lénine Bund) groupé autour de Ruth Fischer se trouve maintenant éliminé du forum parlementaire.

Enfin il faut enregistrer le succès considérable de la « Wirtschaftspartei des deutschen Mittelstandes » dont les voix atteignent presque le double de celles de 1924. Elle se classe maintenant dans la catégorie des grands partis politiques, et d'aucuns prédisent déjà sa fusion possible avec le Parti démocrate. Le succès de ce groupement est dû surtout au caractère positif de son programme, qui, dépourvu de toute doctrine politique, s'est simplement posé en défenseur des intérêts des classes moyennes et a recueilli l'adhésion d'agriculteurs, de propriétaires, de locataires et de fonctionnaires, voix qui semblent bien, en effet, avoir déserté le parti démocrate. La « Deutsche Bauernpartei », nouvelle venue aussi dans la constellation des fractions politiques et qui n'est que l'extension au Reich du « Bayerisches Bauernbund », et dont le but était d'arracher aux nationalistes les voix des campagnes, a réussi à grouper autour d'elle près de 500 000 voix.

III — Le sens des élections

Les élections allemandes se sont faites beaucoup plus sur un programme intérieur que sur un programme extérieur. En votant, les masses allemandes ont moins pensé au régime lui-même, à la paix, à la réconciliation des peuples, qu'aux conditions économiques de leur existence propre, aux maladresses de la bourgeoisie industrielle, qui avait provoqué des

---

(1) Chef des Syndicats ouvriers et employés nationalistes, il n'a pas craint d'écrire récemment dans la *Politische Wochenschrift* que le peuple ne s'intéresse plus aux Hohenzollern, que pour tous ceux qui sont nés après 1905 les empereurs et les rois ne sont plus que des personnages d'écran et de scène. Dans la *Deutsche Allgemeine Zeitung*, l'ex-pasteur de la Cour von Dryander prêche le « conservatisme populaire » et rappelle le mot de Bismarck, « que le salut de l'Allemagne réside dans une politique pratique, dépourvue de toute vaine sentimentalité dynastique et de byzantinisme de cour ». Lambach, exclu de la D. N. V. P. le 24 juillet, a vu cette mesure rapportée et réduite à un blâme par jugement du tribunal suprême du parti nationaliste du 29 août 1928.

(2) 24 juin 1928.

diminutions de salaires et compromis la journée de huit heures, favorisant par contre les gros propriétaires et les privilégiés de l'ancien régime. Le résultat des élections aura donc été avant tout et surtout un blâme au dernier Gouvernement, à cette coalition anormale du Centre aux traditions libérales et de la droite conservatrice, qui ne sut vivre que de compromis pour ne réussir finalement qu'à indisposer tout le monde.

Est-ce à dire qu'il sera maintenant plus facile de voir clair dans la politique allemande de demain, que la politique du nouveau Reichstag suivra une ligne plus droite et plus sûre? Nous n'oserions l'affirmer. De la dernière consultation il paraît bien difficile d'augurer quelles seront les tendances de la nouvelle assemblée dans la question de l'Etat unitaire, de la réforme du mode de scrutin, dans la question scolaire. Il paraît bien que la République soit sortie fortifiée des votes du 20 mai. D'aucuns ont été jusqu'à dire que les élections ont « plébiscité la République allemande et la Constitution de Weimar contre la monarchie ».

Certes, si l'on totalise les voix des partis de Weimar « Sozialdemokratische Partei Deutschlands », Centre et « Bayerische Volkspartei », Démocrates et Parti économique, dont certains éléments sont douteux, et « Deutsche Bauernpartei », on arrive au chiffre imposant de 17 179 698 voix, auxquelles ne s'opposent que 11 866 619 voix hostiles (Deutschnationalen, communistes, Landbund, socialistes-nationalistes, parti de la revalorisation et parti rural chrétien) et les 2 677 861 voix douteuses de la « Deutsche Volkspartei », soit une majorité de 4 635 218 électeurs en faveur de la République. Si l'on totalise le nombre des sièges, on arrive à un résultat plus frappant encore : 286 weimariens, 150 hostiles au régime et 45 députés douteux de la « Volkspartei ». Mais que le Centre se laisse aller à une nouvelle collusion avec la droite entraînant la « Volkspartei » et la « Bayerische Volkspartei », et la majorité de la coalition républicaine se trouve réduite à 4 voix, majorité précaire qui peut disparaître de par l'attitude des petits partis, dont on ne connaît point encore avec certitude l'orientation. On ne peut qu'espérer dans la sagesse de la Socialdémocratie, qui malgré sa force nouvelle aura à ménager les susceptibilités des partis bourgeois, la « Volkspartei » en particulier, en renonçant à ses dangereuses mesures de socialisation, et à travailler néanmoins à leur faire accepter un minimum de réformes sociales tel qu'elle puisse éviter une scission dangereuse pour le parti comme pour le régime et dont certains ont déjà envisagé la possibilité.

Quelle sera la politique extérieure de l'Allemagne de demain? La majorité du nouveau Reichstag est en faveur d'une politique de détente, d'entente européenne, sur la base des accords de Locarno. Mais là encore on ne saurait être trop prudent. Si le nationalisme, qui ces derniers temps, à en juger par les récentes interviews des Hergt et des von Tirpitz, semblait renoncer à son attitude d'intransigeance hostile à l'égard de la France, sort battu des élections, il a fait place à une assemblée qui dans sa majorité sera profondément nationale et dont la voix sera en ce sens plus forte et plus écoutée. Et il est hors de doute que dans toutes les questions intéressant les rapports du Reich avec les Puissances, la Socialdémocratie, contrairement à la doctrine chère à notre parti S. F. I. O., sera allemande d'abord et seulement ensuite internationale. Le récent discours de M. Loebe, réélu président du Reichstag, nous a déjà avertis que l'Allemagne poursuivra la réalisation du programme de réclamations qui doit conduire à la « libération » du territoire, libération que les partis de gauche revendiquaient avec le plus d'ardeur dans leurs programmes : la politique extérieure de l'Allemagne a été et sera avant tout une politique de continuité.

IV — Le cabinet Hermann Muller

Négociations.

Le 11 juin, le cabinet Marx, cabinet sans majorité, remettait sa démission au président Hindenburg. Comme il fallait s'y attendre, c'est au chef du parti qui sortait victorieux des élections, la Socialdémocratie, que le président d'Empire devait confier la mission de former le nouveau Gouvernement. Hermann Muller, premier chancelier de la République après les premières élections au Reichstag de mai 1920, devait redevenir le premier chancelier du Reichstag de mai 1928, que certains se sont déjà plu à comparer avec celui d'il y a huit années. A grand'peine et après quinze jours de consultations et de marchandages divers, il put enfin rallier à un même programme une coalition politique dont l'homogénéité ne paraît pas devoir être la qualité première.

Échec de la grande coalition.

Il semblait, après la consultation populaire et ses résultats, que le nouveau Gouvernement ait dû être constitué suivant la classique formule « de Stresemann à Scheidemann », c'est-à-dire de la « Volkspartei » à la Socialdémocratie. Une fois de plus, la combinaison échoua devant les difficultés soulevées par les populistes, dont on connaît l'hésitation à collaborer avec les socialdémocrates ; une fois de plus, ce parti, qui parmi ses membres au Reichstag en compte huit, dont le président de son groupe parlementaire, von Scholz, qui sont patronnés par l'association militaire nationaliste le « Stahlhelm », fit échec aux efforts faits en vue de la constitution d'une coalition républicaine appuyée sur une forte majorité. Les populistes repoussèrent tout d'abord avec intransigeance les quatre principaux points du programme de la Socialdémocratie, à savoir : 1° proclamation du 11 août, anniversaire de la Constitution de Weimar, comme jour de fête nationale ; 2° abandon du programme actuel de construction navale ; 3° réformes fiscales ; 4° ratification de la convention de Washington relative à la journée de huit heures. En outre, la « Volkspartei » exigeait que le cabinet prussien fût, lui aussi, remanié sur les bases de la grande coalition.

Suivant une habitude qui paraît, en effet, établie maintenant, les élections aux diètes des Etats se font le même jour que celles du Reichstag. Outre les économies que permet de réaliser cette procédure, elle a l'immense avantage d'amener au pouvoir des assemblées dont la composition est sensiblement analogue à celle du Reich, ce qui permet de rendre plus faciles les rapports entre le pouvoir central et les Etats. Peut-être faut-il voir là un premier pas vers l'unitarisme. Cette année, comme le fait très justement remarquer M. E. Vermeil, « la politique du Reich revient par un mouvement spontané vers la politique de la Prusse. En Prusse, la coalition de Weimar et la grande coalition ont gardé leurs positions. Finalement, c'est la Prusse qui donne l'exemple et règle le jeu. C'est elle qui tient dans ses mains les destinées de la République allemande. Comme avant 1914, elle donne le ton. Un instant, au

début de 1925 et au moment de l'élection de Hindenburg, la bourgeoisie a pu croire qu'elle l'emporterait en Prusse comme dans le Reich. Quatre ans après, c'est le contraire qui se produit et la Prusse tient sa revanche » (1).

On comprend donc que le président Braun n'ait point voulu d'une combinaison qu'il considérait, établie dans ces conditions, comme une diminution de l'autorité et de la souveraineté du Gouvernement prussien.

L'obstination de la « Volkspartei » rendait donc impossible la constitution de la grande coalition, qui eût pourtant offert des garanties de stabilité plus sérieuses qu'une coalition s'appuyant uniquement sur les partis de Weimar, livrée aux caprices d'une majorité de quelques voix, celle de petits partis dont l'attitude est encore incertaine.

Ministère de personnalités.

D'ailleurs, cette solution, qui ne semble avoir que passagèrement retenu l'attention du nouveau chancelier, fut vite abandonnée. Restait donc comme seule possibilité à envisager la constitution d'un cabinet de personnalités suffisamment connues pour recueillir l'approbation des partis, sans qu'ils aient toutefois à engager leur responsabilité sur leur programme. C'est dans ce but que M. Muller s'adressa à M. Stresemann pour lui demander s'il accepterait dans ces conditions le portefeuille des Affaires étrangères. La réponse du chef de la « Volkspartei » devait décider de la formule constitutive du nouveau cabinet :

J'ai toujours considéré — écrit-il — la grande coalition comme le meilleur moyen de constituer en Allemagne une situation gouvernementale stable.

J'ai suivi avec scepticisme vos démarches en vue de former un Gouvernement sur la base du programme dressé d'avance par les fractions parce que, psychologiquement, il n'est pas possible d'obtenir l'assentiment de tous les futurs membres de la coalition sur tous les points très nombreux du programme qui doit se réaliser en plusieurs années.

Maintenant que toutes vos tentatives ont échoué, vous avez l'intention de former la soi-disant coalition de Weimar, et vous m'avez demandé si je serais prêt à y entrer comme spécialiste de la politique extérieure.

Je dois répondre négativement à cette question, tout d'abord en raison de ma situation dans le parti populiste, et ensuite parce que la coalition de Weimar me semble une base trop faible pour traiter avec toute l'autorité nécessaire à un Gouvernement les grandes questions de politique extérieure, notamment celle de la solution définitive des réparations.

Je crois pourtant que la coopération de la Socialdémocratie avec le Parti populiste est nécessaire et possible. Cette collaboration aurait les meilleures chances de réussite si des personnalités appartenant aux fractions de la grande coalition arrêtaient d'un commun accord les termes du programme qui doit être présenté au Reichstag. Un cabinet ainsi constitué dans l'esprit de la Constitution de Weimar, qui reconnaît la responsabilité des ministres, mais non pas celle des fractions, pourrait faire œuvre utile. Comme un accord complet existe sur tout l'ensemble du programme, abstraction faite de quelques points, je vous engage à faire cette tentative.

Dans quelques questions subsistent encore des divergences entre les fractions, mais cela n'a pas plus d'importance pour l'existence du cabinet qu'en Prusse, où la Socialdémocratie et le Centre sont d'une opinion opposée sur la façon dont la Prusse doit voter au Conseil d'Empire.

M. Curtius m'a fait savoir qu'il partageait complètement mon point de vue.

L'idée acceptée, restait à déterminer le choix des personnalités. Un instant la combinaison, péniblement échafaudée, fut sérieusement menacée par les exigences du Dr Wirth et du Centre. Le Dr Wirth, auquel on offrait le ministère des Transports, réclamait un ministère de premier plan, l'Intérieur entre autres, et la vice-chancellerie. Les socialistes tenaient essentiellement à maintenir Severing à l'Intérieur, les populistes ne voulaient point admettre Wirth comme vice-chancelier. Sur l'intervention énergique de Hindenburg, la vice-chancellerie fut supprimée, et le Dr Wirth se retira de la combinaison, qui, le 29 juin, se trouvait définitivement constituée comme suit :

Chancelier : Hermann Muller, socialdémocrate.
Affaires étrangères : Stresemann, populiste.
Economie publique : Curtius, populiste.
Défense nationale : Groener, sans parti.
Postes : Schaetzl, du Parti populiste bavarois.
Finances : Hilferding, socialdémocrate.
Intérieur : Severing, socialdémocrate.
Travail : Wissel, socialdémocrate.
Alimentation : Dietrich, démocrate.
Justice : S. Koch, démocrate.
Communications et Territoires occupés : von Guerard, Centre.

Par sa constitution même, ce ministère a un caractère provisoire, le titulaire du portefeuille des Régions occupées demeurant à désigner et la nomination des ministres Wissel et Koch au Travail et à la Justice demeurant, d'accord avec eux, subordonnée aux *desiderata* du Centre; ils pourront, lors d'un prochain remaniement, recevoir l'un ou l'autre de ces deux portefeuilles.

D'aucuns ont déjà prédit au nouveau Gouvernement une durée éphémère ! Il serait prématuré de le dire, car, ainsi que le souligne la *Gazette de Voss*, on se trouve malgré tout en face d'un cabinet de grande coalition, groupant autour d'un même chef les personnalités les plus marquantes du Reichstag et qui toutes ont une grande pratique des affaires. Et il demeure vraisemblable qu'à l'automne une base d'accord sera trouvée pour ériger un ministère de grande coalition ; avec Stresemann aux Affaires étrangères, on verra sans doute se continuer la politique d'entente et de détente qui fut celle de l'Allemagne depuis ces derniers mois. Avec Severing à l'Intérieur, va vraisemblablement commencer un effort sérieux pour républicaniser le Reich. Mais étant donné la complexité du jeu interne des partis politiques en Allemagne, il paraît difficile d'évaluer l'œuvre qu'il lui sera permis d'accomplir.

V — La déclaration ministérielle

Le Reichstag s'est réuni le 3 juillet 1928. Tous les membres du Gouvernement, à l'exception de M. Stresemann, étaient à leurs bancs. Le chancelier, M. Hermann Muller, donna lecture de la déclaration ministérielle, dont nous emprutons la traduction à l'*Agence Havas* (3. 7. 28) :

J'ai l'honneur de présenter à la haute assemblée le nouveau cabinet qui a résulté des élections du 20 mai. La campagne électorale a prouvé au monde qu'à la suite des difficiles années d'après-guerre l'Empire allemand est entré dans une période de développement calme et con-

(1) *Alsace française*, 27 mai 1928.

[illegible]. Les fondations du nouvel Etat allemand, la République allemande, sont sûres et inébranlables. Le Gouvernement d'Empire a maintenant le devoir de continuer à [illegible] sur ces bases sûres et d'agir incessamment en sorte que les blessures de la guerre et de l'après-guerre se cicatrisent pour toujours et que dans tous les domaines il soit accompli un travail de réformes, car, seule, la continuation d'un travail dans la voie du progrès social et politique répond à la volonté exprimée par le peuple allemand lors des élections.

La composition du Gouvernement répond à de tels buts. S'il ne s'appuie pas encore sur la base d'une coalition, sa composition a cependant trouvé l'approbation des partis intéressés.

C'est sur cette base que le nouveau cabinet d'Empire a porté et commencé son activité. Il réglera son travail dans le domaine politique sur le programme que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

Politique extérieure.

En ce qui concerne la politique extérieure, la voie que suivra le Gouvernement d'Empire est clairement tracée. La politique étrangère allemande poursuit ces buts avec la volonté d'arriver à une entente pacifique et en renonçant à l'idée de revanche.

Nous nous en tiendrons à cette base fondamentale. En partant de ce principe, nous continuerons à avoir pour objectif d'assurer à l'Allemagne une position égale à celle des autres nations et nous agirons avec la détermination de collaborer loyalement avec les autres Gouvernements, en vue de la consolidation politique et économique de l'Europe.

La libération des territoires occupés.

De graves et importantes questions sont à résoudre et nous font un devoir de faire tous nos efforts en vue de [illegible] la question de la libération des territoires encore occupés en Rhénanie et dans la Sarre. D'accord avec le peuple allemand tout entier, le Gouvernement d'Empire est convaincu de notre prétention bien justifiée d'arriver à la libération [illegible] cependant constater que les Puissances d'occupation n'ont toujours pas encore tiré du développement politique des dernières années les conséquences qui s'imposaient et que pour ces raisons il n'a pas été encore possible, dans les discussions en sens divers qui se sont produites sur la question de l'évacuation, d'aboutir à un résultat pratique.

[illegible] prévu par le traité pour l'évacuation de la deuxième zone. Nous savons tous qu'il n'y aurait pas besoin de faire appel à la fidélité et à la patience des populations des territoires occupés s'il était nécessaire d'attendre jusqu'à [illegible] question de l'évacuation devait être abandonnée avant le délai prévu pour sa réalisation, on manquerait une occasion importante de rendre effective la politique d'entente, [illegible]

[illegible] enfin la barrière qui date du temps de guerre et qui met obstacle à une véritable confiance entre les peuples est pour nous décisif. Nous espérons fermement que ce point de vue sera également apprécié par les Gouvernements [illegible]

Le [illegible]

s'agit pour le résoudre que d'avoir de la bonne volonté. Nous adressons notre salut sincère aux fidèles populations du Rhin et de la Sarre. [...]

Le Gouvernement n'ignore pas la gravité des besoins économiques qui, en raison de l'occupation et de l'état de choses actuel dans cette région frontière, existent là-bas. Nous consacrerons notre attention particulière à ces besoins économiques.

La Société des Nations et le problème du désarmement.

Notre activité au sein de la Société des Nations est étroitement liée à la ligne fondamentale de notre politique extérieure. Nous voyons dans la Société des Nations un des facteurs les plus importants de la vie internationale et, en conséquence, une source d'encouragement au maintien des intérêts nationaux. Nous sommes décidés à collaborer loyalement à toutes les tâches qui doivent être résolues à Genève.

De tous les problèmes généraux soumis à la Société des Nations, la question du désarmement général nous intéresse au premier chef. Le désarmement de l'Allemagne a été accompli jusqu'à l'extrême limite et aucun Etat n'a fait autant que l'Allemagne pour la sécurité générale. Les traités de Locarno, nos nombreux traités d'arbitrage, l'acceptation de la clause facultative de la Cour internationale de Justice et notre collaboration active dans le comité de sécurité de Genève, le prouvent abondamment.

L'Allemagne est la première nation qui ait approuvé sans réserve la proposition américaine de pacte contre la guerre. Nous continuerons à faire notre possible pour la réalisation de ce plan, qui place sur la base la plus large qu'on puisse imaginer la garantie de la paix.

Tout cela nous donne le droit et le devoir de revendiquer énergiquement que l'on prenne sérieusement en considération la question du désarmement général et qu'on remplisse ainsi le désir le plus ardent des peuples qui ont fait la guerre. Le monde doit se rendre compte qu'à la longue un grand pays comme l'Allemagne, désarmé au milieu de pays armés jusqu'aux dents, se trouve dans une situation impossible. Ce sera l'affaire de la prochaine session de la Ligue des Nations, en septembre, de mettre de la clarté dans le choix des moyens que la Société des Nations compte poursuivre à l'avenir dans cette grave question.

Les réparations.

Le développement ultérieur du problème des réparations nous placera devant une tâche de grande portée. Il est inutile de montrer que l'observation des obligations qui nous incombent aura une influence décisive sur la situation économique et financière de l'Allemagne pendant de longues années.

On a réussi par le plan des experts et les accords de Londres, en 1924, à enlever au problème des réparations [illegible] mique et financière. Depuis lors, l'exécution du plan des experts s'est poursuivie sans frictions. L'Allemagne a accompli ses obligations régulièrement et ponctuellement. Les experts ont déclaré eux-mêmes que leur plan n'était qu'un règlement provisoire, ajoutant qu'il était nécessaire de remplacer ce règlement provisoire par un règlement définitif, aussitôt que les circonstances le permettraient.

L'exécution du plan, au cours d'une période de près de quatre années, a démontré que les conditions générales [illegible] n'est peut-être pas possible encore d'entrevoir dès maintenant [illegible] tion définitive. Il n'en est pas moins vrai que le développement [illegible] que tous les milieux intéressés aient acquis la conviction qu'une prochaine solution est non seulement dési[illegible]

Le succès de tous les efforts faits en [illegible]

ment définitif du problème des réparations dépendra de la perspicacité de tous les intéressés aussi loin qu'ils pourront juger. Il faudra aussi que, par la voie d'une entente réciproque, on observe une méthode de politique économique raisonnable qui, bien entendu, garantisse le bien-être du peuple allemand.

De son côté, l'Allemagne ne manquera pas de collaborer loyalement à ce règlement définitif, qui est de la plus grande importance aussi bien pour l'économie allemande que pour l'économie universelle.

Politique intérieure.

Problèmes économiques et sociaux.

[...] Il est nécessaire de favoriser et de développer les relations commerciales. Le nouveau Gouvernement du Reich ratifie sans réserves les décisions de la Conférence internationale économique de Genève. Il fera lui-même en sorte de les appliquer et s'emploiera particulièrement à abaisser les tarifs douaniers.

Il considère comme une tâche importante d'élargir les relations commerciales, il se félicite des négociations entamées avec les nations de l'Est et du Sud-Est et avec l'Autriche, où réside une population de même race, pour arriver à établir un accord dans la voie indiquée par la Conférence économique de Genève ; le Gouvernement du Reich prendra de son propre mouvement des mesures concernant les tarifs douaniers : il soumettra au corps législatif les propositions déjà examinées par le Conseil économique d'Empire et qui tendent à réduire, pour certains articles industriels, des taxes très difficilement applicables du tarif douanier allemand.

Le maintien de la libre concurrence aussi bien que l'attitude de l'Etat à l'égard des cartels, trusts et autres formes de notre activité économique, sont extrêmement importants au point de vue de l'exportation et des salaires effectifs de la population laborieuse.

Il faut que l'Etat ait droit de regard sur les organisations en question et puisse les surveiller afin de pouvoir porter un jugement sur leur activité et sur ses conséquences et afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires.

Le Gouvernement du Reich a l'intention de ratifier les accords de Washington sur la journée de huit heures et collaborera aux négociations internationales destinées à supprimer l'incertitude et les obstacles qui s'opposent à la ratification.

La Constitution de Weimar reste la base de la politique du Reich.

[...] Il n'est possible de travailler avec fruit dans le domaine de la politique extérieure, de la politique économique et des problèmes sociaux, que sur la base de notre Constitution de Weimar. Ce sera la plus noble tâche du Gouvernement du Rech de développer cette Constitution dans un sens démocratique et de veiller à ce que l'on honore et respecte la République et ses symboles.

Le Gouvernement présentera sans délai au Reichstag le projet déjà voté par le conseil d'Empire sur la fête nationale annuelle de la Constitution de Weimar. Naturellement, il défendra cette Constitution par tous les moyens en son pouvoir contre les attaques illégales, de quelque côté qu'elles proviennent.

Le système électoral actuel empêche tout contact entre électeurs et élus. Il a abouti à la création d'un grand nombre de petits partis. La réforme envisagée par le Gouvernement aura pour but, tout en sauvegardant le système actuel, de permettre un contact plus étroit entre les députés et leurs électeurs.

Le Gouvernement cultivera les relations intellectuelles de pays à pays.

La Reichswehr.

La force armée de la République allemande [...] ne pourra accomplir ses devoirs, qui sont la protection des frontières et le maintien de la tranquillité et de l'ordre à l'intérieur, que si ses racines plongent profondément dans le peuple et que si elle est soutenue par la confiance de toutes les classes de la population. Elle n'acquerra cette confiance qu'en accomplissant intégralement son devoir et en ne montrant qu'un état d'esprit purement patriotique, abstraction faite de toute distinction de parti. Mais qu'on n'aggrave pas inutilement la tâche de la forme armée en la mêlant à des querelles politiques.

Avec une bonne volonté générale, nous arriverons, et il faut que nous arrivions, à ce que les questions touchant la force armée ne soient plus traitées avec des points de vue de partis, que chaque Allemand soit fier d'elle et ne voie en elle qu'aide et protection. Le Gouvernement, qui exige seulement que la force publique soit un soutien fidèle et absolument sûr de la République, veillera à ce que, dans le cadre de la tâche, des traités en vigueur et de nos moyens financiers, la Reichswehr soit pourvue de tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de son activité.

Le problème financier.

Le projet d'unification de la législation fiscale doit permettre une répartition plus exacte des impôts et favoriser une réforme administrative du Reich. Les prévisions budgétaires pour l'année 1928 seront sans doute atteintes, mais comme on ne peut compter sur des excédents, l'économie sera de rigueur, afin de ne point mettre en question l'équilibre du budget.

Les dépenses extraordinaires continueront à retenir l'attention du Gouvernement et à être une cause de soucis très graves pour lui. Le problème financier ne peut être considéré qu'en corrélation même, en ce qui concerne l'économie générale, avec la politique d'emprunts s'ils doivent être productifs. Les emprunts à l'étranger nous paraissent encore désirables pour l'avenir.

Le Reich et les États.

Le nouveau Gouvernement, d'accord avec la Conférence des Etats particuliers et l'ensemble de la population, considère que les relations actuelles entre le Reich et les Etats ne sont pas satisfaisantes et exigent une réforme. Il s'efforcera de trouver une solution en liaison étroite avec les Etats particuliers.

La création d'un tribunal administratif d'Empire constituera le premier pas. L'adhésion de la Prusse est acquise en vue de transformer son tribunal administratif supérieur en tribunal administratif pour l'ensemble de l'Empire.

Le programme du nouveau cabinet montre que nous avons le désir profond de travailler de toutes nos forces à la solution de la tâche qui nous est dévolue ; mais nous ne pouvons le faire que si le temps des crises est terminé et que si la situation politique est suffisamment assurée pour que notre Gouvernement puisse se consacrer à son travail. Le Gouvernement revendique l'honneur de montrer le chemin dans la voie de la restauration et a confiance en la majorité de la haute assemblée pour approuver son programme.

Destiné seulement à éclairer le Parlement sur ce que devaient être les grandes lignes de sa politique, le discours de H. Muller laissait dans le vague les intentions du Gouvernement en face de certains problèmes de haute actualité, particulièrement en matière de politique extérieure. Les événements de Genève devaient amener le chancelier à de nouvelles précisions qui soulignaient les tendances patriotiques du cabinet présidé par la social-démocratie.

H. Marty.

LE CABINET POINCARÉ

Création du ministère de l'Air

Nous avons mentionné dans la D. C. (t. 19, col. 1540-1541, en note) les modifications qui avaient été introduites dans la composition du cabinet par suite de l'échec électoral d'un de ses membres, M. André Fallières. La mort tragique, survenue le 2 septembre, de M. Bokanowski, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Aéronautique (1), *a été l'occasion d'un changement des plus importants dans la constitution même du ministère. Le chef du Gouvernement, conformément aux avis des techniciens, a estimé que, pour conjurer la crise que traverse l'aviation française, il était nécessaire de réunir dans les mains d'un même chef les divers services actuellement répartis entre plusieurs ministères. C'est pourquoi, en même temps qu'il confiait à M. Henry Chéron, sénateur* (2), *le portefeuille du Commerce et de l'Industrie, par un autre décret il a chargé M. Laurent Eynac, député* (1), *des services de l'Aéronautique avec le titre de ministre de l'Air* (2).

Après de nombreux pourparlers entre les ministres intéressés (Guerre, Marine, Colonies, Air), les attributions du nouveau ministre ont été définies et fixées par un décret en date du 2 octobre, que nous reproduisons ci-après.

Attributions du ministre [3].

Services placés sous l'autorité du ministre de l'Air [4].

Art. Ier. — Le ministre de l'Air a sous son autorité les éléments ci-après :

1° Les directions et services du ministère du Commerce composant actuellement la direction générale de l'aéronautique et des transports aériens ;

2° Les directions et services aéronautiques ressortissant actuellement au ministère de la Guerre, savoir :

La direction de l'aéronautique militaire (12e direction).

Les divisions et brigades aériennes et commandement de l'aviation d'Algérie.

Les régiments et groupes d'aviation formant corps.

Les régiments d'aérostation.

Les groupes et compagnies d'ouvriers d'aéronautique.

La compagnie de météorologie.

Les centres de mobilisation de l'aéronautique.

Les services et établissements ci-après :

Inspection technique de l'aéronautique militaire.

Commission d'essais pratiques de l'aviation militaire.

Service général du ravitaillement en matériel d'aviation et ses établissements.

Service météorologique.

Entrepôt général de matériel d'aérostation.

Les centres d'étude et d'instruction ci-après :

Ecole militaire et école d'application de l'aéronautique de Versailles.

Ecole pratique d'aviation d'Avord.

Ecole pratique d'aviation d'Istres.

---

(1) A l'issue d'un Conseil de cabinet tenu dans la villa de M. Poincaré à Sampigny (Meuse), le ministre du Commerce avait gagné l'aérodrome de Toul, où il prit place à bord d'un avion qui devait l'emmener au meeting d'aviation d'Aulnat. A peine dans les airs, l'appareil s'écrasa sur le sol et prit feu. Les cinq occupants furent carbonisés. Le Gouvernement les a cités à l'ordre de la nation. Voici, d'après le *Journal Officiel* du 3 octobre, le texte des cinq citations :

« Ministère de l'Air. Citations à l'ordre de la nation. — Le Gouvernement de la République cite à l'ordre de la nation :

» M. Bokanowski (Maurice), député de la Seine, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre, ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Aéronautique :

» Fervent de la locomotion aérienne, a donné en maintes occasions d'éclatants témoignages de sa foi dans les destinées de l'aviation française. A consacré tous ses efforts avec une énergie et un dévouement inlassables au développement de la navigation aérienne. A péri tragiquement le [illegible] de son devoir.

» M. Lefranc (Jean-Abel-Edmond) :

» Secrétaire général de la Compagnie internationale de navigation aérienne, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Croix de guerre. Par ses connaissances tech- [illegible] d'organisateur, a puissamment contribué au développement de l'aviation commerciale française. Est tombé victime de son devoir professionnel le 2 septembre 1928.

» M. Hamin (Gabriel-Eugène) :

» Pilote d'avion, chevalier de la Légion d'honneur.

» Pilote d'élite. Plein d'ardeur et de dévouement. A effectué 4.500 heures de vol. A trouvé la mort le 2 septembre 1928 dans l'accomplissement de son devoir professionnel.

» M. Vidal (Henri-Auguste) :

» Mécanicien d'aéronautique, breveté navigateur.

» A toujours fait preuve des plus belles qualités et d'un rare dévouement. A trouvé la mort le 2 septembre 1928, victime de son devoir professionnel.

» M. Villius (Maurice) :

[illegible]

(2) Sénateur du Calvados du groupe de l'Union républicaine.

(1) Député de la Haute-Loire ; il appartient à la Gauche radicale.

(2) Les décrets portant nomination des deux nouveaux ministres sont datés du 14 septembre ; ils ont été publiés au *Journal Officiel* du 15. Voici le texte de celui qui concerne le ministre de l'Air :

« Le président de la République française,

» Sur la proposition du président du Conseil, ministre des Finances,

» Décrète :

» Art. 1er. — M. Laurent Eynac, député, est nommé ministre de l'Air et chargé, en cette qualité, des services de l'aéronautique.

» Art. 2. — Le président du Conseil, ministre des Finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

» Fait à Paris, le 14 septembre 1928.

» Gaston Doumergue.

» Par le président de la République :

» *Le président du Conseil, ministre des Finances,*

» Raymond Poincaré. »

(3) [illegible] du Conseil, ministre des Finances ; — sur le rapport du [illegible] la Guerre ; — sur le rapport du ministre de la Marine ; — sur le rapport du ministre du Commerce, de l'Industrie, [illegible] des Colonies ; — sur le rapport du ministre de l'Air. »

(4) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

Centre d'instruction des spécialistes de Bordeaux.
Camp d'instruction de Cazaux :
Cours pratique et commission d'études pratiques de tir et de bombardement aérien.
Commission d'essais et d'expériences techniques de tir et de bombardement aérien.
Centres de perfectionnement des officiers de réserve de l'aéronautique ;
3° Les services et formations de l'aéronautique maritime, à savoir :
Le service central actuel de l'aéronautique maritime au ministère de la Marine.
Les divers centres d'hydravion, d'aviation, de ballons captifs, de dirigeables.
Les entrepôts (Orly, etc.).
La commission d'études pratiques de l'aviation de Saint-Raphaël et la commission d'études pratiques d'aérostation de Rochefort.
Le centre d'instruction d'aéronautique de Rochefort.
Le centre d'instruction d'Hourtin.
Le centre d'aviation maritime de Saint-Raphaël.
Les divers éléments de météorologie affectés à l'aéronautique ;
4° Le service central de l'aéronautique aux colonies et les formations de l'aéronautique coloniale, y compris les éléments de météorologie.

Personnel, matériel, immeubles, budget.

Art. 2. — Les directions, services, formations, établissements, écoles, etc., énumérés ci-dessus et tout leur personnel civil, militaire et marin, passent, en conservant leur statut respectif, sous l'autorité directe du ministre de l'Air.

Leur matériel est attribué en propre au ministère de l'Air.

Toutefois, le personnel de l'aéronautique embarqué appartient au département de la Marine et reste sous les ordres directs du ministre de la Marine.

Pendant un délai de trois mois à partir de la promulgation de la loi qui fixera le statut de l'armée de l'Air, le personnel actuel de l'aéronautique maritime, qui ne forme pas un corps distinct au sein de l'armée de mer, aura la faculté d'opter entre l'armée de mer et l'armée de l'air.

Le personnel du service général de la marine détaché dans les services de l'aéronautique maritime sera fourni et administré par la marine jusqu'à son remplacement par du personnel du ministère de l'Air dans des conditions qui seront fixées d'accord avec le ministre de la Marine.

Provisoirement, en ce qui concerne le matériel détenu par l'aéronautique militaire et figurant sur les comptes de gestion d'autres directions du ministère de la Guerre, l'entretien et la gestion de ce matériel continueront à être assurés par ces directions.

De même, en ce qui concerne le matériel ou les matières approvisionnées pour l'aéronautique maritime et figurant sur les comptes de gestion d'autres directions ou services du ministère de la Marine, l'entretien et la gestion de ce matériel ou de ces matières continueront à être assurés par ces directions ou services.

Art. 3. — Tous les immeubles, terrains et installations des départements de la guerre, de la marine et des colonies actuellement affectés à un usage aéronautique ou au logement des formations de l'aéronautique sont attribués au ministère de l'Air, sauf ceux compris dans l'enceinte d'un arsenal de la marine.

La remise effective aura lieu dans les conditions qui seront fixées ultérieurement par accord entre les départements intéressés.

Art. 4. — Le budget des dépenses concernant tous les services de l'aéronautique sera préparé par le ministre de l'Air après avis des ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies relativement à leurs besoins.

Art. 5. — Les commandes de matériel de toute nature et les marchés y relatifs seront passés par le ministre de l'Air.

Utilisation tactique des formations par les ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies.

Art. 6. — Le ministre de l'Air mettra, d'une façon permanente, les formations nécessaires à la disposition des ministères de la Guerre, de la Marine et des Colonies, en ce qui concerne leur utilisation tactique en coopération avec les armées de terre et de mer et l'instruction en liaison avec les autres armes.

En ce qui concerne particulièrement le ministère de la Guerre, seront mises en permanence à sa disposition, pour leur utilisation tactique, les unités aéronautiques ci-après :

1° Les régiments et groupes d'aviation de renseignement (huit régiments et cinq groupes autonomes), y compris les groupes de chasse des régiments mixtes ;
2° Les deux régiments d'aérostation ;
3° Les organes de commandement correspondants.

Seront mis également à la disposition tactique du ministère de la Guerre les deux régiments de chasse, ensemble ou séparément, lorsqu'il en fera la demande au ministre de l'Air.

Le nombre des escadrilles et groupes des régiments de renseignements, y compris les groupes de chasse, ne pourra être modifié qu'après accord avec le ministère de la Guerre.

Les effectifs des unités à la disposition du ministère de la Guerre seront maintenus conformes à ceux fixés par la loi relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée, du 28 mars 1928.

Le matériel de ces unités sera choisi par le ministre de l'Air d'après les besoins tactiques que lui fera connaître le ministre de la Guerre.

Le stationnement de ces unités ne pourra être modifié que par accord entre les deux ministères.

A chaque incorporation, une fraction du contingent (métropolitain ou indigène) déterminée par accord entre les deux départements sera affectée aux formations de l'armée de l'air.

En ce qui concerne particulièrement le département de la marine, le nombre et l'espèce des escadrilles et leur répartition en temps de paix dans les différents théâtres seront déterminés en accord avec le ministre de la Marine d'après les plans de défense.

Le matériel des escadrilles sera choisi par le ministre de l'Air d'après les besoins stratégiques et tactiques que lui fera connaître le ministre de la Marine. Le ministre de la Marine fera également connaître les besoins techniques spéciaux au matériel de l'aviation embarquée.

La mobilisation de l'armée de l'air incombera intégralement au ministère de l'Air. Le nombre et la nature des formations aériennes des armées de terre et de mer et du territoire sont fixés par accord entre les ministères intéressés.

Les échanges de personnel (états-majors et services) entre le ministère de l'Air, d'une part, et les ministères de la Guerre et de la Marine, d'autre part, seront réglés par des instructions interministérielles.

Les services d'intendance, de santé, etc., des départements de la guerre, de la marine et des colonies, continueront à fonctionner au profit des formations

aéronautiques du ministère de l'Air, dans des conditions qui seront fixées dans un décret ultérieur.

Art. 7. — Jusqu'à modification à intervenir de la législation actuelle en ce qui concerne l'attribution de décorations aux militaires de l'armée active et des réserves (lois des 26 novembre 1924, 16 juillet 1927, 21 juillet 1927), et afin de permettre les promotions ou nominations des militaires inscrits ou à inscrire aux différents tableaux de concours, ainsi que les promotions ou nominations à titre exceptionnel (services exceptionnels, actions d'éclat, militaires tués ou blessés), le ministre de la Guerre mettra à la disposition du ministre de l'Air :

1° La totalité des contingents spéciaux de l'aéronautique ;

2° Des décorations des contingents normaux en nombres proportionnels à ces contingents et à la moyenne des décorations attribuées à l'aéronautique au cours des deux dernières années.

Il en sera de même pour les promotions aux grades supérieurs à celui d'officier dans la Légion d'honneur.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 8. — Le personnel marin sera provisoirement placé en mission au ministère de l'Air, en application de l'article 38 de la loi du 10 juin 1896.

Art. 9. — Dès la publication du présent décret et à titre transitoire, toutes les décisions administratives relatives aux matériels et aux installations techniques de l'aéronautique seront prises par le ministre de l'Air sur le visa du contrôleur des dépenses engagées du département au titre duquel les crédits sont inscrits, le ministre titulaire de ces crédits se bornant à ordonnancer les dépenses décidées par le ministère de l'Air sous sa responsabilité.

Les engagements de dépenses autorisés par la loi de finances du 27 décembre 1927 et non utilisés à la date du présent décret seront effectués dans les mêmes conditions.

L'entretien des troupes et du personnel sera assuré provisoirement par les ministères dont ils dépendent actuellement jusqu'au 31 décembre 1928.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à la date de la publication du présent décret.

Brèves statistiques

LE MANQUE DE PRÊTRES AU BRÉSIL

Des *Nouvelles religieuses* (1. 7. 28) :

Le Brésil est la plus grande nation de l'Amérique du Sud, tant par son étendue que par le nombre de ses habitants : 37 millions d'âmes peuplent un territoire grand dix-sept fois comme la France.

La majorité des Brésiliens sont des catholiques. Et cependant, ce peuple souffre d'une plaie profonde qui vicie la vie religieuse du pays : ce mal, c'est le manque de prêtres.

Suivant les Franciscains allemands du Nord du Brésil, le clergé national brésilien, qui était d'un [illegible] en 1888, alors que la population était de 14 millions d'âmes, a rapidement décliné depuis lors. Dans l'archidiocèse d'Olinda-Recife, un seul prêtre a été ordonné en 1926, et aucun en 1927. L'année dernière, le diocèse de Bahia gagnait un seul prêtre, lui aussi, alors qu'il lui en mourait six. 11 diocèses n'ont pas de séminaire. Au total, en vingt-cinq ans, rien que dans le Brésil du Nord, moins de 600 prêtres ont été ordonnés. Il s'agit là du clergé séculier. Mais les Ordres religieux souffrent tout autant du manque de vocations.

Des prières sont adressées de partout à Dieu pour susciter des vocations, tandis que de pressants appels sont lancés parmi les organisations de la Jeunesse catholique brésilienne.

ÉTAT RELIGIEUX DU CANTON DE BERNE

De la *Semaine catholique de la Suisse française* (30 août 1926) :

Le rapport de gestion de la Direction des cultes du canton de Berne vient de paraître pour l'année 1927, et il renferme des chiffres intéressants, dont quelques-uns édifieront certainement nos lecteurs. Le rapport constate que l'Eglise réformée compte 197 paroisses, y compris sept paroisses soleuroises faisant partie de l'Eglise bernoise. L'Eglise catholique romaine compte 66 paroisses, l'Eglise vieille-catholique n'en compte que 4.

Les dépenses pour l'Eglise réformée se sont élevées à 2 060 706 fr. 55 ; celles pour l'Eglise catholique à 438 697 fr. 10 et celles pour l'Eglise vieille-catholique à 44 190 fr. 85.

Pour les traitements des ecclésiastiques catholiques, on a dépensé 404 527 fr. 30, ce qui fait, pour chaque paroisse, 6 223 francs, ce qui dépasse le traitement réel des curés, parce que, dans ces chiffres, sont compris les traitements de l'évêque, des chanoines et la contribution au séminaire diocésain.

Pour les traitements des pasteurs protestants, on a dépensé 1 667 946 fr. 95, ce qui fait, pour chaque paroisse, 10 461 fr. 10.

Enfin, pour les 4 paroisses vieilles-catholiques, les traitements se sont montés à 36 600 francs, ce qui fait, pour chaque paroisse, 9 150 francs.

BIBLIOGRAPHIE

L'apostolat moderne de la jeune fille. — Une brochure in-8° de 24 pages. Prix : 3 fr. 50. Bibliothèque-permanence des cercles d'étude, 4, place Saint-Jean, Lyon. 1928.

Les jeunes filles trouveront, dans l'étude détaillée des questions contenues dans cette brochure, des lumières précieuses et des stimulants efficaces.

En voici l'énumération : I. Le devoir de l'apostolat ; II. Conditions de fécondité de l'apostolat : les qualités humaines à cultiver ; III. Conditions de fécondité de l'apostolat : les vertus surnaturelles nécessaires ; IV. Les profits et les joies de l'apostolat ; V. Les armes de l'apostolat ; VI. Le champ de l'apostolat. L'apostolat dans la famille ; VII. L'apostolat dans la profession. L'apostolat [illegible] ; VIII. [illegible] ; IX. L'apostolat dans le [illegible] ; X. [illegible] ; XI. Les œuvres paroissiales ; XII. Les œuvres d'évangélisation ; XIII. L'apostolat par les œuvres de miséricorde corporelle ; XIV. Les œuvres de patronage et de relèvement moral ; XV. L'apostolat missionnaire.

Chaque sujet est présenté sous la forme d'un plan très détaillé, suivi de l'indication des lectures utiles.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

La Cause du général de Sonis

Lettre et ordonnance de Mgr HARSCOUET, évêque de Chartres.

De la *Voix de Notre-Dame de Chartres* (15. 10. 28), sous le titre « Lettre en vue de la Cause de béatification du général Gaston de Sonis » :

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Parmi les grands souvenirs dont s'enorgueillit à bon droit notre diocèse si riche d'illustrations, il en est un — le fait d'armes fameux de Loigny durant l'autre guerre — que nous aimons à commémorer avec vous chaque année aux lieux mêmes où s'en déroulèrent les divers épisodes.

Loigny ! Mais, à ce nom, n'est-ce pas tout aussitôt l'évocation de ceux qui le rendirent universellement célèbre par leur légendaire vaillance, et au premier rang desquels se place le chef qui les dirigeait et les entraînait par son exemple : le général Gaston de Sonis ?

Aussi bien cette attirante figure de héros Nous avait-elle séduit depuis longtemps, dessinée de main de maître par Mgr Baunard, et combien plus y sommes-Nous attaché maintenant que Nous la connaissons de plus près, présentée qu'elle Nous a été en particulier par le docte historien des combats de Loigny, lui-même charmé et conquis par elle (1).

Or, ce n'est pas l'homme de guerre seulement qui nous est proposé en Sonis, mais bien plus, avec le père de famille admirable, le chrétien parfait, modèle de toutes les vertus, dont la réputation de sainteté va chaque jour s'affirmant davantage, en même temps que des faveurs signalées sont attribuées à son intercession.

Et puisque le glorieux soldat, *miles Christi*, soldat tout ensemble du Christ et de la France, a voulu que sa dépouille reposât près du champ de bataille immortalisé par sa valeur et par sa foi, en cette crypte silencieuse de Loigny, pieux reliquaire des ossements du chef et de ses compagnons, ne devenait-il pas nôtre du fait que le diocèse de Chartres possède son tombeau et que ceux qui se disent les bénéficiaires de son intervention près de Dieu s'y sont tournés dans leurs actions de grâces ?

Nous l'avons cru, et Nous avons pensé qu'il pourrait Nous revenir de travailler, si Dieu le permettait, à la glorification de Gaston de Sonis, bien qu'il ne Nous appartienne ni par sa naissance ni par sa mort.

Rome, consultée, Nous a confirmé et encouragé dans Notre dessein, tandis que Paris, où mourut le général (1887), veut bien se retirer devant le diocèse où il dort son dernier sommeil, en un sépulcre que Nous sommes fier de garder, sous les plis de la bannière du Sacré Cœur qui était son fanion de commandement au 2 décembre 1870.

(1) M. le chanoine Provost, doyen du Chapitre cathédral.

Exalter cette grande et sainte mémoire et lui obtenir quelque jour — plaise au ciel qu'il en soit ainsi ! — un juste hommage, en sollicitant du Souverain Pontife, le moment venu, l'introduction de la Cause du Serviteur de Dieu devant la Sacrée Congrégation des Rites, pour qu'elle l'examine et la discute : tel est le projet que Nous vous confions, Nos très chers Frères, et recommandons à vos ferventes prières non moins qu'à vos générosités.

A Notre demande, Mgr Hertzog, procureur général de Saint-Sulpice à Rome, et qui fut déjà postulateur de la Cause de Jeanne d'Arc, a bien volontiers consenti à prendre en main la Cause de Sonis : qu'il en soit ici de nouveau remercié ! Il a désigné lui-même, sur Notre proposition, en qualité de vice-postulateur, M. le chanoine Hodecent, directeur à Notre grand séminaire.

Longue et difficile, Nous ne Nous le dissimulons pas, sera l'œuvre que Nous entreprenons, car l'Eglise, juge toujours sage, commence par s'entourer prudemment de toutes les garanties humaines possibles avant de prononcer sa définitive sentence.

C'est ainsi que toute une instrumentation préalable doit s'engager jusqu'au jour où sera entamé le procès apostolique, lequel réclamera sans nul doute, à son tour, de nombreuses séances. Après quoi, s'il y a lieu, interviendra directement la Sacrée Congrégation.

Un travail préliminaire immédiat concerne la recherche des écrits du général de Sonis, en attendant que soient instruits par Nos soins le procès informatif sur la réputation de sainteté du héros de Loigny et le procès de non-culte.

En conséquence Nous publions dès aujourd'hui l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE DE S. G. MGR L'ÉVÊQUE DE CHARTRES CONSTITUANT LE TRIBUNAL DE LA CAUSE DU GÉNÉRAL GASTON DE SONIS ET PRESCRIVANT LA RECHERCHE DES ÉCRITS DU SERVITEUR DE DIEU.

NOUS, RAOUL-OCTAVE-MARIE-JEAN HARSCOUËT, évêque de Chartres par la miséricorde divine et l'autorité du Saint-Siège Apostolique, honoré du Sacré Pallium,

Vu la demande qui Nous a été adressée par le vice-postulateur de la Cause de béatification du Serviteur de Dieu Gaston de Sonis, général de division de l'armée française,

Vu les canons 1999 à 2065 du Code de droit canonique,

ART. 1er. — Nous constituons par les présentes le tribunal de la Cause, Nous réservant de présider Nous-même les sessions des différents procès.

En cas d'empêchement, Nous nommons :

Juge délégué : M. le chanoine Dhuit, vicaire général,

Ayant pour *assesseurs* M. le chanoine Coulombeau, curé-archiprêtre de la cathédrale, juge synodal, et M. le chanoine Lejards, directeur au grand séminaire, juge pro-synodal.

Sont également nommés :

Promoteur : M. le chanoine Billard, aumônier des Sœurs de Bon-Secours ;

Notaire : M. le chanoine Holtz, secrétaire particulier de Monseigneur l'évêque ;

Curseur : M. l'abbé Longuet, aumônier des Sœurs de Saint-Paul.

ART. 2. — Nous ordonnons la recherche des écrits du Serviteur de Dieu Gaston de Sonis.

ART. 3. — Il y a obligation grave pour tous les fidèles qui possèdent, à un titre quelconque, des écrits du général de Sonis de Nous les remettre. Sous le nom d'écrits, il faut comprendre non seulement les ouvrages inédits, mais ceux qui ont été imprimés, les discours, lettres, journaux, autobiographie, et enfin tout ce qui a été écrit ou dicté par le Serviteur de Dieu (canon 2042).

ART. 4. — Si quelqu'un, possesseur de ces documents, autographes ou imprimés, ne veut pas s'en dessaisir, que tout au moins il Nous les confie, afin que Nous en prenions une copie authentique, destinée à la Sacrée Congrégation (canon 2045).

ART. 5. — Quiconque connaîtrait quoi que ce soit du général de Sonis lui paraissant contraire à la saine doctrine de l'Eglise devrait Nous en informer (canons 2023-2025).

Et seront les présentes lettre et ordonnance publiées dans la *Voix de Notre-Dame de Chartres* et lues dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse le dimanche 14 octobre.

Donné à Chartres, sous Notre seing, le sceau de Nos armes, le contre-seing du secrétaire général de Notre évêché, en l'an de grâce 1928, le 6 octobre, fête de sainte Foy, vierge et martyre.

† RAOUL,
évêque de Chartres.

L'inauguration de la statue d'Emile Combes à Pons

Protestation de Mgr CURIEN, év. de La Rochelle.

Du *Bulletin religieux de La Rochelle* (13. 10. 28), sous le titre « Protestation » :

Au moment où des voix — officielles, hélas ! — s'apprêtent à exalter M. Emile Combes et son œuvre, l'évêque du diocèse a le devoir impérieux d'élever une solennelle protestation.

Hâtons-Nous de bien préciser : il ne s'agit pas de l'homme privé... Sans aller jusqu'au lyrisme de M. Henri Brisson, Nous reconnaissons que M. Emile Combes fut « un honnête homme »... En effet, M. Combes — le père — semble bien n'avoir pas eu connaissance de la tentative de chantage exercée contre les Chartreux. Et puis, il aurait pu, lui aussi, prendre sa part du milliard des Congrégations, ou trafiquer de son mandat de sénateur. Il ne l'a pas fait. Il est donc « un honnête homme ».

... Comme tout le monde.

Il n'y a pas là dedans, il est vrai, de quoi lui élever une statue.

Et puis, il est des hommes à qui la haine suffit.

Quant à l'homme public, plus exactement à son œuvre, celle-ci relève de l'opinion. L'opinion a le droit de la juger. La vérité oblige à dire qu'elle fut exécrable.

Les panégyristes officiels seront bien en peine de montrer en M. E. Combes un homme d'Etat : il a laissé désorganiser l'armée et la marine ; il a ployé la France — et le département de la Charente-Inférieure en particulier — sous un régime de délation et de terreur qui subsiste encore.

Aucune réforme sociale, au surplus, ne porte son nom. Il fut, et ne fut que cela, le grand ennemi de l'idée religieuse. Et voilà pourquoi Nous protestons.

M. Emile Combes est l'homme qui a fermé des écoles chrétiennes et des couvents par dizaines de mille, qui a condamné à l'exil, et souvent même à la misère, des milliers de saintes femmes et de pieux religieux, privant ainsi d'innombrables petits Français de l'éducation religieuse, seule base efficace de la morale, comme il le disait un jour en plein Parlement, empêchant aussi le recrutement de ces merveilleux pionniers de l'idée française que sont les religieux missionnaires.

Il est l'homme qui a fait taire la prière sur les lèvres les plus pures, les plus capables de désarmer le courroux du ciel.

De plus, par la part qu'il a prise à la loi de Séparation, par les mesures qu'il y a fait insérer, il a déposé un principe de lutte religieuse dans chaque commune.

Aucun homme n'a fait à l'âme du pays autant de mal que M. Emile Combes.

Oui, voilà pourquoi Nous protestons contre cette honteuse glorification d'un homme néfaste entre tous. Et sa statue se dresse comme un défi à Dieu !

Le signataire de ces lignes se vante d'avoir toujours eu, vis-à-vis des pouvoirs publics, l'attitude qui est celle de l'Eglise : il n'en est que plus qualifié pour protester contre le scandale d'une cérémonie officielle qui n'a d'autre signification que la haine de Dieu et de son Eglise !

† EUGÈNE,
évêque de La Rochelle et Saintes.

VARIÉTÉS

Industries de l'apostolat

De M. RENÉ GAELL, dans le *Journal de la Grotte de Lourdes* (12. 8. 28), sous le titre « On les aura » :

J'ai encore dans la mémoire, et surtout dans le cœur, le souvenir d'une rencontre sur l'Esplanade avec le jeune vicaire d'un centre industriel de l'Est.

Jeunesse catholique et Jeunesse communiste (1).

Autour de lui, vingt-deux gars décidés, aux regards audacieux, fils d'ouvriers, et ouvriers eux-mêmes pour la plupart, intelligents, débrouillards, âmes impatientes de nouveauté, vrais marcheurs à l'étoile. Rien qu'à voir la crânerie de leur salut, j'avais compris que ceux-là n'étaient point faits pour marquer le pas au milieu de la barricade : tout bons ou tout mauvais. Communistes jusqu'au chambardement extrême, ou chrétiens jusqu'au sacrifice et peut-être au martyre. Fils de révolutionnaires conscients ou non, ils avaient choisi Dieu et déjà le servaient avec l'ardeur farouche que d'autres apportent à le maudire et à le crucifier encore.

Seul à seul avec l'abbé, je lui exprimai mon

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

admiration. Tandis que la troupe défilait devant nous, sérieuse, disciplinée, presque recueillie, il m'expliqua :

— Il y en a, là dedans, quatorze sur vingt-deux qui, l'année dernière, me couaquaient dans la rue.

— Fameux miracle !

— Oui, par Notre-Dame de Lourdes, qui a bien voulu se servir des huit camarades déjà très bons pour lui gagner les autres.

« On les aura ».

Alors il m'apprit ceci : ceux de la cellule catholique entreprirent la difficile, presque impossible, conquête de ces âmes.

Ce fut, au premier abord, un choc violent et presque brutal, une âpre lutte d'idées, chacun gardant sa tranchée : défensive contre offensive. Les miens me disaient chaque jour : « On les aura ! » Mais les autres se cramponnaient. Un jour, ce petit bout d'homme que vous voyez là-bas, à la queue de la colonne, et qui fut jadis un louveteau hargneux de la Jeunesse communiste, vint me dire, comme ça, tout bonnement, sans songer qu'il rêvait l'irréalisable : « Faut les emmener à Lourdes, et à l'œil. S'ils marchent, ils sont à nous. — Tu dis ça, mon petit, mais as-tu pensé...? — A tout, sauf, bien entendu, à la galette, qu'est affaire à vous. » Et comme je le regardais sans rien dire : « Vous trouvez, l'abbé, que c'est trop cher ? — Mon pauvre gosse ! un seul d'entre eux vaut bien plus que tout l'or du monde. — Alors, vous promettez le pognon ? » Bouleversé d'émotion, je lui dis en l'embrassant : « S'il ne faut que ça, tu peux y compter. » D'ailleurs, je n'en avais pas le premier sou, mais ça ne me préoccupait guère. Cependant, mon louveteau me fixait de ses petits yeux pénétrants, autrefois si pervers, aujourd'hui si limpides et si beaux : « Comment ! l'abbé, on dirait que vous pleurez, vous ! une croix de guerre ! — Mais oui, je pleure ! — A cause de qui ? — De toi ! — Chagrin ? — Non, joie ! la plus grande de ma vie. A présent, débrouille-toi ! — Mais la galette ? — T'occupe pas de ça et marche ! — Alors, ça va barder. C'est plus à dire qu'on les aura... On les a ! »

Il s'éloigna, gavroche, gambadant comme un poulain débridé, en faisant jaillir de son gosier les rauquements étranges d'un klaxon enrhumé.

« Promenade » à Lourdes.

Les détails ? continua le vicaire ; il serait trop long de vous les conter, même en raccourci ; j'abrège. Pendant quatre mois, cet hiver, mon gosse et ses camarades, et moi aussi, on en a mis un coup. Avec cette différence pourtant : je travaillais dans la crainte ; eux avec la certitude. Je songeais, même aux jours où m'étaient tombés du ciel des billets bleus inespérés : Les aurons-nous jamais ? Eux n'ont point douté, et si, parfois, je leur laissais deviner involontairement l'inquiétude qui me tourmentait, ils me prenaient les mains : « Voyons, l'abbé, vous nous avez tant dit que la Vierge de Lourdes est un peu là quand s'agit de faire des miracles, pensez-vous qu'elle peut nous plaquer ? »

Je ne suis pas près d'oublier le jour où m'arrivèrent au patronage ces quatorze chers sauvages amenés par mes huit apôtres. « M'sieu, si c'est que ça vous fait plaisir de nous emmener à Lourdes, nous, on veut bien. » C'était l'aîné — vingt ans — qui parlait pour tous. Crâne et résolu, avec un de ces sourires narquois dont on ne sait jamais s'ils rient ou s'ils menacent. « Mais, ajouta-t-il, promenade seulement ! Pour ce qui est d'un pèlerinage, y a rien à faire. C'est pourquoi on vous dit franchement : C'est à prendre ou à laisser. Si ça colle pas pour la balade, vu que la dévotion ne nous chante point du tout, on vous remercie quand même, et sans rancune. »

Minute d'angoisse. Il y avait là, contre le mur, une Vierge de Lourdes. Je l'interrogeai du regard ; elle me répondit par l'exclamation imprévue de mon petit louveteau : « Bien sûr que ça colle ! » L'intervention me parut tout d'abord indiscrète : « Oh ! pardon, Monsieur l'abbé, mais c'est pas le moment de flancher », fit le gosse, interloqué pour la première fois de sa vie. Je le remerciai d'un sourire. Cette fois encore, sa confiance en Notre-Dame de Lourdes surpassait la mienne.

Il fallait conclure l'étrange marché : « Entendu, mes amis, pas de contrainte. Je réclame seulement de vous la bonne tenue, la discipline du groupe, l'obéissance qui sera facile, le respect à vos camarades quand ils prieront. — Vous en faites pas, M'sieu, on est communistes, mais bien élevés », prononça le camarade avec solennité.

Les quatorze vinrent me serrer la main. J'étais ému en songeant aux surprises possibles de l'aventure. Eux aussi l'étaient ; mais, pour éviter de se l'avouer, ils sortirent en sifflant. Demeuré seul avec mes huit gars fidèles, je les regardai quelques secondes en silence. Puis leur montrant la Vierge : « Allons, mes petits, un chapelet pour lui demander... » Mon terrible gamin me coupa la parole : « *Pour la remercier;* vous ne voyez donc pas qu'*Elle vous les donne !* »

Un miracle de la Vierge.
Des communistes à la Table Sainte.

Nous sommes partis voilà cinq jours. A notre première visite à la Grotte, le matin, trois, sur quatorze, se découvrirent ; le soir, douze ; le lendemain, tous. Les camarades croyants leur disaient : « Si ça vous ennuie de venir à la procession du Saint Sacrement, faut pas vous croire obligés de nous suivre. » Ils protestaient : « Nous voulons voir le coup d'œil. » Je les ai suivis du regard en demandant à la bonne Mère d'accepter pour eux les supplications de la foule en prières. Onze étaient à genoux ; les trois autres, debout, les yeux fixés sur l'ostensoir, répétaient les invocations. J'eus alors l'impression que chacun à sa manière rendait hommage au Christ, lui livrait son âme et, sans même le vouloir, priait.

Nous l'avons bien vu. Avant-hier, quatre se sont confessés à la dérobée, et ils ont communié crânement avec les autres. Hier, trois nouveaux rescapés. « Ça fait tout de même du cinquante pour cent », dit mon louveteau. « Et ceux qui restent ? », demandai-je à l'abbé. « Bah ! me dit-il après avoir sonné le rassemblement d'un vigoureux coup de sifflet, nous partons demain soir... Je serais un fameux ingrat si je réclamais trop à la Vierge, qui m'a déjà tant donné... mais aussi, un rude froussard si, après avoir reçu la moitié, je n'osais pas insister pour qu'elle m'accorde le reste. »

Comme pour conclure, le « gosse », qui s'était détaché de la troupe, se glissa entre nous deux : « Je sais ce qu'ils ont dans l'estomac, les autres, les renards ! Aussi vrai que nous avons en face de nous la Vierge Couronnée, eh ben ! Monsieur l'abbé, je suis sûr que, demain, Elle les aura tous... »

René Gaëll.

Législation étrangère.

Le statut des cultes au Portugal

DÉCRET DU 6 JUILLET 1926 (1)

Exposé des motifs.

Le Gouvernement issu d'un mouvement qui a démontré représenter en tout les aspirations de la conscience nationale cesserait de bien interpréter le but de ce mouvement s'il se refusait à satisfaire les réclamations les plus pressantes de l'opinion publique.

Parmi celles-ci occupent certainement le premier plan celles qui se rapportent à la promulgation des dispositions destinées à rendre effective la reconnaissance de la personnalité juridique des Eglises, à régulariser la situation des biens affectés au culte et celle de l'enseignement religieux dans les écoles privées.

Le Gouvernement a examiné tous ces problèmes, et, s'inspirant des principes qui régissent la liberté de conscience, il veut par ce décret les résoudre de façon à assurer au pays une paix religieuse durable.

La concession de la personnalité civile aux Eglises peut obéir à l'un des critériums suivants :

Le Gouvernement accorde la personnalité civile aux Eglises purement et simplement, et, par voie de conséquence, aux instituts qu'elles organisent, mais en se désintéressant de la constitution de ceux-ci ; ou bien le Gouvernement accorde la personnalité civile non aux Eglises, mais aux personnes morales collectives organisées par l'Eglise et d'accord avec le droit commun corporatif.

Le Gouvernement n'accepte pas le premier système [illegible]

[illegible] collectives, mais en droit international seulement ; en droit interne elles n'ont que la capacité nécessaire à l'exercice de leur activité comme personnes souveraines (3).

Ce n'est donc pas aux Eglises comme telles que [illegible] aux corporations et aux instituts chargés d'organiser le culte.

[illegible] dont les corporations se constituent, de leur capacité et même des rapports qu'elles entretiennent avec [illegible] subordonne au droit qui régit les personnes morales. [illegible] sauvegarde des droits du pouvoir civil et du principe de la hiérarchie. Le présent document maintient, pour cette raison, le système suivi par le décret n° 3 856, du 22 février 1918, qui a déjà reconnu la personnalité juridique aux corporations chargées du culte.

Les confréries restent soumises à la législation antérieure, qui conditionne l'exercice de leurs fonctions par la soumission aux règles de la hiérarchie.

En ce qui concerne les biens de l'Eglise catholique qui, en vertu du décret du 20 avril 1911, avaient été remis à l'Etat et aux corps administratifs, le décret maintient le régime existant et n'ordonne la remise, à titre d'usage et d'administration, que des biens destinés à des fins cultuelles et non encore affectés à des services d'utilité publique, et il établit quelques dispositions destinées à rendre efficace l'affectation de ces biens auxdites fins (1).

L'enseignement religieux dans les écoles privées est d'autre part autorisé.

L'on réglemente la « mise à la retraite » des ministres de la religion qui exerçaient des fonctions religieuses par nomination sur la présentation de l'Etat à la date du décret du 20 avril 1911, d'accord avec les principes qui régissent les retraites.

L'on ordonne enfin de procéder à la vente des biens qui, en vertu du décret du 20 avril 1911, sont venus en la possession de l'Etat et qui ne sont pas remis aux Eglises, dans le but d'en retirer un fonds sûr et facilement administrable, et l'on ordonne le retour au ministère de la Justice de quelques biens de ladite provenance déjà remis au ministère des Finances pour le motif que le désamortissement par le ministère des Finances est extrêmement long et peut amener la détérioration de la valeur des biens, et aussi afin d'appliquer à des services du ministère de la Justice le produit de la vente desdits biens.

Texte du décret.

Au nom de la nation, le Gouvernement de la République décrète, pour avoir force de loi, ce qui suit :

ARTICLE 1er. — Est reconnue la personnalité civile aux corporations chargées du culte de n'importe quels groupements ou confessions religieuses non prohibées [illegible] qu'elles puissent *pour des fins cultuelles* (2) acquérir des biens, en disposer et les administrer dans les mêmes limites où peuvent le faire selon la législation en vigueur les associations ou corporations perpétuelles.

ART. 2. — On ne considère comme destinées à des fins cultuelles pour l'exécution du présent décret que l'acquisition d'édifices pour l'installation d'églises, de séminaires, de logements des ministres de la religion et de domaines et jardins annexes des séminaires (3).

---

(1) Traduit pour l'*Europe Nouvelle* (29. 9. 28) du *Diario* [illegible]

(2) Sans doute voulait-il éviter que le Saint-Siège pût se considérer comme possédant un droit de haut domaine sur les biens de l'Eglise portugaise. (Toutes les notes sont de l'*Europe Nouvelle*.)

(3) Ce paragraphe est obs[illegible]

(1) Ainsi les anciens biens ecclésiastiques qui ont reçu une affectation nouvelle la conservent ; et ceux qui ne sont pas encore affectés seront rendus à l'Eglise s'ils sont destinés à des fins cultuelles, mais en jouissance seulement et non en propriété. Tout le reste doit être vendu, et le produit de la vente constituera un fonds affecté aux ser[illegible]

[illegible] plus qu'en France, s'adonner à des œuvres d'assistance, [illegible]

(3) Cette définition est moins libérale que la défini[illegible]

Art. 3. — On considère comme légalement constituée et possédant la capacité juridique, la corporation formée d'accord avec les règles de sa religion (1), qui ne contrevient pas aux lois du pays (2) et qui communique aux autorités administratives la liste des associés et les noms des personnes qui dirigent la corporation.

Art. 4. — Peuvent faire partie des corporations chargées du culte auxquelles se réfère l'article précédent, les ministres de la religion qui, étant citoyens portugais, ne sont pas privés de leurs droits civils et politiques, ni suspendus de l'exercice des Ordres par leurs supérieurs hiérarchiques (3).

Paragraphe unique. — Aux ministres de toute religion qui, bien que suspendus aux termes de cet article, continueront à exercer les fonctions dont ils ont été privés est applicable l'article 189, n° 1 du Code pénal (4).

Art. 5. — La construction, la modification et la substitution des corporations chargées du culte catholique, ne pourront s'effectuer que moyennant communication faite par l'évêque du diocèse où siégera la corporation, ou par son mandataire, dans les termes du présent article (5).

Art. 6. — Une fois les communications et documents auxquels se réfère l'article précédent présentés dans les Gouvernements civils, le secrétaire général, sans avoir aucune décision à prendre, paraphera les pièces sur toutes leurs feuilles et délivrera un récépissé en double exemplaire des statuts, qu'il rendra à l'intéressé après les avoir authentiqués par l'apposition du sceau en relief.

Paragraphe 1er. — Quand le secrétaire général du Gouvernement civil se refusera à délivrer le récépissé, les requérants pourront faire dresser par un notaire du siège du district, et en présence de deux témoins qui certifieront le refus, un protêt qui aura la même valeur que le récépissé passé par ce fonctionnaire.

Paragraphe 2. — Aux fins de ce qui est indiqué au paragraphe précédent, les intéressés présenteront au notaire trois exemplaires des statuts refusés, en lui demandant de dresser le protêt et parapher les trois exemplaires des statuts ; il leur en restituera un, enverra le second au Gouvernement civil respectif et déposera le troisième au rang de ses minutes.

---

sous toutes ses formes, mais encore la propagande religieuse lorsqu'elle se manifeste publiquement par des pratiques cultuelles, ainsi que les dépenses de toute nature qui se rattachent à l'exercice public d'un culte, qu'elles concernent le personnel ecclésiastique (recrutement, préparation des futurs ministres du culte, traitements, secours ou pensions à allouer aux ministres ou anciens ministres du culte, etc.) ou les édifices cultuels (décoration, réparations, etc.). Au contraire, échappent au domaine d'action des associations cultuelles les œuvres, même confessionnelles, consacrées à l'enseignement, à la bienfaisance, à l'assistance ou à tout autre objet d'utilité sociale ». (Circulaire adressée aux préfets par le ministre des Cultes le 31 août 1906, dans *Journal Officiel*, 1er septembre 1906, p. 6038 [voir aussi *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1906, pp. 459-464].) — Voir sur cette question l'*Europe Nouvelle* du 28 août 1926, p. 1213.

(1) Emprunt à l'article 4 de la loi française du 9 décembre 1905.

(2) Il y a là matière à conflits, donc à négociations : c'est une des raisons qui justifient en régime de séparation l'existence de relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

(3) Il n'y a ici aucune réserve ni garantie contre l'arbitraire de la procédure *ex conscientia informata*, ni contre le secret de celle du Saint-Office.

(4) Ici l'Etat se constitue bras séculier comme en Pologne et en Lituanie.

(5) Comparer l'article 21 du statut français des associations diocésaines : « L'association ne peut introduire aux présents statuts aucune modification qui soit contraire à la constitution de l'Eglise catholique. Les autres modifications devront être présentées à l'assemblée générale par l'évêque, d'accord avec le conseil d'administration. » (*Europe Nouvelle*, 1er mars 1924, p. 274.)

Art. 7. — Les corporations chargées du culte pourront demander la mise en possession judiciaire des biens détenus par la corporation précédente.

Paragraphe 1er. — Le récépissé de la présentation au Gouvernement civil de l'avis de la constitution de la corporation ou le protêt fait devant notaire dans la forme prescrite au paragraphe 2 de l'article précédent est un titre suffisant pour la demande de mise en possession judiciaire.

Paragraphe 2. — Il n'est pas permis de faire opposition à cette prise de possession (1).

Art. 8. — Les corporations chargées du culte dont s'occupent les articles précédents pourront disposer en toute liberté, pour des fins cultuelles, des sommes acquises légitimement par elles.

Paragraphe 1er. — Les corporations chargées du culte organiseront leurs livres et leur comptabilité conformément à la loi et feront parvenir à l'autorité administrative compétente à la fin de l'année budgétaire les comptes de gérance avec la copie du procès-verbal où ils auront été approuvés.

Paragraphe 2. — Les comptes auxquels l'article précédent se réfère ainsi que la copie du procès-verbal les approuvant et les documents qui les concernent seront librement examinés pendant quinze jours dans l'édifice où se réunissent les intéressés, ce qui sera annoncé par un avis affiché à la porte de l'édifice, et ils pourront dans ce délai formuler leurs réclamations dans les termes de la législation en vigueur.

Art. 9. — Un nouveau délai de soixante jours à partir de la publication du présent décret est accordé aux particuliers et aux corporations possédant la personnalité juridique de l'Eglise pour réclamer par la procédure du décret du 31 décembre 1910 sur la propriété des biens auxquels se réfère l'article 62 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat et qui se trouvent encore en la possession de l'Etat ou de quelque autre corps administratif.

Art. 10. — Les églises et tous autres édifices destinés au culte et leurs dépendances, les séminaires et leurs domaines et jardins, les résidences des ministres de la religion et leurs jardins, les ornements, effets précieux et autres objets mobiliers destinés au culte qui se trouvent en la possession de l'Etat et ne sont pas encore destinés ou affectés à des services d'utilité publique, seront remis *à titre d'usage et d'administration* (2) aux corporations chargées du culte catholique paraissant compétentes en tenant compte de la situation des biens et de l'objet auquel ils étaient destinés à la date du décret du 20 avril 1911.

Paragraphe unique. — Les biens réclamés pour être utilisés dans un certain délai seront considérés comme définitivement attribués, s'ils le sont, dans un délai fixé par le titre de cession.

Art. 11. — La remise de ces biens sera faite par

---

(1) Comparer l'article 23 du statut français des associations diocésaines : « En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une association constituée par l'évêque ou par celui qui le remplace conformément aux présents statuts. Dans l'intervalle, qui en tout cas ne devra pas dépasser deux mois, l'évêque ou son remplaçant canonique assurera la gestion des biens de l'association. » (*Europe Nouvelle*, *ibid.*)

(2) Ainsi la propriété n'est pas rendue à l'Eglise, mais seulement l'usufruit, même en ce qui concerne les objets et vêtements sacrés.

le ministère des Finances ou par celui de la Justice et des Cultes selon qu'ils ont été ou non incorporés dans les biens du domaine national sur requête du délai auquel se réfère le paragraphe unique de l'article précédent.

Paragraphe 2. — Si, dans le cas prévu au paragraphe unique de l'article précédent, le titre de cession ne mentionne pas le délai dans lequel le cessionnaire devra utiliser ces biens, le délai commencera à courir deux ans après la date de la cession.

ART. 12. — Les édifices affectés au culte considérés comme monuments nationaux restent soumis au régime de l'article 7 du décret du 22 février 1918.

ART. 13. — La désaffectation des biens visés à l'article 9 ne pourra avoir lieu qu'au cas où ils ne seraient pas appliqués à des fins cultuelles pendant deux ans.

Paragraphe 1er. — La désaffectation au culte sera déclarée par jugement judiciaire quand le défaut d'exercice sera prouvé.

Paragraphe 2. — La procédure applicable sera celle qui est réglée dans le décret n° 3 du 29 mai 1927.

ART. 14. — Les objets destinés au culte qui auraient été déposés dans quelque musée en raison de leur valeur historique ou artistique seront cédés, pour les cérémonies du culte, au temple auquel ils appartenaient, quand ils sont gardés dans la même localité, et ce sur réquisition du respectif représentant légal, qui sera considéré comme gardien dépositaire (1).

ART. 15. — L'Etat peut, par l'entremise des bureaux compétents, s'informer auprès des représentants légaux des biens qui constituent le patrimoine des collectivités auxquelles sera porté le présent décret comme aussi de leurs recettes et de leurs dépenses.

ART. 16. — Les temples et les objets qui s'y trouvent sont exempts de toutes contributions, générales ou locales ; les séminaires sont également exempts de la contribution industrielle (2).

ART. 17. — L'enseignement religieux est permis dans les écoles privées.

ART. 18. — Le culte public peut s'effectuer en dehors des endroits qui lui sont habituellement destinés, de la même façon que s'exerce le droit de réunion.

ART. 19. — Est reconnu le droit à une pension de retraite aux ministres de la religion catholique qui exerçaient des fonctions religieuses par nomination ou sur présentation de l'Etat, dans les églises paroissiales, les cathédrales et les séminaires, à la date de l'institution de la République.

Paragraphe 1er. — La pension de retraite sera calculée dans les termes du paragraphe 1er de la loi n° 1322, du 26 août 1922, prenant pour base le revenu des emplois sur lesquels ont été liquidés les droits de chancellerie, les émoluments et le timbre.

Paragraphe 2. — La retenue pour la caisse des pensions sera de 5 % des revenus.

Paragraphe 3. — Ce droit rétroagira à la date de la nomination, à condition que les intéressés versent les retenues correspondantes avec les intérêts de retard en une fois ou en 96 versements mensuels.

ART. 20. — La Commission centrale de la loi de séparation s'appellera dorénavant Commission d'administration des biens qui ont appartenu aux églises.

ART. 21. — Les biens actuellement en la possession de l'Etat non inclus dans l'article 8 et sous l'administration de la Commission centrale de la loi de séparation seront vendus aux enchères par la Commission d'administration des biens qui ont appartenu aux églises, et le produit de cette vente sera déposé à la caisse générale des dépôts à l'ordre de la même Commission pour être converti en titres de la dette publique.

Paragraphe 1er. — Sur le rendement annuel du fonds constitué aux termes du présent article sera faite annuellement une distribution aux services auxquels se réfère l'article 22, selon leurs besoins.

Paragraphe 2. — Les montants non distribués à la fin de chaque année budgétaire seront capitalisés de la manière fixée au présent article.

ART. 22. — Les biens de la provenance à laquelle se refère le présent décret se trouvant actuellement en la possession du ministère des Finances, mais non encore aliénés, font retour à l'administration de la Commission des biens qui appartenaient aux églises pour recevoir la destination indiquée à l'article précédent.

ART. 23. — Les revenus des titres auxquels se réfèrent les articles précédents seront appliqués en premier lieu aux services juridictionnels et tutélaires concernant les mineurs et ensuite à des services pénitentiaires et d'assistance dépendant du ministère de la Justice et des Cultes.

Paragraphe 1er. — Le payement des charges résultant de la concession de la pension dont il est question aux articles 113 et suivants de la loi de séparation continuera à s'effectuer à l'aide des revenus des titres déjà en possession de la direction générale du Trésor.

Paragraphe 2. — Les subventions à accorder aux services tutélaires des mineurs en danger moral dépendent de la présentation du rapport de l'inspection générale de ces services où l'on justifiera le montant de la subvention sollicitée.

ART. 24. — La commission réunira tous les biens dont l'Etat possède le domaine éminent.

Paragraphe unique. — Quand, aux fins de rachat de la charge emphytéotique, on aura déposé une somme inférieure à celle qui, de fait, correspond à la valeur de la même charge, le possesseur du domaine utile sera sommé de déposer la somme nécessaire pour parfaire cette valeur.

ART. 25. — Les subventions auxquelles se réfère le paragraphe 2 de l'article 22, après avoir été approuvées par la Commission d'administration des biens qui appartenaient aux églises, seront soumises à la signature du ministre de la Justice et des Cultes ; on procédera à leur distribution dès que la proposition de concession aura été approuvée par le même ministre.

ART. 26. — Au début de chaque année budgétaire, la Commission d'administration des biens qui appartenaient aux églises fera connaître au conseil supérieur des finances les établissements subventionnés l'année précédente, le montant de la subvention accordée et l'application précise qui en fut faite afin que le même conseil, lors du jugement des comptes respectifs, puisse se rendre compte si la subvention a reçu l'application à laquelle elle était destinée.

Paragraphe unique. — Quand on constatera que les subventions n'ont pas reçu l'affectation qui leur avait été assignée, celui qui sera cause de cette irrégularité sera tenu responsable des sommes détournées.

ART. 27. — Les contrats de location à des particuliers des propriétés sous l'administration de la Commission centrale actuelle de la loi de séparation et de la Commission juridictionnelle des anciennes Con-

(1) Disposition excellente, puisqu'elle rend la vie aux objets enfermés dans les vitrines des musées, mais à la condition que l'usage en soit surveillé de telle sorte que le risque de détérioration ou de disparition soit réduit au minimum.

(2) La loi française est sur ce point moins libérale (voir l'*Europe Nouvelle* du 28 août 1926, p. 1215).

grégations religieuses sont considérés comme caducs à l'expiration des délais respectifs et en aucun cas ils ne pourront produire effet après le 31 déc. 1926.

ART. 28. — Est abrogée toute législation en sens contraire, et spécialement l'article 10 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Il est donc prescrit que toutes les autorités desquelles dépendra la connaissance et l'exécution du présent décret avec force de loi l'exécutent et le laissent exécuter et respecter en sa forme et teneur.

Les ministres des divers départements le feront imprimer, publier et circuler.

Palais du gouvernement de la République, le 6 juillet 1926.

MANUEL D'OLIVEIRA GOMES DA COSTA ; ANTONIO CLARO ; MANUEL RODRIGUES JUNIOR ; FILOMENO DA CAMARA MELO CABRAL ; JAIME AFREIXO ; ANTONIO OSCAS DE FRAGOSO CARMONA ; ABILIO AUGUSTO VALDEZ DE PASSOS E SOUSA ; ARMANDO HUMBERTO DA GAMA OCHOA ; ARTHUR RICARDO JORGE ; FELISBERTO ALVES PEDROSA.

Jurisprudence.

SOCIÉTÉS MUSICALES

Société musicale. Défilé et concert. Itinéraires et places publiques. Autorisation. Portée restreinte. Société concurrente. Régime de faveur. Annulation.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du 25 février 1928.*)

Présidence de M. J. ROMIEU.

S'il appartient au maire de soumettre à une autorisation les défilés et cortèges sur les voies publiques, il ne saurait faire usage de ce pouvoir de police dans un but autre que le maintien de l'ordre public.

En conséquence, doit être annulée la décision d'un maire assignant un itinéraire et un emplacement en dehors du centre de la ville à une société musicale, lui refusant ainsi l'autorisation de défiler dans les principales rues de la ville et de donner un concert sur une place déterminée, alors que des autorisations de même nature avaient été données à une autre société musicale et alors qu'aucun motif tiré de la nécessité de maintenir l'ordre sur la voie publique ne pouvait être allégué.

LE CONSEIL D'ETAT, statuant au contentieux,

Vu la requête (1), et le mémoire présentés pour la Société « l'Eveil de Contres », et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler, pour excès de pouvoir, une décision, en date du 13 novembre 1926, par laquelle le maire de Contres a refusé à la société requérante de donner son concert place du Marché et de défiler dans les rues et lui a assigné un itinéraire et un emplacement en dehors du centre de la ville ;

Ce faire, attendu que la décision attaquée est entachée d'excès et de détournement de pouvoir ; qu'en effet l'itinéraire accordé ne comporte que des voies extérieures à l'agglomération et que la place des Héros, où le maire a prescrit de donner le concert, est petite et éloignée du centre de la ville ; que ce refus n'est que le renouvellement des refus systématiques opposés par le maire à toutes les demandes de la société tendant à jouer sur la place du Marché, sans que jamais l'ordre public ait pu être invoqué ; qu'au contraire la fanfare municipale a bénéficié des autorisations qu'on refusait à la société requérante ; qu'il résulte de l'ensemble de ces faits que le maire a usé de ses pouvoirs dans un but autre que le maintien de l'ordre et de la tranquillité ; que, en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, cette prohibition systématique ne saurait être maintenue ; qu'au surplus la société requérante, ayant passé outre à l'interdiction du maire, n'a nullement provoqué le moindre incident ; qu'enfin c'est dans le but de faire échec à la décision du Conseil d'Etat du 24 juin 1925, annulant une mesure analogue du maire de Contres à l'égard de la requérante, que la décision attaquée a été prise ; que ce refus ne saurait donc être maintenu ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations du maire de Contres, du 10 juin 1927, et tendant au rejet de la requête, par les motifs que la décision attaquée a été prise dans l'intérêt de la circulation et afin d'éviter des incidents entre deux sociétés rivales ; que l'emplacement assigné à l'Eveil de Contres n'est nullement défavorable ; que la volonté répétée de la requérante de ne pas se soumettre aux mesures de police montre son désir de résistance à l'autorité ; que, dès lors, la décision attaquée ne peut être annulée ;

Vu les observations du ministre de l'Intérieur (1), du 23 juillet 1927, et tendant à l'annulation de la décision attaquée par les motifs que le maire a excédé ses pouvoirs en favorisant une société aux dépens de la société requérante, sa rivale ;

Vu, etc... ;

Ouï M. VINSON, auditeur, en son rapport ; — Ouï Me DE VALROGER, avocat de la société l'Eveil de Contres, en ses observations ; — Ouï M. ANDRIEUX, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'aucun motif tiré de la nécessité du maintien de l'ordre sur la voie publique ne pouvait être allégué pour justifier les refus systématiques opposés par le maire aux demandes de la requérante tendant à être autorisée à défiler dans les principales rues de la ville, et à donner un concert place du Marché, alors surtout que des autorisations de même nature avaient été données à une autre société musicale ; que, dès lors, la décision attaquée, prise à la suite d'une décision du Conseil d'Etat annulant une précédente mesure d'interdiction prise par le maire à l'encontre de la requérante, est entachée d'excès de pouvoir ;

DÉCIDE :

ART. 1er. — La décision du maire de Contres, en date du 13 novembre 1926, est annulée.

OBSERVATIONS. — Le maire a le droit de soumettre à la nécessité d'une autorisation tous les défilés et manifestations sur les voies publiques (Cons. d'Et., 4 nov. 1925, abbé Marceau Raymond : *D. C.*, t. 14, col. 1053). Il ne doit s'inspirer, dans l'octroi ou le refus de ces autorisations, que des nécessités de l'ordre public. Le Conseil d'Etat examine dans chaque espèce si, effectivement, l'ordre public était ou non intéressé aux refus d'autorisation opposés aux administrés (Cons. d'Et., 4 nov. 1925, précité).

En particulier, le Conseil d'Etat recherche s'il n'a pas été fait usage des pouvoirs de police confiés aux maires par les art. 91 et 97 de la loi du 5 avril 1884, dans le but de favoriser une société aux dépens d'une autre. Il annule régulièrement les refus d'autorisation opposés dans une telle intention (Cons. d'Et., 18 nov. 1921, société « l'Etoile de Saint-Hilaire » : *D. C.*, t. 6, p. 476, et la note ; — Cons. d'Et., 3 août 1927, société « le Stade olympique chabanais » : *D. C.*, t. 18, col. 1333).

L'arrêt ci-dessus précise cette dernière jurisprudence. Non seulement le maire ne doit pas refuser à une société une autorisation qu'il a accordée à une autre, il doit encore faire en sorte que chaque autorisation confère à ses bénéficiaires des avantages égaux.

JEAN ROUVIÈRE.

---

(1) N° 97 964.

(1) M. Albert Sarraut.

REVUES CATHOLIQUES

1° Les « Nouvelles Religieuses »

Les *Nouvelles Religieuses* (1. 10. 28), à leur première page, insèrent l'avis suivant :

A NOS LECTEURS

Comme nous l'avons annoncé le mois dernier (1), les *Nouvelles Religieuses* publient aujourd'hui leur dernier fascicule.

Au cours d'octobre, une nouvelle revue va paraître, la *Vie Intellectuelle*. Fondée par des amis, cette revue a toutes nos sympathies. En parcourant son programme, que nous reproduirons prochainement, l'on constatera qu'il atteint, dans sa troisième partie, le but que nous nous étions proposé en créant les *Nouvelles Religieuses*. Il nous a semblé que pour le bien il valait mieux concentrer nos efforts que les disperser. Dès lors, nous avons demandé aux directeurs de la *Vie Intellectuelle* de continuer dans leurs « Chroniques » ce que nous faisions dans les *Nouvelles Religieuses*, et de remplacer pour nos abonnés notre revue par la leur, à partir du 15 octobre. En prévenant nos lecteurs de cette décision, nous les remercions des preuves d'estime et d'attachement qu'ils n'ont pas cessé de nous donner depuis près de onze ans. Nous offrons aussi l'expression de notre gratitude à nos collaborateurs, qui, missionnaires, prêtres, évêques, laïcs, nous ont, de France ou de l'étranger, prêté d'une façon si désintéressée leur savant concours. Nous supplions instamment Dieu de récompenser leur fidèle dévouement [illegible]

[illegible]

Paris, 1er octobre 1928.

But et programme des « Nouvelles Religieuses ».

Le premier fascicule des *Nouvelles Religieuses* (1. 1. [illegible] le programme de la revue qui se fondait :

DÉCLARATION

Paraissant à une heure où tous les peuples sont [illegible] convaincus que l'Eglise catholique, dont le but propre [illegible] parvenir au bonheur, à l'ordre, à la paix, à ce qu'on peut appeler leur salut temporel, les fondateurs des [illegible] évêques en communion avec lui. Sans intérêt personnel dans l'œuvre qu'ils entreprennent, chrétiens sans restriction, catholiques sans épithète, ils ont dessein — eux et leurs collaborateurs lointains ou proches — de servir l'Eglise comme elle désire d'être servie. Français, ils estiment apporter, du même coup, une aide efficace à leur pays, à la terre maternelle et meurtrie, à la *Douce France*.

RENÉ BAZIN ; M.-A. JANVIER ; R. SOULANGE-BODIN ; LÉONCE DE GRANDMAISON.

NOS RAISONS D'EXISTER

La plupart des documents que vont citer ou analyser les *Nouvelles Religieuses* ont déjà passé sur le film trépidant de la presse quotidienne. Quelques sages ont-ils découpé dans leur journal, laborieusement, l'une ou l'autre de ces pièces ? Souhaitons-le. Mais les sages sont-ils jamais le grand nombre ? Et parmi eux, en est-il beaucoup qui aient eu le loisir, la patience et même la pensée de se faire un pareil recueil ? C'est pour tous ceux-là que les *Nouvelles* commencent d'exister, pour qu'ils puissent retrouver à volonté, dans un texte complet et sûr, l'essentiel des informations religieuses de leur temps.

Il n'y a pas d'ailleurs qu'à fixer des documents, autrement éphémères ou dispersés. Combien de faits restent à apprendre, utiles, instructifs, et parfois de quel intérêt ! Les journaux les mieux documentés, les revues générales les plus considérables sont obligés de mesurer sa place à l'information religieuse : la politique, l'histoire, les lettres, le train brûlant de l'actualité sont là, qui réclament leur part et savent se faire écouter. Fidèles à leur nom et à leur dessein particulier, les *Nouvelles Religieuses* se restreindront à ce qui concerne, ou directement, ou par contre-coup, mais efficacement, la vie religieuse.

N'avons-nous pas, là-dessus, des lacunes à combler ? La religion ne semble-t-elle pas une de ces matières dont il est permis de parler sans une connaissance sérieuse du sujet ? Tel écrivain qui se ferait un scrupule d'aborder, avant une longue initiation, le terrain de la biologie, de la politique étrangère, ou de l'histoire diplomatique, traite la religion en pays conquis, sans même s'apercevoir qu'il manifeste, en parlant d'elle, une ignorance abyssale. Les *Nouvelles* n'ont pas l'intention d'atteindre des couches si profondes, ou d'informer des personnes estimant n'avoir plus rien à apprendre. Mais à côté de quelques présomptueux, il y a les « honnêtes gens », en nombre infini, qui savent fort bien qu'ils ne savent pas tout, et voudraient, sur une matière de cette importance, savoir plus et mieux.

Parmi ces « honnêtes gens », nous comptons, en ce qui touche à la religion dans notre pays, beaucoup d'étrangers, sympathiques à la France ; nous comptons beaucoup de Français en ce qui touche la vie religieuse des pays différents du nôtre.

[illegible] un livre sur l'Angleterre, *L'Ile inconnue*. Pour combien d'Anglais, d'Américains du Nord et du Sud, d'Espagnols, [illegible] nt les cartes d'Afrique [illegible]

(1) [illegible] première phrase, la note insérée dans le [illegible] septembre était identique à celle-ci.

mieux instruits. Le pittoresque y a perdu peut-être, la vérité y a gagné.

Un mot de comédie nous définit, d'autre part, par l'ignorance de la géographie. C'est une calomnie, bien entendu. Des centaines de milliers de Français ont acquis, d'ailleurs, en ces dernières années, au prix de leur sueur et de leur sang, une connaissance expérimentale de maint pays étranger. Il reste pourtant, dans la boutade citée, assez de vrai pour nous ôter l'illusion de croire que nous n'aurions pas de leçons à prendre des catholiques d'autres pays. Nous en avons beaucoup à recevoir outre-Manche, outre-monts, outre-mer.

Est-ce, en revanche, une illusion de penser que la France catholique peut en donner efficacement quelques-unes ? Beaucoup de nos œuvres, la Propagation de la foi et la Sainte-Enfance, les Conférences de Saint-Vincent de Paul et vingt autres, ont, dès longtemps, essaimé. Mais, ce qu'elles sont devenues chez nous, on ne le sait pas assez.

Et à côté de ces vastes initiatives, que d'entreprises moins étendues, ou plus récentes, mais non moins utiles ! Que d'efforts heureux provoqués par l'épreuve, par les difficultés suscitées chez nous à la foi et au culte ! La France n'a pas le monopole de ces épreuves, mais elle en a souvent la primeur, et ces expériences peuvent servir à d'autres.

C'est à favoriser cette connaissance mutuelle et cordiale que visent les *Nouvelles Religieuses*. Dieu fasse que ce programme ne soit pas trop ambitieux !

B. C. P.

Brèves notes historiques.

LE « BUREAU CATHOLIQUE DE PRESSE »

Les *Nouvelles Religieuses*, qui cessent de paraître, auront donc vécu dix ans et neuf mois.

L'initiative de la publication de cette revue, ainsi qu'on vient de le lire, fut prise par le « Bureau catholique de presse » qui venait de se fonder dans ce but.

Le comité de direction de ce « Bureau » comptait les personnalités suivantes : M. René Bazin, de l'Académie française ; le R. P. M.-A. Janvier, conférencier de Notre-Dame, aumônier de la Corporation des publicistes chrétiens ; M. le chanoine Soulange-Bodin, curé de Saint-Honoré d'Eylau, président du Comité de presse du diocèse de Paris (1) ; le R. P. Léonce de Grandmaison, directeur des *Etudes* et des *Recherches de Science religieuse* (2).

Le comité d'administration était composé de MM. J. de Sessevale, vicomte Maurice de Lestrange, Emile Lafuma-Giraud et Edouard Colmant (3).

La nouvelle revue eut à ses débuts deux rédacteurs en chef : M. l'abbé Joseph Aubert, docteur en droit, vicaire à Saint-Honoré d'Eylau, et M. Maurice Vaussard (1). En 1919, M. Charles Pichon fut adjoint à ces deux premiers rédacteurs en chef.

La revue devait être hebdomadaire, mais elle fut bimensuelle dès ses débuts et le resta jusqu'à la fin.

A partir du 1er janvier 1923, un changement de direction était décidé et annoncé en ces termes dans les *Nouvelles Religieuses* (15. 12. 22) :

APRÈS CINQ ANS

Cinq ans se sont écoulés depuis la première livraison des *Nouvelles Religieuses*.

Nous disions alors que notre dessein était de donner à l'information religieuse, trop négligée, la place qui lui revient. Faire connaître aux « honnêtes gens », hors de France, la vie intense de nos œuvres chrétiennes, et aux « honnêtes gens » de France les initiatives, éprouvées ou nouvelles, de nos frères les catholiques de l'étranger ; mettre les fidèles cultivés du monde entier au courant des Actes du Pontife romain, rédiger la chronique des Missions ; dégager de l'éphémère actualité quelques leçons de sagesse durable ; tel était notre programme.

Avons-nous réussi à le remplir ?

Les encouragements venus de Rome et ceux de NN. SS. les évêques ; le nombre croissant de nos abonnés hors de France — ils représentent une clientèle que bien peu de revues peuvent se flatter de posséder, au delà de nos frontières ; — l'utilisation des *Nouvelles* par la grande presse quotidienne et par les revues ; les citations qu'en font très souvent des historiens qui sont des maîtres ; le témoignage différent, mais singulièrement fort, d'adversaires de notre croyance ; l'inépuisable trésor d'une collection unique, dont nos Tables annuelles donnent la clé ; telle est, à la question posée plus haut, la réponse des faits.

Mais le succès même de notre œuvre lui crée de nouveaux devoirs. La Providence permet aujourd'hui à l'un d'entre nous de prendre cette œuvre en mains, tout en conservant son orientation et en accroissant sa puissance. Nous pensons donc continuer de bien servir l'information catholique en confiant au R. P. Janvier, conférencier de Notre-Dame, la direction qu'il a, jusqu'ici, exercée en indivis avec nous. Nous le remercions d'accepter cette tâche et d'amener aux *Nouvelles*, avec lui, des collaborateurs et des aides qui mettront celles-ci à même de multiplier encore les sources de renseignements, et de demeurer moins loin de l'idéal qu'elles se sont proposé.

Que nos lecteurs, avec nous, prient Dieu de bénir la seconde étape d'une revue qui n'a jamais cherché qu'à servir son Eglise, et ainsi la vérité !

René Bazin, Léonce de Grandmaison,
R. Soulange-Bodin.

En prenant la direction de la revue, le R. P. Janvier écrivait (*Nouvelles Religieuses*, 1. 1. 23) :

A NOS LECTEURS

Mon premier devoir, en prenant la direction des *Nouvelles Religieuses*, est de rendre un chaleureux hommage à ceux qui ont contribué à leur fondation et à leur succès. M. René Bazin, M. le chanoine Soulange-Bodin, le R. P. Léonce de Grandmaison ont montré dans leur fonction les qualités de sagesse, de fermeté, de modération, de tact, de générosité, qui, dès longtemps, les ont signalés à l'admiration des classes cultivées. Secondés avec autant d'intelligence que d'activité par des rédac-

---

(1) M. le chanoine Roger Soulange-Bodin, né à Naples (Italie), le 4 février 1861, donna sa démission de curé de Saint-Honoré d'Eylau en 1924 et se retira à l'Infirmerie Marie-Thérèse. C'est là qu'il est mort, le 11 mai 1925.

(2) Le R. P. Léonce Loyseau de Grandmaison, né au Mans (Sarthe), le 13 déc. 1868, est mort à Paris, le 15 juin 1927 (cf. *D. C.*, t. 18, col. 119). — Voir dans les *Etudes* (5. 7. 27, pp. 5-21) l'article que lui consacra le R. P. H. du Passage, et dans les *Recherches de Science religieuse* (oct. 1927, pp. 385-413) celui du R. P. Jules Lebreton.

(3) Au second semestre de 1920, M. E. Choupot fut adjoint au comité d'administration. En décembre 1920, il ne restait plus, des administrateurs de la première heure, que MM. Lafuma-Giraud et Edouard Colmant.

(1) A la fin de 1919, M. Maurice Vaussard abandonna la charge de rédacteur en chef. On sait que dans la suite il devint secrétaire général du *Bulletin des écrivains et artistes catholiques*, puis fondateur et rédacteur en chef du *Bulletin catholique international*.

teurs jeunes et ardents, par des administrateurs hors pair, par un comité de propagande disposé à toutes les initiatives, ils ont donné à notre revue une allure noble, une note juste, un ton distingué où n'étaient négligées aucune nuance, ni aucune délicatesse. Pendant ces cinq années, entre nos collaborateurs et nous a régné une entente parfaite (1).

Nul de nous n'oubliera ces conseils hebdomadaires, ces agapes fraternelles où la courtoisie, ne nuisant en rien à la liberté, la franchise s'alliaient si harmonieusement à la cordialité. Cette unité de pensées, de talents, de vouloirs tendant au même but ont valu à notre bulletin une autorité incontestable, et, en France comme à l'étranger, la considération des gens instruits. Puisse Dieu récompenser au centuple les vaillants champions qui, malgré le surcroît de leurs occupations, ont, en des temps difficiles, remporté cette victoire !

Mes amis me confient donc une œuvre pure, lumineuse, établie sur des bases solides. — Cependant, je n'en eusse accepté ni la charge ni la responsabilité s'ils ne m'avaient spontanément et formellement promis leur sympathie et leur concours. Demain, non moins qu'hier, ils seront ici chez eux, car nous ne nous séparons pas, nous nous partageons la besogne. D'ailleurs, le passé inspirera l'avenir. Scrupuleusement attachés à la saine doctrine, aussi exacts que possible dans nos renseignements, filialement soumis au Saint-Siège et à l'épiscopat, respectueux de la charité quand il s'agira des personnes, entièrement dévoués à l'honneur et à la prospérité de notre pays, comme par le passé, nous interpréterons les événements à la clarté de la foi, sans mutiler, sans exagérer, sans diminuer l'Evangile. Comme par le passé, nous ouvrirons largement nos colonnes au clergé, aux Ordres religieux sans exception, aux missionnaires, aux institutions d'apostolat ou de bienfaisance, et nous tâcherons, en traitant ces problèmes, dont la solution intéresse la religion et la société, de répondre aux besoins des âmes. La presse, avec ses organes multiples, trouvera en nous des auxiliaires modestes et discrets, mais sincères, dès qu'elle défendra le droit, la justice, la vérité ; et puisque les *Nouvelles Religieuses* ont de très nombreux abonnés au delà des frontières, nous en profiterons pour dissiper chez les autres peuples les erreurs et les préjugés si gravement préjudiciables à la belle et « douce » France. En un mot, nous servirons de toutes nos forces les causes saintes auxquelles nous avons consacré nos vies.

Cette fidélité à nos traditions ne nous empêchera pas d'apporter quelques modifications à la revue. En agissant ainsi, nous sommes sûrs d'obéir aux désirs de M. René Bazin, du R. P. de Grandmaison, de M. le chanoine Soulange-Bodin et de nos autres collaborateurs. Par exemple, nous demanderons, quand nous le jugerons utile, aux auteurs de garder l'anonymat ou, au contraire, de signer leurs articles, et nous accorderons une place un peu plus étendue aux questions de philosophie et de théologie.

Tel est notre programme. Nous l'abandonnons à la divine Providence, en la priant de le bénir. Nos lecteurs, je l'espère, nous garderont leur confiance, et nous permettront, en nous soutenant avec bonté, de le réaliser.

Au début de cette nouvelle année, nous les saluons affectueusement dans le Seigneur.

Fr. Marie-Albert Janvier,
des Frères Prêcheurs,
directeur des « Nouvelles Religieuses ».

(1) A mon vif regret, il m'est impossible de citer les noms, souvent illustres, des évêques, des prélats, des prêtres séculiers ou réguliers, des laïcs qui nous ont adressé des articles ou des correspondances. Mais je serais inexcusable si j'oubliais la part considérable qu'ont eue, dans les *Nouvelles Religieuses*, les rédacteurs principaux : M. l'abbé Joseph Aubert, MM. Maurice Vaussard, Charles Pichon, Edouard Michelin, Charles Baussan ; les administrateurs : MM. Colmant, Lafuma, Choupot ; la présidente du Comité de propagande, Mme la vicomtesse Maurice de Lestrange, et ses assistantes ; M. le baron de Sessevale et M. le vicomte M. de Lestrange ; le premier, président ; le second, trésorier du Conseil d'administration, ont été rappelés à Dieu. Ils ont mis à notre disposition leur temps, leur dévouement, leur bourse. Leur mémoire nous restera toujours chère.

Services rendus par les « Nouvelles religieuses ».

Malgré les divers changements de direction, la revue reste fidèle à son programme.

De 1918 à 1923, chaque premier article était signé des initiales B. C. P., qui dissimulaient une collaboration collective, mais pas toujours anonyme. Sur un sujet de doctrine ou d'intérêt général, l'auteur s'efforçait d'exprimer et de traduire la pensée et le sentiment catholiques.

A partir de 1923, la signature B. C. P. est remplacée par celles de membres de l'épiscopat et de rédacteurs ecclésiastiques ou laïques. Citons en particulier : NN. SS. Baudrillart, de Guébriant, Audollent, André de La Villerabel ; les RR. PP. Janvier, O. P., Léonce de Grandmaison, S. J., Yves de La Brière, S. J., J.-D. Folghera, O. P., Mortier, O. P., Dom J. Simon, O. S. B. ; MM. René Bazin, Georges Goyau, Louis Bertrand, M. de Roux, Henri Ghéon, C. Baussan, J. Maritain, F. Lepelletier, etc.

A parcourir la collection, on s'aperçoit que la documentation sur les Missions y est particulièrement abondante. On y trouve des monographies très complètes sur un grand nombre de Congrégations d'hommes et de femmes : Lazaristes, Pères Blancs, Capucins, Missions étrangères, Oblats de Marie-Immaculée, Maristes, Eudistes, Pères du Saint-Esprit, Augustins de l'Assomption, Dominicains, Missionnaires de Scheut (Belgique), Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, Franciscaines Missionnaires de Marie, Sœurs missionnaires de N.-D. d'Afrique, Sœurs de Saint-Paul de Chartres...

A ces monographies s'ajoutent des aperçus d'ensemble sur la situation des Missions dans un très grand nombre de pays : Kurdistan, Mésopotamie, Cameroun, Japon, Tonkin, Cochinchine, Chine.

Les Semaines de missiologie, les missions protestantes ont fait aussi l'objet d'intéressantes études.

La situation religieuse dans le nouveau et l'ancien monde, les questions d'enseignement primaire et supérieur, les Universités catholiques, la lutte scolaire occupent également une large place dans les pages des *Nouvelles Religieuses*.

Mais ce qui peut-être les rendra plus précieuses encore, ce sont les chroniques contenues dans chacun des fascicules, où sont résumés, parfois même cités *in extenso*, une série de documents émanant du Saint-Siège et de l'épiscopat, et qui constituent un véritable répertoire de faits et d'événements intéressant la vie religieuse et catholique dans le monde.

Pour terminer ces notes, citons ces quelques lignes que M. G. B. [Abbé G. Bardy] (*Vie catholique*, 6. 10 28) consacre à la revue qui cesse de paraître :

Le rôle propre des *Nouvelles* était parfaitement défini Il s'agissait surtout de rappeler des faits, d'être un organe d'information religieuse, de noter aussi complètement que possible tous les événements, grands et petits, de la vie de l'Eglise. Des articles de fond commentaient en relief quelques idées : mais l'essentiel de la revue, c'étaient ses chroniques, riches à souhait, et dans lesquelles il était permis de puiser à pleines mains. Des statistiques, des dates, des noms propres : toutes sortes de matériaux

que le désintéressement des collaborateurs et des directeurs jetait régulièrement chaque quinzaine à la curiosité des lecteurs, et que ceux-ci trouvaient ensuite le moyen d'utiliser pour leurs articles ou leurs conférences. On ne saurait assez dire les services que les *Nouvelles* ont rendus aux esprits soucieux d'exactitude et de précision.

La direction des *Nouvelles Religieuses* estime que le moment est venu de céder la place à une autre revue, plus remplie encore de choses et plus complète. Nous nous réjouissons, certes, de l'apparition de la *Vie Intellectuelle*, mais nous ne voulons pas laisser disparaître les *Nouvelles* sans avoir dit les services qu'elles ont rendus pendant près de onze ans aux catholiques de France.

2° La « Vie intellectuelle »

La *Vie Intellectuelle* se présente, ainsi qu'on a pu le lire plus haut, comme la continuation des *Nouvelles Religieuses.*

La nouvelle revue, pourtant, aura un programme beaucoup plus vaste, puisqu'elle ne visera pas à être seulement un organe d' « information catholique », mais une « revue générale » et une « œuvre d'apostolat doctrinal ».

A trois reprises la *Vie Spirituelle* a entretenu récemment ses lecteurs du projet de cette nouvelle revue, mais il doit dater au moins de 1927. Dans un supplément intitulé « Courrier de la revue » (*Vie Spirituelle*, août 1928), elle disait :

Nous ne pouvions traiter toutes les questions connexes, pour capitales qu'elles fussent, dans l'organe actuel de la *Vie Spirituelle :* c'eût été augmenter démesurément son volume, étendre son objet au point de lui faire perdre et son unité et sa vraie physionomie. Mieux valait offrir à l'élite intellectuelle, qui désire pousser plus avant son étude, une édition nouvelle, un nouvel organe : c'est ce que nous allons faire sous le titre *la Vie Intellectuelle.*

Et tout de suite après, elle en indiquait brièvement le programme en deux parties comprenant : 1° des exposés doctrinaux ; 2° des chroniques.

Dans son numéro de septembre 1928, elle recueillait un certain nombre d'encouragements de personnalités ecclésiastiques et de laïcs. Le Maître général de l'Ordre de Saint-Dominique, adressant, le 24 mai 1927, ses félicitations aux promoteurs du nouvel organe, disait notamment :

Le résultat obtenu commande aujourd'hui d'étendre le bienfait de cette œuvre à un plus grand nombre de lecteurs. La masse des esprits qui aspirent à discuter de tout comme à écrire sur toutes les questions s'est accrue dans une proportion impressionnante. Vers ceux-là il faut savoir se pencher. Les préjugés, les prétentions, les erreurs sont des maladies de l'esprit auxquelles il faut doucement et inlassablement porter remède. Le traitement, variable selon les besoins et les temps, doit toujours procéder de deux principes, inaliénables parce qu'ils sont ceux du Christ, la vérité et la charité. Exposer la vérité jusqu'en ses dernières conclusions pratiques, persuader patiemment de la vanité des solutions qui ne dérivent pas de l'intégrale vérité, voilà ce que nous devons aux âmes, désorientées par la multitude des systèmes moraux, sociaux et politiques du jour.

Je vois donc, mon Révérend Père, avec la plus grande faveur votre projet... Je bénis la sollicitude apostolique qui vous a fait concevoir l'opportunité d'un effort à accomplir, sans tarder, et au nom de la doctrine thomiste, dans le sens des besoins de l'heure présente. Je souhaite que vous entrepreniez dès demain la réalisation de votre projet, car le salut des âmes ne souffre pas de retard.

Enfin, le numéro d'octobre de la *Vie Spirituelle* (supplément de 16 pages) expose longuement l'esprit, les directions et le programme de la revue (1). En dehors des articles de fond, de la chronique de la vie intellectuelle en France, elle donnera des chroniques de la vie intellectuelle à l'étranger, citons, sur ce dernier point, quelques lignes de l'exposé :

La revue se propose de tenir les lecteurs français au courant : 1° de l'activité des catholiques dans les divers pays du monde ; 2° de ce qui, dans l'ordre de la culture, et en dehors même du catholicisme, a une valeur vraiment spirituelle et universelle ou peut donner matière à la réflexion.

Ces informations auront pour objets principaux : le mouvement théologique, philosophique, scientifique ; le mouvement religieux ; le mouvement social et politique ; le mouvement littéraire et artistique ; l'action catholique internationale ; les missions ; l'union des Eglises. Là encore on choisira ce qu'il y a de plus vivant, de plus actuel, de plus fécond, dans les idées, les œuvres et les expériences des catholiques étrangers, sans exclure les faits ou les initiatives d'un autre ordre susceptibles de servir la pensée ou l'action catholique. Nous voulons faire profiter nos lecteurs des expériences étrangères, les intéresser à tout ce qui mérite leur attention dans le monde, leur donner la sensation de la vie catholique, qui est une vie universelle, et non une vie particulière enclose dans les limites des diverses nations.

La direction de la *Vie Intellectuelle*, qui sera la même que celle de la *Vie Spirituelle*, a eu soin de s'adjoindre une élite de collaborateurs français et étrangers. Voici d'ailleurs la première liste qui en a été communiquée :

B. Allo, Université de Fribourg ; — Adly y Andraos, Le Caire ; — Pierre Arthuys, Paris ; — Dom Aubourg, O. S. B. ; — G. Bardy, Dijon ; — Maurice Brillant, Paris ; — A. de Boissieu, O. P., Juvisy ; — A. Bouyssonie, Tulle ; — Henri Bremond, de l'Académie française ; — L. Beaudou, Montauban ; — Marcel Brion, Marseille ; — S. Braïto, Olomouc, Tchéco-Slovaquie ; — H. Beuve-Méry, professeur à Prague ; — Fr. Braun, professeur à Louvain ; — G. Barthélemy, Liége ; — P. Bésiade, O. P., Amiens ; — F. Carton de Wiart, Malines ; — R. Cardaliaguet, Brest ; — D. Chenu, O. P., Le Saulchoir ; — M. Charles, S. S., Paris ; — P. Chatelain, O. P., Le

(1) Un petit tract de 8 pages avait déjà donné les indications suivantes :

« Notre but. — Aujourd'hui, de quoi souffrons-nous principalement ? Du désarroi intellectuel. — Que faut-il à la base de l'activité catholique ? Une doctrine sûre. — Aux catholiques d'action, la *Vie Intellectuelle* offre cette doctrine. Elle soutient l'action catholique en exposant et propageant les vérités sur lesquelles elle s'appuie. Elle s'applique à la formation intellectuelle et spirituelle d'une élite catholique.

» Notre programme. — Exposer en de fortes et suggestives synthèses le contenu essentiel de la doctrine catholique. — Etudier, en ce qu'ils ont de plus actuel et de plus pressant, les problèmes de notre temps et les résoudre à la lumière de la vérité chrétienne. — Informer du mouvement des idées et des faits qui intéressent, en France et à l'étranger, la vie catholique. — Apprendre à juger du point de vue catholique. Que doit penser un catholique de tel mouvement d'idées ? de tel mouvement social ? de tel fait ? de tel discours ? de tel livre ? de telle œuvre ? En ces idées et ces faits, quoi de bienfaisant ? quoi de dangereux ? »

[illegible] ; — R. [illegible], O. P., Le [illegible] ; — [illegible] Dalbiez, agrégé de l'Université, Laval ; — J. Danel, [Ins]titut catholique de Lille ; — J. Daujat, Paris ; — [illegible] Decahors, Montauban ; — D. Delos, O. P., Institut [cat]holique de Lille ; — E. Dermenghem, Paris ; — [illegible] Devaux, directeur de l'Ecole d'Hauterive, Suisse. — [illegible] Eschweiler, Allemagne ; — A. Forest, Université de [Poi]tiers ; — S. Gillet, O. P., Paris ; — Albert Garreau, [Pa]ris ; — A. Goichon, Paris ; — André Georges, Paris ; [—]M. Gorce, O. P., Le Saulchoir ; — P. Glorieux, [Ins]titut catholique de Lille ; — P. Gafo, O. P., Madrid ; [—]Henry Ghéon, Paris ; — P. Goumé, Paris ; — Georges [Go]yau, de l'Académie française ; — E. Hugon, O. P., [Co]llège Angélique, Rome ; — P. Guinard, Institut français [de]Madrid ; — André Harlaire, Paris ; — V. Héris, O. P., [Le]Saulchoir ; — R. d'Harcourt, Institut catholique de [Pa]ris ; — A. Janvier, O. P., Paris ; — P. Jaussen, Ecole [bib]lique de Jérusalem ; — Charles Journet, Genève, [di]recteur de *Nova et Vetera* ; — M. Jugie, Rome ; — [illegible] Kremer, Louvain ; — B. Lacombe, agrégé de l'Univer[sit]é ; — D. Lamanche, O. P., Montréal ; — D. Lathoud, [illegible]on, directeur de l'*Union des Eglises* ; — D. Lallement, [Ins]titut catholique de Paris ; — Ol. Leroy, agrégé de [l'U]niversité, Châteauroux ; — J. Lagrange, O. P., Ecole [bib]lique de Jérusalem ; — J. Leclercq, Bruxelles, direc[teu]r de la *Cité chrétienne* ; — L. Levaux, Bruxelles ; — [illegible] Lestra, directeur du *Bulletin de la Société génér. [d'é]ducation* ; — H. Lavocat, O. P., Juvisy ; — M. Lekeux, [fra]nciscain, Liége ; — P. Lutz, O. P., Oslo, Norvège ; — [illegible] Mainage, Institut catholique de Paris ; — P. Man[do]nnet, O. P., Le Saulchoir ; — L. Massignon, professeur [illegible] ; — Henry Massis, Paris ; — [illegible] Madoule, Université de Poitiers ; — F.-X. Maquart, [Gr]and Séminaire de Reims ; — Jacques Maritain, Institut [cat]holique de Paris ; — P. de Munnynck, Université de [illegible] ; — [illegible] à [Pa]ris ; — A. Michelin, Paris ; — J. de Monléon, Paris ; [illegible], O. P., Le Saulchoir ; — P. [illegible], O. P., [su]périeur du Séminaire russe de Lille ; — Mgr L. Paulot, [vica]ire général de Reims ; — P. Pelletier, O. P., Cracovie ; [—]G. Rabeau, Nice ; — P. Richaud, Versailles ; — René [Sa]lomé, Paris ; — D. Roland-Gosselin, Institut catholique [de]Paris ; — A.-D. Sertillanges, O. P., de l'Institut ; — [Pro]f. Schnürer, Université de Fribourg ; — P. Stratt[mann], O. P., [illegible] ; — Y. [illegible], Paris ; — [illegible] ; — P. Scheffer, Allemagne ; — M. Tabbakh, Le Caire ; — [illegible] Théry, O. P., Collège Angélique, Rome ; — M. Vaus[sard] [illegible] ; — [illegible] Viance, Paris ; — J. Zeiller, directeur à l'Ecole pra[tiq]ue des Hautes Etudes.

LIVRES REÇUS

[illegible] [ba]llades à Angers, par l'abbé Ch. Bruis. — Un vol. [illegible]

[S]omme théologique de saint Thomas d'Aquin. L'âme [hu]maine, traduction, notes et appendices par le [illegible] [bro]ché, avec vignette sur couverture, 12 francs ; le même, [reli]é, 16 francs. Desclée, 30, rue Saint-Sulpice, Paris-VIe.

[illegible]

[illegible] *[Par]fum de Rome* ; T. XI : *Les odeurs de Paris*. — 2 vol. [illegible] Paris.

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 1er août 1928.

France. — D. (min. G.) modifiant le tableau n° 2 annexé au D. 21. 9. 23 portant règlement d'administration publ. sur l'organisat. de la préparation milit. supér. dans les établissements d'enseign. (*J. O.*, 6. 10. 28).

Dimanche 16 septembre.

France. — D. (min. I. P.) rel. à la licence ès sciences d'enseign. dans les établissements d'enseign. second. de garçons et de jeunes filles (*J. O.*, 22. 9. 28). — D. (min. I. P.) fixant les conditions d'admission aux agrégations de l'ordre des sciences de l'enseign. second. des jeunes filles (*J. O.*, 22. 9. 28 ; *rectificatif*, *J. O.*, 5. 10. 28).

— *Martel* : Au banquet qui lui est offert pour fêter le renouvellement de son mandat de député, M. J.-L. Malvy préconise l'union étroite des forces républ. et démocrat. pour réaliser le programme minimum élaboré par la C. G. T. ; M. E. Daladier, prés. du parti rad.-soc., approuve les réformes inscrites par le Gouv. dans le prochain budget et son adhésion à la progressivité de l'impôt sur le revenu, qui est une partie du programme radical.

— *Mende* : M. Joseph Bonnet de Paillerets, né à Marvejols le 11. 9. 67, avocat à Marvejols, dép. de la Lozère, 1919-28, est élu sénat. de la Lozère, Union démocr., en rempl. de Paulin Daudé-Gleize, décédé le 16. 6. 28.

Roumanie. — *Bucarest* : 9e congrès de la Féder. intern. des anciens combattants (F. I. D. A. C.) (16-19 sept.) ; motion demandant l'annulation proportionnelle des dettes de guerre et des réparations ; vœux sur la nécessité de mettre à l'étude un projet d'Etats-Unis d'Europe, sur la nécessité de sauvegarder la civilisat. par le respect absolu des traités constituant un tout indivisible, sur le visa des passeports, sur l'interdiction pour les associat. affiliées à la F. I. D. A. C. de s'affilier à une autre associat. ; M. Achille Reisdorff, direct. de l'*Invalide belge*, est élu prés. de la F. I. D. A. C. en rempl. de M. Nicola Sansanelli, dép. de Naples.

Suisse. — *Genève* : Les représentants des 6 grandes Puissances intéressées se mettent d'accord sur l'ouverture d'une négociation officielle relativement à la demande de M. H. Muller, chancelier, au sujet de l'évacuat. anticipée de la Rhénanie, sur la nécessité d'un règlement complet et définitif du problème des réparations et de la constitution, à cet effet, d'une commission d'experts financiers désignés par les 6 Gouvern. et sur le principe d'une commission de constatation et de conciliation.

Yougoslavie. — *Belgrade* : 4e congrès des savants russes émigrés, sous la prés. du Dr Korentsevsky, prof. de médec. expérimentale à Londres (16-22 sept.).

Lundi 17 septembre.

France. — *Paris* : Convent annuel du Grand-Orient de France (17-22 sept.) ; M. Jules Uhry est élu prés. ; la guerre, ses causes, ses conséquences, les moyens de la prévenir ; création, défense et développement des œuvres postscolaires et périscolaires, le prestige de la Franc-Maçonnerie.

Albanie. — *Tirana* : La monarchie albanaise est reconnue par les Gouvern. de Yougoslavie et d'Autriche ; le Gouvern. fr. la reconnaît le 21 sept. ; les Gouvern. anglais et [illegible]

[illegible] former à la décision du comité de leur syndicat et continue la grève ; le 28 sept., le Gouvern. proclame l'état de crise nat. à la suite des émeutes du 27 sept. à Adélaïde.

[illegible] la charte du travail sera bientôt une loi.

Philippines. — Déraillement entre Manille et Lingayen, 16 morts, 13 blessés.

Tchéco-Slovaquie. — *Prague* : Le Gouvern. fait saisir [illegible] créance de 1 200 000 couronnes que la commission d'arbitrage mixte tchéco-hongroise de La Haye octroya à la Tchéco-Slovaquie il y a un an.

Mardi 18 septembre.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant approb. et publicat. de la convent. pour l'échange de mandats-poste entre les offices des pays du Levant sous mandat français et l'office de la Gde-Bretagne et de l'Irlande du Nord signée à Paris, le 12. 6. 28, entre la France, agissant en sa qualité de Puissance mandataire pour la Syrie et le Liban, d'une part, et la Gde-Bret. et l'Irlande du Nord, d'autre part (*J. O.*, 23. 9. 28).

— *Bierville* (Château de) · 8e congrès annuel de l'Intern. démocr. (18-23 sept.), suite de la réunion de Genève (13-17 sept.) ; coordinat. de toutes les motions votées pendant les précédents congrès et rédaction d'un texte qui sera la charte de l'action démocr. pour la paix : la souveraineté des Etats doit être limitée au profit d'une autorité internat. supér., vers la création de laquelle la S. D. N. doit évoluer, les rapports entre toutes les races doivent être réglés d'après les mêmes principes, le système des occupations milit. territoriales doit faire place à de libres accords internat., l'œuvre de protection internat. du travail poursuivie par le B. I. T. doit être secondée, le système de la production doit être basé sur la coopérat. internationale.

— *Ouzouer-sur-Trézée* (Loiret) : Au château de Pontchevron, mort du vicomte Emmanuel d'Harcourt, né à Paris en 1844, secrét. de la prés. de la Rép., 1873-79, m. de la Croix-Rouge fr., chargé de mission aux Dardanelles et en Roumanie par la Croix-Rouge au début de la guerre, présid. de la Société d'encouragement.

— *Saint-Cirgues* (Puy-de-Dôme) : Mort d'Antoine Bony-Cisternes, né à St-Cirgues le 15. 12. 47, député d'Issoire, 1889-1907, sénat. du Puy-de-Dôme, 1907-27, de la Gauche démocr.

Allemagne. — *Berlin* : Démission de l'amiral Zenker, chef de la marine allemande, né en 1870, et, le 21 sept., du vice-am. Bauer, command. des bases de la mer du Nord, qui dirigea la guerre sous-marine pendant les hostilités ; le vice-am. Roeder est nommé chef de la marine le 23 sept.

— *Oppeln* : Au cours d'un voyage officiel en Silésie, le maréchal Hindenburg proteste contre la décision du Conseil S. D. N. du 20. 10. 21 attribuant une grande partie de la Hte-Silésie à la Pologne.

Argentine. — *Buenos-Aires* : La Ch. vote le projet de loi pour la nationalisat. des gisements de pétrole et autres hydrocarbures.

Bulgarie. — *Sofia* : Le Sobranié vote la loi relat. à la réorganisat. de la Banque nat., conformément au protocole du Comité financier de la S. D. N. pour l'emprunt de stabilisat. bulgare.

Chili. — *Santiago* : Fêtes du 118e annivers. de l'indépendance de la Rép.

Chine. — Entre le Lwan et la Grde-Muraille, 30 000 hommes, débris des armées du Pe-Tchili et du Chan-Toung, attaquent l'armée mandchoue ; ils se rendent le 21 sept., près d'Anshan.

Espagne. — *Madrid* : Perquisit. au siège de la Franc-Maçonnerie, arrestat. du grand-maître, M. Daniel Anguiano.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Sur un autogyre de son invention, l'ingén. espagnol Juan de La Cierva réussit pour la première fois un vol important : il va de Croydon au Bourget en 8 h. 17 m., après escales à Lympne, Saint-Inglevert et Abbeville.

— *Newmarket* : Mort de Lord John George Lambton, 3e comte de Durham, créé en 1833, né le 19. 6. 55, succède à son père en 1879, chancelier de l'Univ. de Durham, lieut. aux Coldstream Guards, 1877-79, propriétaire de 30 500 acres, a pour héritier son frère jumeau Frederick William Lambton, qui fut m. du Parlem. de 1880-1885 et de 1900 à 1910.

Grèce. — *Athènes* : Le min. des Finances décide de créer un impôt supplément. sur les célibataires.

Hongrie. — *Budapest* : Congrès de l'Un. intern. des direct. des musées, 60 délégués y assistent ; lutte contre les contrefaçons des œuvres d'art antique.

Turquie. — *Smyrne* : Violent séisme dans la région, importants dégâts.

Mercredi 19 septembre.

France. — *Halluin* : Grève gén. du textile dans la région du Nord, fomentée par les communistes.

— *Quérigut* (Ariège) : Mort de Berniolle, âgé de 73 ans, anc. prof. au lycée de Troyes, maire de Sainte-Savine (Aube) depuis 24 ans, anc. dép. de l'Aube, 1910-14.

Albanie. — *Tirana* : M. Ugo Sola, nouveau min. d'Italie, présente ses lettres de créance au roi Zogou Ier.

Brésil. — *Porto Alegre* : Un typhon ravage la ville.

Russie. — *Pétrograd* : Mort de F. I. Ouspensky, m. de l'Acad. des sciences de Pétrograd, sect. d'histoire et de philologie, depuis 1900, âgé de 85 ans.

Suisse. — *Berne* : Protestation du Gouvern. au sujet de l'arrestation de Cesare Rossi, le 30 août.

— *Genève* : M. E. Benès (*D. C.*, t. 17, 1470), min. Aff. étr. de Tchéco-Slovaquie, et M. Voja Marinkovitch (*D. C.*, t. 18, 1086), min. Aff. étr. de Yougoslavie, signent un protocole comportant la prolongat. du traité d'alliance tchéco-slovaque-yougoslave.

Uruguay. — *Montevideo* : M. Velten, nouveau min. de France, présente ses lettres de créance au Dr Juan Campisteguy, prés. de la Rép.

Jeudi 20 septembre.

France. — *Coye* (Oise) : Mort du baron Jean de Neuflize, né à Paris le 21. 8. 50, ét. aux lycées St-Louis et Bonaparte, m. de la Commiss. des valeurs mobil., de la Commis. de surveillance des Banques coloniales, vice-prés. de la Société hippique fr., chef de la maison Neuflize et Cie, régent de la Banque de France, prés. de la Cie d'assurances générales, vice-prés. de la Cie des Chemins de fer P.-L.-M., prés. de la Régie des tabacs ottomans, prés. de la Banque impériale ottomane.

— *Paris* : Assemblée annuelle de la Gde-Loge de France (20-23 sept.), 250 loges sont représentées, M. Louis Doignon est élu prés. : le désarmement, la défense de l'école laïque, l'histoire des religions ; M. Lucien Le Foyer est élu gd-maître en rempl. de M. Maurice Monier.

— *Rouen* : 7e Congrès nat. de la Croix d'Or (20-22 sept.): envisage les conséquences néfastes du fléau alcoolique par rapport à la famille.

Chine. — *Nankin* : Le Gouvern. nation. sera composé de 5 Conseils : administratif, législatif, de surveillance, d'étude et judiciaire, dont les direct. formeront un Comité de permanence.

Grande-Bretagne. — *Londres* : Mort de Sir James (Beethom) Whitehead, né le 31. 7. 58, ét. en Autriche et au St John's College, Cambridge, entré au service diplom., 1881, sert à Pétrograd, Rio-de-Janeiro et Berlin, premier secrét. à Tokio, Bruxelles et Constantinople, cons. d'ambass., à Berlin, 1903-06, envoyé extraord. et min. plénipot. à Belgrade, 1906-1910.

Grèce. — *Candie* : Mort de l'archéologue Stephanos Xanthudides, qui fit des fouilles en Crète.

Pologne. — *Gnesen* : Clôture de l'assemblée de l'épiscopat polonais (13-20 sept.) ; établit un plan d'enseignement religieux, surtout contre les manœuvres de la Franc-Maçonnerie.

— *Lodz* : Grève des ouvriers de l'industrie du textile pour protester contre l'affichage d'une liste de fautes professionnelles et autres passibles d'amendes (20-22 sept.).

Vendredi 21 septembre.

France. — *Nantes* : 16e congrès des Jeunesses laïques et républ. de France (21-23 sept.) ; nomme une commiss. qui décidera sous quelles garanties les jeunesses laïques pourront œuvrer en commun, sur un programme minimum, avec la Jeunesse catholique et la Jeune Républ. pour la formation d'une entente internat. des jeunes pour la paix, réclame un comité de rapprochement franco-allemand des jeunesses chargé de dissiper les malentendus ; vœux relat. à l'hygiène du logement et à la protection contre les fléaux sociaux, à la fermeture de toutes les écoles privées congréganistes.

Allemagne. — *Wurtzburg* : 1re confér. scientifique missionnaire (21-23 sept.), présidée par l'historien cathol. August Joseph Schmidlin (né à Klein-Landau, Alsace, le 29. 3. 76, prof. libre à Strasbourg, 1906, à Munich, 1907, prof. suppléant d'histoire ecclés. : histoire des dogmes, patrologie, science des missions, 1910, prof. de missiologie à Munster, 1914, directeur de la *Zeitschrift fur Missionswissenschaft*, 1911-21, et de la nouvelle série *Zeitschrift fur Missionswissenschaft und Religionswissenschaft*, 1928, visita les Missions d'Extrême-Orient, 1913-14 ; aut. de *Ursprung und Entfaltung der Habsburg. Rechte im Oberelsass*, 1902 ; *Die geschichtsphilosof. Weltanschauung Otto v. Freising*, 1906 ; *Geschichte der deutschen National-*

:irche in Rom Santa Maria del Anima, 1906 ; Die Kirchichen Zustaende in Deutschland vor dem dreissigjaerigen Krieg, 3 parties, 1908-10 ; Die Katholischen Missionen in len deutschen Schutzgebieten, 1913 ; Die christliche Weltmission im Weltkrieg, 1915).

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Mort de Sir Oswald Mosley, 5e baronnet, créé en 1781, né le 29. 12. 73, succède à son père en 1915, propriét. d'environ 3 800 acres, capit. de la Yeomanry du Derbyshire, hérit., son fils, Oswald Ernald Mosley (*D. C.*, t. 17, 250).

— *Londres :* Mort du major Hubert George Howard Galton, cath., frère de Mgr Compton Theodore Galton, S. J., vic. apost. de la Guinée britann., né en 1854, ét. à l'école de l'Oratoire et à l'éc. milit. de Woolwich, entré dans l'artillerie, sert en Egypte, 1882, major, 1891, secrét. de l'associat. des soldats cathol., et m. de plusieurs œuvres et soc. cathol., a perdu ses deux fils à la guerre, alderman pour le Worcshire, m. du bureau des « guardians » de Droitwich.

LITUANIE. — *Kovno :* Promulgation de la loi portant créat. d'un Conseil d'Etat.

SUISSE. — *Genève :* Le Gouvern. espagnol adhère pour 10 ans à la clause facultative du statut de la Cour perm. de Justice intern. relat. à l'arbitrage obligatoire.

Samedi 22 septembre

FRANCE. — *Clermont-Ferrand :* 37e congrès de la Fédér. franç. de la libre-pensée (22-24 sept.) ; défense et extension des lois laïques, la jeunesse et la libre-pensée, la lutte contre l' « invasion noire », destruction dans les masses de l'esprit religieux et plus particulièrement de l'influence néfaste du dogme, la libre-pensée internat.

— *Oissel-sur-Seine* (Seine-Inf.) : Mort d'Edouard Bourgine, âgé de 44 ans, m. des Ecrivains combattants, de la Soc. des gens de lettres, de l'Acad. de Rouen, aut. de *Au pays de Maupassant*, 1910 ; *John le Conquérant*, 1914 ; *Deux-Amanz à l'Opéra*, 1921.

— *Paris :* Mort d'Abd el Khalek Serwat pacha, âgé de 55 ans, du parti libér., min. Justice d'Egypte, 1913-18, premier min., 1922, il mena avec l'Angleterre les négociations qui aboutirent le 28. 2. 22 à la déclarat. d'indépendance de l'Egypte et mérita d'être appelé le « fondateur de l'indépendance », min. Intér., 1921, min. Aff. étr., 1926, premier min. et min. Int., 25. 4. 27-4. 3. 28 ; en nov. 1927, il accompagna le roi Fouad Ier à Londres et à Paris et mit sur pied un projet de traité réglant les rapports anglo-égyptiens qui n'eut aucun succès auprès des nation. égyptiens ; funérailles nationales au Caire le 30 sept.

CAÏMAN (GRAND-). — Au large de la côte, le quatre-mâts américain *Stimpson*, allant de la Jamaïque aux Etats-Unis, heurte un écueil et coule corps et biens.

RUSSIE. — *Moscou :* Signature d'un accord avec la Compagnie japonaise Kito-Sekio, qui s'est engagée à acheter tout le pétrole de l'île Sakhaline.

TCHÉCO-SLOVAQUIE. — *Prague :* La Chambre vote la loi sur les assurances sociales par 142 contre 95.

Dimanche 23 septembre.

FRANCE. — D. (min. Int.) relat. au renouvellement de la 1re série sortante des conseils généraux et des conseils d'arrond. (14. 10. 28) (*J. O.*, 26. 9. 28).

— *Bordeaux :* Grève des dockers.

— *Lyon :* Au congrès de la Fédér. radic. du Rhône, M. E. Herriot dresse le bilan de l'œuvre accomplie et déclare que s'il respecte avec scrupule la parole donnée à un chef de Gouvernement auquel l'attache une loyale amitié, il conserve, aussi profond, son dévouement à son parti.

— *Paris :* Convent de la Fédér. fr. du « Droit humain » (23-26 sept.) ; demande l'organisat. intern. de la paix et les moyens d'y préparer l'enfance, l'éducat. gén. des adultes, la réforme de l'administr. colon., une action efficace contre l'alcool, l'opium, la mortalité infantile, la transformation du régime écon., et l'organisat. d'une ligue pour le droit des nations.

— *Sion-Vaudémont :* Inaugurat. du monument élevé à la mémoire de Maurice Barrès (né à Charmes-sur-Moselle, le 20. 9. 62, mort à Neuilly-sur-Seine, le 4. 12. 23) sous la prés. de M. R. Poincaré ; disc. du maréchal H. Lyautey, prés. du comité du monument, de Paul Bourget, au nom de l'Ac. fr., de Charles Moureu, délégué de l'Ac. des sc. et de la Confédér. des sociétés scientifiques, de Désiré Ferry, vice-prés. de la Ligue des patriotes, de Mgr Lagier, direct. gén. de l'Œuvre d'Orient, d'Edouard de Warren, dép. de Meurthe-et-Moselle, de Paul Vautrin, maire de Metz, de M. le comte de Leusse, sénat. du Bas-Rhin, et de M. Poincaré, prés. du Conseil.

ALLEMAGNE. — *Wurtzburg :* 5e congrès internat. missionn. (23-27 sept.), sous la prés. du prince de Loewenstein ; réunions de l'Union missionn. du clergé, des groupes missionnaires médicaux, des professeurs et étudiants.

AUTRICHE. — *Wiener-Neustadt :* Réunion communiste, qui décide la création d'une garde ouvrière communiste.

COLOMBIE. — *Bogota :* Le Sénat approuve le Gouvern., qui a rejeté l'intervent. diplomat. des Etats-Unis au sujet de l'annulation d'une concession de 5 millions d'acres accordée à une soc. d'exploitation pétrolière américaine, qu'il considère comme une affaire commerciale privée.

ESPAGNE. — *Madrid :* Incendie du théâtre Novedades ; une soixantaine de victimes.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cambridge :* Mort de Sir Horace Darwin, né le 13. 5. 51, fils de Charles Robert Darwin, l'auteur de l'*Origine des espèces*, ét. à Trinity College, Cambridge, maire de Cambridge, 1896-97, m. associé de l'Instit. des ingénieurs civils, prés. de la Cambridge and Paul Instrument Company.

— *Plymouth :* Mort de Mgr John Keily, né à Limerick (Irlande), le 23. 6. 54, ét. à Plymouth, au petit sémin. de Roulers et au grand sémin. de Bruges, vic. et curé à Exeter, Bridport, à la cathéd. de Plymouth et à Tothill, chan. de la cathéd. de Plymouth, 1897, élu év. de Plymouth, 21. 4. 11.

ITALIE. — *Rome :* MM. B. Mussolini et E. Venizelos signent le traité d'amitié, de conciliat. et de règlement judic. italo-hellénique.

PAYS-BAS. — *Ruremonde :* Mort du chan. P. Geurts, rédact. en chef du *Tijd*, 1903, puis prof. d'histoire et de sociologie au grand sémin. de Ruremonde.

Lundi 24 septembre.

ALLEMAGNE. — *Baden-Baden :* 63e confér. de l'Union intern. des assureurs maritimes, réunissant 300 délégués de divers pays d'Europe sous la prés. de M. Rinman ; assurance des laines, vente « caf » (coût, assurance, fret), amélioration des assurances sur facultés.

— *Berlin :* Manifestat. organisée par le « Stahlhelm » et les associat. patriot. ; le comte Westarp, chef du parti Deutsch national, réclame la suppression du contrôle des finances et des chemins de fer, l'évacuat. de la Rhénanie et la délivrance des « chaînes » de Versailles.

AUTRICHE. — *Vienne :* 2e congrès intern. pour la construction des ponts et édifices.

INDE. — *Simla :* L'Assemblée législ. hindoue rejette, par 61 contre 61, la voix du prés., le khan D. Patel (accompagne les forces britann. à Quetta et de là gagne l'Afghanistan comme marchand en 1878, conclut plusieurs contrats pour le compte des travaux milit. et des travaux publics et les chemins de fer Sind-Pishin, Khan, Bahadur, 1889, officier dans les forces volont. au Bengale, 1893, l'un des fondateurs du Fund de l'Institut Pasteur aux Indes et du projet de colonisation des Parsis, prés. de l'Assemblée législ. hindoue), étant prépondérante, le proj. de loi anticommuniste, dit de sécurité publique, donnant au Gouvern. le droit absolu de déporter sur-le-champ tout sujet non hindou suspect de propagande subversive.

LETTONIE. — *Wolmar :* Liquidat. de l'organisation centrale communiste de Livonie, 15 arrestations.

LITUANIE. — *Kovno :* Signat. avec la Russie d'un traité de commerce provisoire, basé sur le principe de la nation la plus favorisée.

SUÈDE. — *Stockholm :* Mort du peintre Carl W. Wilhelmson, né en 1866, prof. à l'Acad. des Beaux-Arts.

TURQUIE. — *Angora :* Circ. du min. I. P. rendant obligatoire, à partir du 1. 10. 28, l'enseign. des caractères latins ; le 26 sept., le Gouvern. ordonne l'impression des journaux en caractères latins à partir de décembre.

Mardi 25 septembre.

FRANCE. — *Dijon :* Mort d'Albert Robin, né à Dijon le 19. 9. 47, ét. au lycée de Dijon, prof. à la Faculté de médec. de Paris, prés. du Syndic. gén. des médecins des stations balnéaires et climatiques de France, prés. d'honneur des congrès intern. d'hydrologie, de climato-

logie et de géologie, m. de l'Acad. de médecine, section des sciences biologiques, 1887, rédact. scientifique et critique littéraire du New-York Herald, direct. scient. du *Journal des praticiens* et du *Bulletin général de thérapeutique* ; aut. de *Etudes physiologiques et thérapeutiques sur le jaborandi*, 1875 ; *Essai d'urologie ; La fièvre typhoïde*, 1877 ; *Des troubles oculaires dans les maladies de l'encéphale*, 1880 ; *Des affections cérébrales consécut. aux lésions non traumatiques du rocher et de l'appareil auditif*, 1883 ; *Des ruptures du cœur*, 1885 ; *Leçons de clinique et de thérapeutique médicales*, 1886 ; *Traité de thérapeutique appliquée*, 1899 ; *Les maladies de la nutrition ; Les maladies de l'estomac ; Traitement médical des maladies des femmes*, en collab. avec le Dr Dalché, 1900 ; *Lutte contre la tuberculose*, 1903 ; *Un essai d'organisation économique de la lutte contre la tuberculose ; L'office antituberculeux Jacques Siegfried-Albert Robin à l'hôpital Beaujon*, 1907.

ALLEMAGNE. — *Munich :* 4e congrès de la Confédér. internat. des syndicats chrét. (25-28 sept.), y prennent part 300 délégués de 12 nations, sous la prés. de M. Joseph Scherrer, conseiller nation. suisse ; résolution résumant les devoirs des syndicats, des pouvoirs publics, des organismes internat., dans l'application des méthodes nouvelles de concentration et de rationalisation ; vœux relat. à la jeunesse syndicaliste et au travail féminin ; M. Bernard Otte, secrét. des syndic. chrét. allemands, est élu prés. du bureau de la C. I. S. C.

ARGENTINE. — *Buenos-Aires :* Mort du Dr Eufrasio Loza, anc. min. Trav. publ. de la Républ. Argentine, et anc. gouvern. de la province de Cordoba.

FINLANDE. — *Abo :* La Cour d'appel condamne 46 communistes, arrêtés le 18. 4. 28 et inculpés d'agissements séditieux, à des peines variant de 1 à 15 ans de prison.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* Confér. mondiale des combustibles, 13 nat. sont représentées ; rôle comparé du pétrole et du charbon, quest. de la carbonisat. du charbon à basse température ; vœu pour une classificat. uniforme du charbon. — Le capit. Kenneth G. B. Dewar, relevé de son commandement à la suite de l'affaire du *Royal Oak* (*D. C.*, t. 19, 1144), est réintégré et prendra le commandem. du croiseur *Tiger* le 5. 11. 28.

GUATEMALA. — *Guatemala :* Le cabinet suspend pour un semestre les garanties constitutionnelles, en raison de l'attitude séditieuse de l'opposition.

ITALIE. — *Rome :* 6e conférence de l'Union internat. contre la tuberculose (25-28 sept.), 1 000 médec. de 39 nations y prennent part ; le problème des éléments filtrables du virus tuberculeux, la tuberculose infantile, chirurgie des poumons, dispensaires, sanatoria pour tuberculeux. — Congrès internat. de l'automobile (25-29 sept.) ; améliorat. des routes et dépenses nécessaires, coopérat. entre le trafic ferroviaire et le trafic automobile. — Mort de Mgr Benedetto Spila, des Frères Mineurs, né à Subiaco le 13. 11. 46, missionn. au Chili, 1871-81, secrét. des missions de l'Ordre, postulateur des causes de saints, provincial, définiteur général, év. d'Alatri, 3. 4. 03, démissionn. et transféré à l'év. titul. d'Aréthuse, 29. 4. 09.

MEXIQUE. — *Mexico :* Le congrès mexicain nomme à l'unanimité M. Emilio Portas Gil, âgé de 37 ans, comme prés. provisoire du Mexique ; les élect. présidentielles définitives auront lieu le 18. 11. 28.

Mercredi 26 septembre.

FRANCE. — *Lyon :* 1er congrès de la Ligue internat. des femmes pour la paix et la liberté (26-30 sept.) ; traite des questions suivantes : l'opium, le syndicalisme féminin, le pacte Kellogg, le désarmement.

ARGENTINE. — *Buenos-Aires :* La Chambre supprime la quote-part versée par l'Argentine pour sa participation aux dépenses de la S. D. N.

AUTRICHE. — *Vienne :* Congrès de l'Union intern. des propriét. (26-28 sept.), y assistent des délégués de 32 Etats ; étude de l'état des travaux tendant à la réforme des lois actuelles sur les loyers dans les différents pays, de la question de l'assistance officielle pour encourager l'économie privée à construire.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Les délégués de tous les charbonnages du pays décident la créat. d'un comptoir belge unique pour la vente des charbons belges.

CHINE. — *Bias* (Baie) : Le navire anglais *Anking* est saisi et pillé par des pirates chinois ; le capitaine Plunkett Cole, l'officier en second David Jones et le chef-mécanicien Henry Thomson sont tués.

— *Hankéou :* Un incendie fait 150 victimes et détruit 2 200 maisons.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cheltenham :* Sir William Preston, conserv., est élu député par 10 438 contre 6 678 à Sir John Brunner, libér., et 3 760 à Miss Widowson, travailliste.

— *Great Yarmouth :* 56e confér. annuelle du parti conserv. anglais (26-28 sept.) : résolutions en faveur de l'extension de la loi de sauvegarde industrielle à l'industrie du fer et de l'acier, de l'augmentation des pensions payées aux ouvriers des 2 sexes âgés de plus de 55 ans, de la construct. d'immeubles pour les ouvriers, demandant aux départements gouvernement. de favoriser les industries du pays.

INDE. — *Rangoun :* Le parti populaire du conseil législ. de Birmanie décide de ne pas coopérer avec la mission de Sir John Simon (*D. C.*, t. 19, 573 et 1047), qui vient à nouveau étudier la réforme de la Constitution.

MAROC ESPAGNOL. — *Melilla :* 20 000 kilos de poudre noire explosent dans le fort Cabrerizas Bajas, 57 morts, 342 blessés.

POLOGNE. — *Varsovie :* 6e congrès de la Confédér. intern. des travailleurs intellectuels (26-29 sept.) ; clauses de non-concurrence (interdiction de réemploi des ingénieurs et techniciens quittant une entreprise), droits des inventeurs salariés, propriété scientifique.

SUÈDE. — *Stockholm :* Démiss. du cabinet radical-libéral Carl G. Ekman (né en 1872, édit., administrateur de la Banque de Suède, m. du Parlement depuis 1911, chef du Parti du peuple), formé le 6. 6. 26, les élections ayant donné la majorité aux éléments de droite et du centre.

SUISSE. — *Genève :* Clôture de la 9e assemblée S. D. N. (3-26 sept.) ; le 7 sept., discours du chancelier H. Muller, qui demande l'évacuat. complète et prochaine des territoires occupés, ainsi que le désarmement immédiat des pays alliés ; le 10 sept., réplique de M. A. Briand : le retard dans le désarmement est venu de ce que pendant trop d'années certains pays n'ont pas rempli consciencieusement leurs obligat., il ne faut pas que la question des minorités devienne une machine de guerre ; le 25 sept., la résolut. sur le désarmement, qui a pour objet de décider que la commission préparatoire de la confér. gén. pour la limitat. et la réduct. des armements sera convoquée avant la fin de 1928, et, en tout cas, au début de 1929, l'acte général et les projets type de conciliat., d'arbitrage et d'assistance mutuelle sont votés à l'unanimité, moins les voix de l'Allemagne et de la Hongrie ; le 10 sept., la Chine est déclarée non rééligible au Conseil S. D. N. ; l'Espagne (avec droit de rééligibilité en 1931), la Perse et le Venezuela sont élus m. du conseil S. D. N.

TURQUIE. — *Angora :* M. Foulam Djenn Goulam Djeylani, ambass. d'Afghanistan, remet ses lettres de créance au Ghazi Moustafa Kemal, prés. de la Républ.

Jeudi 27 septembre.

FRANCE. — D. (min. Pens.) modifiant le D. 25. 10. 22 relat. au fonctionnement des soins gratuits en faveur des mutilés (*J. O.*, 3. 10. 28).

— *Paris :* Congrès annuel de la Fédérat. nat. des syndic. de fonctionnaires (27-29 sept.), il réunit 350 délég. représentant 101 syndicats ; accepte que la revalorisat. des traitements soit faite sur 3 exercices budgétaires, demande le droit commun en matière d'associat., conformément à la loi du 21. 3. 84 sur les syndic., la création de conseils de fonctionnaires dans les administrations publ., et décide de remettre en discussion au prochain congrès fédéral les modalités d'adhésion de la Fédérat. des fonctionnaires à la C. G. T.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Le parti populiste allemand s'écarte officiellement de l'organisat. Stahlhelm, qui veut engager une action en faveur d'une modificat. de la Constitution du Reich. — M. Thaelmann (né en 1866, ouvrier de transport, m. du Reichstag depuis 1924), chef du parti communiste allemand, accusé d'avoir dissimulé les détournements de Wittorf, secrét. du groupe communiste de Hambourg, est suspendu de ses fonctions et invité à s'expliquer devant le praesidium du comité exécutif de l'I. C., qui lui exprime sa confiance dans une séance tenue à Moscou le 6 oct.

BELGIQUE. — *Hoboken :* Explosion, due à la malveillance, d'un dépôt de munitions dans un fortin ; 2 morts.

CHINE. — *Nankin :* Le Gouvern. refuse de ratifier le traité signé avec l'Allemagne le 17. 8. 28.

Etats-Unis. — *Washington :* Les conseillers juridiques du département d'Etat considèrent la signature du traité de commerce signé à Pékin le 25. 7. 28 comme constituant une entière reconnaissance du Gouvern. nation. de Nankin.

François-Joseph (Terre). — Le brise-glace russe *Krassine* annexe cet archipel au nom des Soviets.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Mort de Sir Henry Wickham, né le 29. 5. 46, commissaire du Gouvern. des Indes pour l'introduction dans ce pays de l'hevea (arbre à caoutchouc), inspect. des forêts, commiss. du Crowlands, commiss. de district et juge de paix du service colonial, explorat. et pionnier pendant un demi-siècle dans la région équatoriale, Amérique centrale, Orénoque, vallée de l'Amazone, Australie, Nouvelle-Guinée, îles du Pacifique, etc., aut. de *Introduction, Plantation, and Cultivation of Para (Hevea) Indian Rubber*, 1908 ; *Journey through the Wilderness*, 1872.

Italie. — *Piacenza :* Une chaudière explose dans un atelier de l'arsenal ; 13 morts, 5 blessés.

Yougoslavie. — *Belgrade :* 40e Congrès de l'Associat. littéraire et artistique internat., sous la prés. de M. Georges Maillart, prés. de l'Associat. internat. ; examen de la convent. type de Berne revisée à Berlin et à Rome ; émet le vœu que la convent. de Rome soit promptement ratifiée par les gouvern. intéressés et qu'y adhèrent ceux qui ne font pas encore partie de l'Union, confie au comité exécutif de l'Assoc. intern. le soin d'instituer deux commissions, dont l'une étudiera l'établissement de listes de traducteurs et l'autre la question de la garantie d'une sanction juridictionnelle internat. ; clôture à Ljoubljana, le 1er oct.

Vendredi 28 septembre.

France. — *Frontenay* (Jura) : Mort de Pierre Puiseux, né à Paris le 20. 7. 55, ét. au lycée Saint-Louis et à l'Ec. normale supér., anc. présid. de la Soc. astronomique de France, chargé du service de la carte photographique du ciel à l'Observatoire de Paris, 1907, prof. adjoint à l'Acad. des sciences, m. de l'Ac. des sciences, sect. d'astronomie, 26. 2. 12, collaborat. aux *Comptes rendus de l'Académie des sciences ;* aux *Annales de l'Ecole normale supérieure ;* aux *Annales de l'Observatoire de Paris ;* au *Bulletin astronomique ;* aut. de *Atlas photographique de la Lune*, 1896 ; *La Terre et la Lune, forme extérieure et structure interne*, 1908 ; *Leçons de cinématique.*

— *Reims :* 10e Congrès nat. de la natalité (28-30 sept.) ; demande que dans l'application de la loi sur les assurances soc. on relève les allocat. pour charges de famille, vœux demandant que soient interdits les débits de boissons dans un rayon de 300 m. de tout groupement d'au moins 50 maisons ouvrières, sur l'établissement périodique des statistiques annuelles de natalité et de mortalité infantile, sur la déclarat. obligat. du choléra infantile, sur la modificat. du régime fiscal actuel des successions et donations ; la sect. cathol. étudie l'enseign. religieux dans ses rapports avec la vie familiale et conjugale, la famille et l'organisat. chrétienne de l'usine, le devoir de l'éducat. familiale, la famille en face du cinéma et de la radiophonie, la famille et la natalité.

Australie. — *Canberra :* Proclamat. du gouverneur général de l'Australie dissolvant le Sénat et la Ch. à partir du 9 oct. et fixant les élect. génér. au 17 nov.

Etats-Unis. — *Washington :* Note du Gouvern. aux gouvern. fr. et angl. refusant d'adhérer au pacte naval franco-anglais du 20-28 juillet.

Grande-Bretagne. — *Londres :* A l'issue de leur réunion, les évêques anglicans publient une déclarat. sur le nouveau *Livre de prières :* les variations ou additions au Livre de 1662 figurant dans le Livre de 1928 ne sont pas incompatibles avec le loyalisme aux principes de l'Eglise d'Angleterre.

Hongrie. — *Budapest :* Découverte d'une imprimerie communiste clandestine, plusieurs arrestations.

Inde. — *Surat :* Bagarres entre hindous et musulmans ; 6 morts, 200 blessés.

Italie. — *Orbetello :* Explosion dans une fabrique de dynamite : 5 morts, 11 blessés.

Tchéco-Slovaquie. — *Olmütz :* Fête du millénaire de la mort de saint Wenceslas Ier, duc de Bohême (907-935), protecteur de la nation.

Turquie. — *Angora :* M. le comte Charles de Chambrun, ambass. de France, remet ses lettres de créance au Ghazi Moustafa Kemal, prés. de la République.

Samedi 29 septembre.

France. — *Guilhérand :* Près de la digue de Blot, le *Marina II*, hydravion de la marine italienne, revenant du Spitzberg, où il avait coopéré au sauvetage de l'équipage de l'*Italia* et aux recherches du *Latham 47* de Guilbaud, et monté par le command. Luigi Penzo, le lieut. Tullio Grosio, le sous-officier Giuseppe Della Gatta et les mécaniciens Codognotto et Baracchini, heurte les câbles d'énergie électrique de Vercors et tombe dans le Rhône ; seuls les mécaniciens sont sauvés.

— *Rambouillet :* M. Philippe Roy (né le 1. 2. 68, ét. à l'Univ. Laval à Québec, New-York et Paris, médec. et chirurgien, journal., m. du Sénat canadien, pour la ville d'Edmonton, 1906-11, commiss. gén. pour le Canada en France, 1911), 1er envoyé extraord. et min. plénipotentiaire du Canada, remet ses lettres de créance à M. Doumergue.

Allemagne. — *Berlin :* Le conseil supér. de la Reichsbank réélit comme prés. pour une période de 4 ans M. Schacht, né en 1877, ét. d'écon. polit., administrat. de la Banque de Dresde jusqu'en 1915, associé de la Darmstaedter und Nationalbank jusqu'en 1923, commiss. de la circulat. monétaire du Reich, 1923, prés. de la Reichsbank, 1924, participe aux délibérat. du comité Dawes et à l'émission de l'emprunt des réparations, 1924.

— *Munchen-Gladbach :* Les patrons de l'industrie textile proclament le lock-out.

Danemark. — *Copenhague :* M. N. Slebsager (né en 1874, m. du Parlement, 1909, min. 1920-24), min. du Commerce depuis 1926, donne sa démission, n'approuvant pas les vues de ses collègues au sujet de la reconstitution de la Banque privée de Copenhague, qui a fait faillite.

Espagne. — *Daroca :* Le tunnel de chemin de fer en construct. d'Encinacorva s'effondre, 8 morts.

— *Madriguera :* 2 trains express entrent en collision ; 12 morts, 23 blessés.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Sir John Edward Kynaston Studd (né le 26. 7. 58, ét. à Eton, à Trinity Col'ege, Cambridge, Eton XI, 1876-77, Cambridge XI, 1881-84, capit. 1884, secrét. de Polytechnique, 1895, prés. depuis 1903, m. du comité des projets généraux de l'Assoc. des forces territ. du comté de Londres, m. du comité pour le bien-être moral et spirituel de l'armée, député command. de la cadet Force du comté de Londres, colonel du corps des cadets des écoles polytechniques, major command. le 21e bataillon du rég. de volontaires du comté de Londres, grand doyen des francs-maçons angl., 1910, chérif de Londres, 1922-23) est élu lord-maire de la ville, en rempl. de Sir Charles Albert Batho (*D. C.*, t. 18, 827).

Dimanche 30 septembre.

Saint-Siège. — *Motu proprio* de S. S. Pie XI instituant l'Université pontif. d'études ecclésiast., qui réunit l'Université pontif. grégorienne, l'Institut pontif. biblique et l'Institut pontif. oriental.

France. — D. (min. Int.) portant institut. d'une carte d'identité spéciale pour les personnes se livrant à des transactions dans les foires et marchés de bétail, à l'exception des producteurs et de leurs représentants (*J. O.*, 1-2. 10. 28). — D. (min. G.) relat. aux règles d'affectat. des contingents (*rectificatif* au D 25. 8. 28) (*J. O.*, 3. 10. 28).

— *Chambéry :* Inaugurat. du monum. aux 20 000 morts de la Savoie ; M. Poincaré fixe le programme pacifique et généreux de la France ; un règlement des réparat. doit nous garantir, outre le versement intégral de ce que nous devons à nos créanciers, une indemnité nette pour nos dommages de guerre.

— *Clermont-Ferrand :* Au congrès annuel du parti rép. fédéral du Puy-de-Dôme, disc. de M. A. Millerand : au point de vue intér., il demande le vote obligat., le vote féminin, le scrutin de liste, le bénéfice des assur. soc. pour tous, le statut des fonctionn., la séparation des pouvoirs, et dénonce le péril du monopole de l'enseign. que semble préparer l'école unique et le régime des monopoles ; au point de vue extérieur, il proteste contre l'évacuation anticipée de la Rhénanie et réclame le respect des traités et leur applicat. large et libérale.

Autriche. — *Innsbruck :* Mort du baron Ludwig von Pastor, né à Aix-la-Chapelle le 31. 1. 54, ét. à Francfort, aux Univ. de Bonn, Berlin et Vienne, élève de Johann

Janssen ; prof. à Innsbruck, 1886-87, direct. de l'Institut autrichien d'histoire à Rome depuis 1901, chargé d'affaires de l'Autriche près le St-Siège, 1920, puis ambass. depuis le 12. 3. 21, baron depuis 1916 ; m. de l'Acad. de Cracovie ; doct. des Univ. de Louvain, Innsbruck et Breslau, aut. de *Die kirchlichen Reunions bestrebungen waehrend der Regierung Karls V*, 1879 ; *Korrespondenz Contarinis*, 1880 ; *Geschichte der Paepste* (12 vol. publiés, 4 en manuscrit) ; *Johann Janssen*, 1892, 1894 ; *Zur Beurteilung Savonarolas*, 1898 ; *August Reichensperger*, 1899 ; *Geschichte des deutschen Volkes ; Erlaeuterungen und Ergaenzungen zu Janssens Geschichte*, 1898 ; *Ungedruckte Akten zur Geschichte der Paepste*, 1904 ; *Leben des Freiherrn Max von Gagern*, 1910 ; *Erlaeuterungen und Ergaenzungen zu Janssens Geschichte des deutschen Volkes*, 1906-10 ; *Allgemeine Dekrete der roemischen Inquisition*, 1912 ; *Die Stadt Rom zu Ende der Renaissance*, 1916 ; *Conrad von Hoetzendorf*, 1916 ; *Generaloberst von Dankl*, 1916 ; *Johannes Janssens Briefe*, 1920 ; *Stiftsprost Dr Franz Kaufmann, 1862-1920*, 1921 ; collaborat à *Historiches Jahrbuch*.

LITUANIE. — *Kovno :* Le prés. de la Républ., M. Antoine Smetona (né en 1874, ét. à Pétrograd, publiciste, homme de loi, prend part au mouvement d'émancipat., vice-prés. de la Banque internat. lituanienne, fondée en 1921, chef du parti libéral national., présid. de la Républ. lituanienne depuis le 19. 12. 26), confère la grand'croix de l'Ordre de Gediminas à S. Exc. l'internonce Lorenzo Schioppa.

BIBLIOGRAPHIE

L'apostolat dans la vie ordinaire, par Mme la comtesse RENÉ DE GALARD BÉARN. Préface de Mgr SAGOT DU VAUROUX, évêque d'Agen. — Un vol. in-12 de VIII-40 pages. Prix, 2 francs. Téqui, Paris.

« Cinq causeries d'une simplicité charmante. Sous la modestie du texte et de l'impression, un accent qui ne trompe pas, des mots qui vont loin dans l'âme, une expérience sage. Cette brochure ne sera pas sans une précieuse influence. Nous avons plus particulièrement retenu la conférence sur *la parole et le silence*, et la page sur les difficultés d'apostolat qu'éprouvent en famille certaines personnes, du fait de l'affection trop étroite qu'on leur témoigne. Souhaitons à l'auteur de nous donner encore, et sous peu, d'autres morceaux de choix. — RAOUL PLUS. » (*Etudes*, 20 septembre 1927, p. 757.)

The Action Française condamnation, par DENIS GWYNN. — Un vol. in-12 relié, de VI-272 pages. Prix, 7 sh. 6. Burns Oates and Washbourne Limited, Londres. 1928.

« Excellent exposé en langue anglaise de l'affaire de l' « Action Française ». L'auteur, journaliste estimé et très informé, expose successivement la nature du mouvement intellectuel et politique inspiré par M. Maurras, les causes éloignées et prochaines de la condamnation de l' « Action Française », l'attitude du Saint-Siège et des évêques, la rébellion hautaine et insensée des journalistes frappés. M. Gwynn, qui fait appel aux documents officiels et connaît bien les différentes pièces du procès, rend un hommage particulier à la *Documentation Catholique* pour les services rendus par elle à la fois à l'historien et à l'apologiste catholique. » (*Croix*, 25. 9. 28.)

La vie du P. Chevrier racontée aux enfants, par le P. V. MARMOITON. — Un vol. de 128 pages, illustré, couverture en couleurs. Prix, 3 francs ; franco, 3 fr. 50. Apostolat de la Prière, Toulouse.

« La fortune sourit aux audacieux. Elle se doit de favoriser ce petit livre, car raconter aux enfants la vie, plus austère que pittoresque, du vénérable fondateur du Prado, était une entreprise presque téméraire. Point d'exotisme, de combats, d'aventures, dans cette existence toute vouée à l'apostolat des humbles. Rien que du surnaturel.

» Mais le R. P. Marmoiton, directeur de la *Croisade eucharistique des enfants*, sait à merveille combien les petits goûtent les choses divines. Et il a brillamment gagné la gageure. Son récit est simple, vivant, sincère, ému ; il admire son héros, il le fait comprendre et aimer. Manifestement, il a écrit en voyant devant lui son auditoire enfantin, si mobile, si léger, et pourtant si facile à captiver quand on sait lui parler et faire appel à ses inépuisables ressources d'admiration et d'émotion. Les enfants le suivront jusqu'au bout, joyeusement, sans perdre un instant le contact ; et nous recommandons volontiers à tous les parents et à tous les éducateurs cette charmante et bienfaisante biographie. — ALPHONSE DE PARVILLEZ. » (*Etudes*, 20. 10. 28, p. 243.)

Les idées et les jours, Propos de « SENEX », présentés par A.-D. SERTILLANGES, O. P., membre de l'Institut. — Un vol. in-18 jésus. Prix, 12 francs. Ernest Flammarion, Paris.

« Parmi les défenseurs de la discipline et de la grandeur catholique, « Senex », à la *Revue des Jeunes*, s'est fait depuis longtemps remarquer par l'éclat avec lequel il a défendu « la primauté du spirituel ».

» L'intelligence, la ferveur des chroniques qu'il nous offre aujourd'hui en volume autant que leur haute valeur littéraire et leur documentation toujours de première main, signalent cette œuvre à l'étude de ceux qui, sans initiation spéciale, mais pourvus d'une culture suffisante, veulent examiner sous l'angle divin la plupart des questions qui sont à l'ordre du jour.

» Nulle part ils ne trouveront, sur l'émouvant sujet des rapports entre Dieu et l'homme, un livre plus séduisant et mieux au point que *Les idées et les jours*, de « Senex », présenté par le R. P. Sertillanges, de l'Institut. » (Communiqué.)

Catalogue de livres choisis, contenant les meilleures productions de la littérature contemporaine, 3e éd. 1928. — Un vol. in-12 de 498 pages. Prix, 15 francs ; port, 0 fr. 65. Editions « Spes », Paris.

« Cette longue liste est divisée en quatre parties : I. Théologie (comprenant Ecriture Sainte, liturgie, ascétisme, etc.) ; II. Jurisprudence ; III. Sciences et arts (philosophie, éducation, politique, mathématique, médecine, art militaire, etc.) ; IV. Littérature (textes et études) ; V. Histoire et sciences auxiliaires.

» Il est rédigé par des hommes de valeur, spécialistes des diverses catégories, comme G. Ledos, Le Bidois, Deslandres, abbé Mollat, P. Descoqs, P. Vincent, etc. On note les inscriptions à l'Index, sans autre appréciation morale. L'initiative de ce catalogue est de la Société bibliographique. » (*Croix*, 11. 9. 28.)

La lévitation, par OLIVIER LEROY, agrégé de l'Université. — Un vol. in-8° écu de la collection « Les écrivains du nouveau siècle ». Prix : 25 francs. Librairie Valois, 7, place du Panthéon, Paris. 1928.

« La librairie Valois publie ce volume d'Olivier Leroy, agrégé de l'Université, ajoutant un sous-titre : « Contribution historique et critique à l'étude du merveilleux. » L'introduction explique qu'il s'agit des phénomènes dans lesquels certains individus, à certains moments, se soulèveraient dans l'air et pourraient s'y mouvoir sans appui visible, sans action contrôlable d'aucune force physique. L'auteur a en vue à la fois les faits étonnants rapportés dans les *Vies des Saints*, les phénomènes du spiritisme et les traditions de certaines sociétés païennes. Il est évident que pour être recommandé ici un livre de ce genre devrait être revêtu de l'imprimatur épiscopal. Or, il ne l'est pas. L'auteur, du reste, ni n'approuve ni ne nie les faits qu'il cite. C'est pourquoi nous le signalons pour les hommes d'étude comme un recueil ou liste des phénomènes de ce genre, qui ont été notés à travers l'histoire. » (*Croix*, 18. 9. 28.)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.